

**Belgische Kamer
van volksvertegenwoordigers**

BUITENGEWONE ZITTING 1999 (*)

5 JULI 1999

**VOORAFBEELDING VAN DE UITSLA-
GEN VAN DE UITVOERING VAN DE
STAATSBEGROTING VOOR 1998**

**verstrekt door het Rekenhof
overeenkomstig artikel 77 van de
wetten op de Rijkscomptabiliteit,
gecoördineerd op 17 juli 1991**

2^e deel

(*) Eerste zitting van de 50^e zittingsperiode.

**Chambre des représentants
de Belgique**

SESSION EXTRAORDINAIRE 1999 (*)

5 JUILLET 1999

**PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS
DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'ÉTAT POUR 1998**

**transmise par la Cour des comptes
conformément à l'article 77 des lois
sur la comptabilité de l'État,
coordonnées le 17 juillet 1991**

2^e partie

(*) Première session de la 50^e législature.

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION SYNTHETIQUE	4
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET	8
CHAPITRE I – SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1998	9
A. LES IMPUTATIONS A LA CHARGE DU BUDGET.....	9
B. RÉSULTATS SUR UNE BASE DE CAISSE	11
CHAPITRE II – LES RECETTES	18
A. GENERALITES	18
B. LES RECETTES TOTALES.....	20
C. LES RECETTES DES VOIES ET MOYENS.....	22
D. LES RECETTES TRANSFÉRÉES AUX COMMUNAUTÉS ET AUX RÉGIONS.....	25
E. LES RECETTES TRANSFÉRÉES À LA SÉCURITÉ SOCIALE	29
F. LES RECETTES TRANSFÉRÉES À L'UNION EUROPÉENNE	33
CHAPITRE III - LES CREDITS DE DEPENSES	35
A. LES DONNÉES BUDGÉTAIRES	35
B. LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES AYANT AUTORISÉ, EN 1998, DES DÉPENSES AU-DELÀ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.....	37
CHAPITRE IV – ENCOURS DES ENGAGEMENTS.....	39
CHAPITRE V – LES DEPENSES	40
A. LES DÉPENSES EFFECTUÉES SUR LES CRÉDITS DE 1998 - APERÇU GLOBAL.....	40
B. LES DÉPENSES SUR CRÉDITS REPORTÉS DE 1997.....	42
C. LES DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	43
CHAPITRE VI - LA DETTE PUBLIQUE EN 1998	46
A. L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE.....	46
B. LA STRUCTURE DE LA DETTE PUBLIQUE	49
C. LES CHARGES EN INTÉRÊT DE LA DETTE PUBLIQUE ET LE TAUX D'INTÉRÊT IMPLICITE DE LA DETTE.....	52
CHAPITRE VII - LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 1998	54
A. LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS	55
B. LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	69
C. LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ EN FAVEUR DES PERSONNES SOCIO-ÉCONOMIQUEMENT PLUS FAIBLES	75
DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	79
Section 11 – Services du Premier ministre.....	80
Section 12 - Justice	81

Section 13 – Intérieur.....	85
Section 14 - Affaires étrangères et Commerce extérieur.....	86
Section 15 – Coopération au développement.....	88
Section 16 - Défense nationale.....	90
Section 17 – Service général d'appui policier et gendarmerie	93
Section 18 - Finances.....	96
Section 23 - Emploi et Travail	101
Section 31 - Classes moyennes et Agriculture	102
Section 32 - Affaires économiques	106

TROISIEME PARTIE : DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME109

Section 01 – Dotations	III 1
Section 11 – Services du Premier Ministre	III 3
Section 12 – Justice	III 7
Section 13 – Intérieur	III 11
Section 14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	III 18
Section 15 – Coopération au Développement	III 22
Section 16 – Défense nationale	III 24
Section 17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	III 28
Section 18 – Finances	III 30
Section 19 – Fonction publique	III 33
Section 21 – Pensions	III 35
Section 23 – Emploi et Travail	III 38
Section 26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	III 43
Section 31 – Classes moyennes et Agriculture	III 50
Section 32 – Affaires économiques	III 55
Section 33 – Communications et Infrastructure	III 62
Section 51 – Dette publique	III 66
Section 52 – Financement de l'Union européenne	III 68

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit que, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes transmet à la Chambre des représentants une préfiguration des résultats de l'exécution du budget. Celle-ci peut donner lieu à une motion motivée de règlement provisoire du budget. Sans posséder le caractère définitif du compte général de l'Etat, cette préfiguration offre déjà une image fidèle de l'exécution du budget.

Quelques constatations majeures s'imposent au sujet du degré de réalisation des estimations de recettes et des autorisations de dépenses contenues dans le budget 1998.

(en milliards de francs)

Recettes 1998 (Voies et Moyens)		
	Estimations ajustées	Recettes imputées
Recettes fiscales	1.375,6	1.432,9
Recettes non fiscales	139,7	151,8
Total	1.515,3	1.584,7

La nouvelle progression des recettes fiscales totales (+ 6,2 % par rapport à 1997) a dépassé les estimations et s'avère supérieure à la croissance économique nominale.

Les ressources de l'autorité fédérale, inscrites au budget des Voies et Moyens, ont augmenté de manière exceptionnelle (9,7% par rapport à 1997), bénéficiant du versement du produit de la cession des derniers titres de l'Etat dans le capital de la C.G.E.R. – Banque. Il convient de noter cependant que les recettes non fiscales courantes n'ont pas atteint les estimations, en raison notamment d'une diminution des revenus versés par la Banque nationale de Belgique et des dividendes escomptés de la Société fédérale de participation. Par ailleurs, le Gouvernement a renoncé, comme en 1997, à l'augmentation de capital de 9 milliards de francs de la société patrimoniale SOPIMA et, dès lors, au versement correspondant au Trésor de la contre-valeur des immeubles à apporter. Aucune recette n'a été perçue suite à la démonétisation des anciens billets de 1.000 francs alors qu'un montant de 6,8 milliards de francs avait été prévu.

(en milliards de francs)

Dépenses 1998 (Ordonnancements 1998 à charge du budget 1998)		
	Crédits	Ordonnancements
Crédits non dissociés	2.258,8	1.964,6
Crédits d'ordonnement	57,5	32,8
Sous-total	2.316,3	1.997,4
Fonds budgétaires ¹		546,4
Total	2.316,3	2.543,8

Le solde net à financer s'élève pour 1998 à 113,8 milliards de francs, comparé à 205,5 milliards de francs en 1997 et 190,1 milliards de francs lors de l'estimation budgétaire. L'influence favorable des autres sources de variation de la dette publique (161,4 milliards de francs) et en particulier de l'affectation à son remboursement de la plus-value sur la vente d'or par la Banque nationale de Belgique a permis, non seulement d'absorber le solde net à financer, mais, en outre, de réduire le montant nominal de la dette de 47,6 milliards de francs. Le ratio d'endettement du pouvoir fédéral atteint dès lors 107,3 % du P.I.B., en réduction de 5,7 % par rapport à 1997.

La Cour des comptes a examiné les facteurs ayant principalement influencé les recettes et les dépenses des différents régimes de la sécurité sociale.

L'examen de l'exécution du budget ne se limite cependant pas à ces seules données générales. Par le vote du budget, la Chambre des représentants accorde des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal défini. L'action menée par le Gouvernement en 1998 appelle des commentaires développés dans la partie II, dont certains sont évoqués ci-dessous.

Au ministère de la Justice, des problèmes dans l'exécution de projets informatiques sont à l'origine de la sous-consommation de crédits. Des crédits pour dépenses de personnel ont également été, dans certains cas, sous-utilisés.

En raison du manque de personnel qualifié, le projet informatisation police du ministère de l'Intérieur est amené à faire appel à du personnel issu du secteur privé. De plus, les dépenses effectuées en rapport avec ce projet n'apparaissent pas avec suffisamment de clarté dans le budget.

Au ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, la sous-utilisation des crédits d'engagement accordés pour les dépenses de toute nature relatives à l'expansion économique et à la reconversion régionale (FINEXPO) a été en 1998 encore plus marquée que

¹ Les fonds budgétaires ne sont pas alimentés par des crédits inscrits au budget général des dépenses mais par certaines recettes imputées à des postes correspondants du budget des Voies et Moyens.

les années précédentes. Une amélioration significative a été constatée par contre en ce qui concerne l'utilisation des crédits d'ordonnancement correspondants.

A la Coopération au développement, depuis le 1er janvier 1999, le Fonds belge de survie a repris les soldes de l'ancien Fonds de survie pour le Tiers Monde. La loi qui a érigé ce nouveau fonds ne propose pas de solution claire sur le sort des engagements qui seront annulés ou diminués dans l'avenir.

Par ailleurs, des intérêts d'un montant total d'un milliard de francs ont été générés par les sommes qui ont été mises à la disposition du Fonds international pour le développement agricole. Ces moyens ont été utilisés, sans habilitation légale, par le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement pour un montant de 550 millions de francs jusqu'en 1997, en contradiction avec le prescrit de l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Au cours de l'année 1998, la poursuite du recours à d'importants moyens débudgétisés accordés à la Défense nationale, essentiellement sous la forme d'autorisations de dépenses sur des comptes d'ordre de trésorerie, s'est révélée inadéquate sur le plan budgétaire : utilisation prioritaire des crédits budgétaires de manière à préserver les moyens débudgétisés, dépassement des autorisations légales de dépenses, scission des engagements.

En 1998, le Service général d'appui policier a effectué les premières dépenses dans le cadre de l'uniformisation et la centralisation des systèmes informatiques pour les services de police. Ce projet, qui ne concerne que le traitement de l'information judiciaire, a déjà rencontré des difficultés dans le recrutement du personnel qualifié et dans l'obtention en temps utile de l'accord de l'un des ministres compétents.

Au ministère des Finances, la faiblesse du taux d'utilisation des crédits destinés à couvrir les frais propres à la restructuration des administrations fiscales traduit une nouvelle fois le retard pris dans la réalisation de celle-ci en regard des prévisions. L'examen de la consommation des crédits de la division organique consacrée à la nouvelle structure de l'Administration générale des impôts offre, en revanche, une vision trompeuse du degré réel d'avancement de la réforme par rapport aux objectifs initialement fixés et doit s'accompagner de considérations relatives aux lacunes constatées dans l'estimation et la gestion des moyens budgétaires.

Les crédits provisionnels inscrits au programme 18.60.1 n'ont fait l'objet que d'une répartition très marginale. Bien que théoriquement destinés à des objectifs strictement définis, ils se sont avérés, dans les faits, constituer une réserve permettant de préserver le solde du budget lorsque, au cours de l'exécution de celui-ci, de nouveaux crédits apparaissent nécessaires pour quelque fin que ce soit.

Au ministère de l'Emploi et du Travail, bien que dotée d'une base légale depuis plusieurs années déjà, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire n'est toujours pas opérationnelle par suite de l'absence des arrêtés d'exécution requis pour la définition du cadre et du statut de son personnel.

Comme déjà constaté antérieurement, les chiffres du Fonds agricole reflètent mal sa situation réelle. Les crédits alloués pour la politique structurelle et la pêche maritime n'ont pas été suffisants pour financer les subventions-intérêt accordées dans le cadre des aides aux investissements et à l'installation en agriculture. Comme en 1996 et 1997, les nouvelles rétributions instaurées en faveur du Fonds des matières premières n'ont pu être perçues en raison

du fait que les arrêtés d'exécution nécessaires n'ont pas été pris à temps. Il en va de même pour le Fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux. Enfin, une part importante des recettes du Fonds pour la santé et la production des animaux n'a pas été réalisée, en raison principalement de la prolongation du délai de paiement dans le secteur porcin et du taux de perception traditionnellement bas auprès des abattoirs.

Au ministère des Affaires économiques, la Cour des comptes constate un accroissement récurrent du solde des moyens disponibles du Fonds d'analyse des produits pétroliers. Les crédits du programme 32.70.5 – Etudes et recherches sur les problèmes de structures géologiques profondes – connaissent depuis plusieurs années une sous-consommation récurrente qui traduit des insuffisances dans le suivi des projets. La sous-consommation répétée du crédit destiné à l'équipement du Service de métrologie révèle l'inadéquation de l'estimation de ces moyens.

**PREMIERE PARTIE :
ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET**

CHAPITRE I – SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RÉSULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1998

A. LES IMPUTATIONS A LA CHARGE DU BUDGET

Sur la base des données disponibles au 31 mars 1999, les recettes s'élèvent à 2.305,6 milliards de francs, dont 1.584,7 milliards de francs pour les recettes courantes et de capital, et les dépenses à 2.646,7 milliards de francs en engagement et 2.543,8 milliards de francs en ordonnancement², dont 1.668,4 milliards de francs pour les dépenses courantes et de capital.

Les tableaux 1.1, 1.2 et 1.3. ci-après offrent une première confrontation des résultats aux estimations. Une information plus détaillée relative à chacun des éléments d'analyse figure dans les chapitres suivants.

(en milliards de francs)

Tableau 1.1. – Recettes				
	Estimations (1)	Imputations (2)	Ecart	Taux de réalisation
Recettes courantes et de capital				
dont :				
• non affectées	1.462,4	1.533,8	+ 71,4	104,9 %
• affectées (3)	52,9	50,9	- 2,0	96,2 %
Total	1.515,3	1.584,7	+ 69,4	104,6 %
Produits d'emprunts				
dont :				
• non affectés	478,6	227,2	- 251,4	47,5 %
• affectés (3)	252,4	493,7	+ 241,3	195,6 %
Total	731,0	720,9	- 10,1	98,6 %
Total des recettes				
dont				
• non affectées	1.941,0	1.761,0	- 180,0	90,7 %
• affectées (3)	305,3	544,6	+ 239,3	178,4 %
Total général	2.246,3	2.305,6	+ 59,3	102,6 %

(1) Loi du 5 juillet 1998 contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1998.

(2) Voir chapitre II, tableau 2.3. (recettes des Voies et Moyens).

(3) Les recettes affectées sont attribuées à des fonds budgétaires organiques (cf. tableau des dépenses dans la partie III – annexes).

² Dépenses pour années antérieures comprises.

(en milliards de francs)

Tableau 1.2. – Dépenses				
Engagements : obligations à la charge de l'Etat contractées au cours de l'année budgétaire				
	Crédits (1)	Engagements (2)	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits de l'année budgétaire</u>				
crédits non dissociés	2.258,8	2.069,8	189,0	91,6
crédits d'engagement	60,9	28,5	32,4	46,8
Total	2.319,7	2.098,3	221,4	90,5
Fonds budgétaires		548,4		
Total général		2.646,7		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) Les chiffres repris sont les engagements tels qu'ils sont inscrits dans la banque de données de la comptabilité de l'Etat à l'Administration de la trésorerie.

(en milliards de francs)

Tableau 1.3. – Dépenses				
Ordonnancements : apurement au cours de l'année budgétaire des obligations contractées pendant celle-ci ou antérieurement				
	Crédits (1)	Ordonnancements	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits de l'année budgétaire :</u>				
crédits non dissociés	2.258,8	1.964,6	294,2	87,0
crédits d'ordonnancement	57,5	32,8	24,7	57,0
Total	2.316,3	1.997,4	318,9	86,2
Fonds budgétaires		546,4		
Total général		2.543,8		
dont :				
• amortissements et remboursements (2)		875,4		
• dépenses courantes et de capital		1.668,4		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) dont : 398,1 milliards de francs à charge du programme 51.45.1

477,3 milliards de francs à charge du fonds 51-1 – Charges d'emprunts

B. RESULTATS SUR UNE BASE DE CAISSE

1. Ratio d'endettement du pouvoir fédéral

Selon la Banque nationale de Belgique, la dette publique globale s'élevait, à la fin de l'année 1998, à 115,8 %³ du produit intérieur brut nominal (PIB)⁴. D'un montant de 9.758,3 milliards de francs⁵, la part de la dette du pouvoir fédéral⁶ dans ce pourcentage s'élève à 107,3 % du PIB⁷. Le tableau 1.4 retrace l'évolution récente du ratio d'endettement du pouvoir fédéral. Il en ressort que celui-ci a sensiblement baissé en 1998 par rapport aux années précédentes.

Tableau 1.4 – Evolution du ratio d'endettement du pouvoir fédéral					
	1994	1995	1996	1997	1998
Dette du pouvoir fédéral au 31 décembre (en milliards de francs) (a)	9.335,8	9.529,5	9.605,8	9.805,9	9.758,3
PIB en termes nominaux (en milliards de francs) (b)	7.762,3	8.068,1	8.305,1	8.675,5	9.092,9
Ratio d'endettement en % du PIB	120,3	118,1	115,7	113,0	107,3
Variation en % du PIB		- 2,2	- 2,4	- 2,7	- 5,7
dont effet de :					
l'augmentation du PIB		- 4,6	- 3,4	- 5,0	- 5,2
la variation du montant de la dette		+ 2,4	+ 1,0	+ 2,3	- 0,5

(a) Source : Situation mensuelle du Trésor, situation au 31 décembre.

(b) Source : Institut des comptes nationaux, Budget économique.

Exprimant le rapport en pourcentage entre le montant de la dette et celui du PIB, le ratio d'endettement est, par sa formule de calcul, fortement influencé par l'évolution de ces deux grandeurs. En 1998, contrairement aux années précédentes, la réduction du ratio d'endettement découlant de la croissance du PIB nominal n'a pas été affectée par une augmentation du montant nominal de l'encours de la dette. Au contraire, la baisse, à concurrence de 47,6 milliards de francs, de cet encours par rapport à la situation au 31 décembre 1997 a encore renforcé, de 0,5 % la diminution du ratio d'endettement. En termes absolus, on peut considérer que l'encours de la dette au 31 décembre 1998 est inférieur de 519 milliards de francs à ce qu'il aurait été si le ratio d'endettement avait été identique à celui au 31 décembre 1997.

³ Source : Rapport annuel 1998 de la Banque nationale de Belgique (tableau 19).

⁴ Dans le rapport annuel 1998 de la Banque nationale de Belgique (tableau 8), le PIB est estimé pour 1998 à 9.097 milliards de francs.

⁵ Source : Situation mensuelle du Trésor, situation au 31 décembre 1998 (M.B. du 26 mars 1999, p. 9839).

⁶ Par dette du pouvoir fédéral, on entend ici la dette brute, y compris les sommes empruntées qui dans le cadre de la gestion du Trésor font l'objet de placements de trésorerie.

⁷ L'analyse qui suit se base sur un PIB de 9.092,9 milliards de francs pour 1998, tel qu'indiqué dans le Budget économique de février 1999 de l'Institut des comptes nationaux (tableau B.1).

La réduction, en pourcentage, du ratio d'endettement, telle que présentée au tableau 1.4, est due à « l'effet boule de neige inversé » et, en 1996 et 1998, à l'affectation de la plus-value réalisée sur la vente d'or par la Banque nationale de Belgique, pour des montants respectifs de 220,7 et de 89 milliards de francs⁸.

Tableau 1.5 – Détail de la réduction du ratio d'endettement				
	1995	1996	1997	1998
Variation du ratio d'endettement en % du PIB	- 2,2	- 2,4	- 2,7	- 5,7
par effet boule de neige inversé, induit par :	- 2,2	+ 0,2	- 2,7	- 4,7
- le solde primaire global	- 5,8	- 4,1	- 4,9	- 6,4
- le solde primaire d'équilibre	+ 3,6	+ 4,3	+ 2,2	+ 1,7
due à des opérations particulières	0,0	- 2,6	0,0	- 1,0
Le solde primaire d'équilibre est déterminé selon les paramètres suivants (en %) :				
- ratio d'endettement de l'année précédente	120,3	118,1	115,7	113,0
- taux d'intérêt implicite	7,1	6,7	6,5	6,4
- croissance économique nominale du PIB	3,9	2,9	4,5	4,8

Ainsi qu'il ressort du tableau 1.5 ci-dessus, l'effet boule de neige inversé est déterminé par la différence entre le solde primaire global, exprimé en % du PIB, réalisé par le pouvoir fédéral, et le solde primaire nécessaire au maintien du ratio d'endettement à un niveau identique à celui de l'année précédente⁹⁻¹⁰.

Comme la variation du montant de la dette du pouvoir fédéral ne trouve pas seulement son origine dans le solde budgétaire, mais également dans le solde des opérations de trésorerie¹¹, ainsi que dans d'autres facteurs, la présente analyse ne repose pas sur le solde budgétaire, mais sur le solde primaire global, constitué par la totalité de ces sources de variation de la dette, à l'exclusion de l'ensemble des charges d'intérêt et des opérations particulières de réduction de la dette. Ces dernières sont traitées séparément.

⁸ Pour être complet, il convient de préciser que des plus-values sur vente d'or par la BNB ont également été affectées à la réduction de l'endettement en 1997, mais à concurrence seulement de 1,1 milliard de francs, soit 0,01 % du PIB.

⁹ Dans le « Programme de stabilité de la Belgique (1999-2002) » du 18 décembre 1998, approuvé par la Commission européenne le 15 février 1999, le solde primaire nécessaire au maintien du ratio d'endettement à un niveau identique à celui de l'année précédente est appelé « surplus primaire d'équilibre ».

¹⁰ Dans le « Nouveau programme de convergence de la Belgique » (pour la période 1997-2000) de décembre 1996, la différence entre le solde primaire et le solde d'équilibre est appelée « gap primaire ».

¹¹ Conjointement avec le solde budgétaire, celui-ci constitue le solde net à financer (SNF).

2. Solde primaire d'équilibre

Le solde primaire d'équilibre est déterminé¹² par l'importance du ratio d'endettement pour lequel l'équilibre doit être atteint, par le taux d'intérêt implicite de la dette publique fédérale¹³ et par la croissance économique nominale. L'évolution favorable de ces trois facteurs pendant les années écoulées - mentionnée pour information au tableau 1.5 - est à l'origine de la diminution constante de cette grandeur.

Cette évolution historique ne permet toutefois pas d'établir des projections fiables pour l'avenir. Parmi les trois facteurs précités, la croissance économique constitue, en effet, une donnée incertaine et instable, qui a, de plus, une incidence déterminante sur le solde primaire d'équilibre. A titre d'illustration, on observe, dans le tableau 1.6, qu'il existe une corrélation inverse entre le solde primaire d'équilibre réel et le taux de croissance réel du PIB¹⁴. Cette constatation est rendue plus évidente encore par une simulation du solde primaire d'équilibre, dans l'hypothèse d'une croissance réelle nulle du PIB, le déflateur du PIB¹⁵ étant ici retenu comme valeur pour le paramètre « taux de croissance économique »¹⁶. Dans cette hypothèse, le solde primaire d'équilibre est plus élevé, de sorte qu'*ipso facto*, la part du solde primaire global réalisé dans la réduction du ratio d'endettement se réduit, via l'effet boule de neige inversé.

Tableau 1.6 – Solde primaire d'équilibre avec croissance réelle nulle				
	1995	1996	1997	1998
Solde primaire d'équilibre réel en % du PIB	3,6	4,3	2,2	1,7
en cas de taux de croissance réel du PIB (en %)	2,1	1,3	3,0	2,9
Solde primaire d'équilibre en % en cas de croissance réelle nulle	6,4	5,9	5,8	5,0
compte tenu du déflateur du PIB	1,7	1,6	1,4	1,9
Différence (en %)	+ 2,8	+ 1,6	+ 3,6	+ 3,3

Le solde primaire global d'équilibre reflète donc uniquement la part du solde primaire effectivement réalisé qui contribue à la diminution de l'endettement. Dans le Programme de stabilité de la Belgique (1999-2002) du 18 décembre 1998, l'objectif fixé pour l'ensemble des pouvoirs publics est la réalisation, au cours des prochaines années, d'un surplus primaire de 6 % du PIB. L'effet de ce résultat sur le ratio d'endettement des pouvoirs publics reste toutefois aléatoire.

¹² Selon la formule $E_Y = D_{Y-1} [(I_Y - G_Y) / (1 + G_Y)]$, où E = solde primaire d'équilibre en % du PIB ; D = ratio d'endettement en % du PIB ; I = taux d'intérêt implicite ; G = taux de croissance nominal du PIB en %.

¹³ Le taux d'intérêt implicite de la dette est le rapport, en pourcentage, des charges d'intérêt totales de l'année considérée et de l'encours de la dette à la fin de l'année précédente.

¹⁴ Source : Institut des comptes nationaux, Budget économique.

¹⁵ Dans cette hypothèse, la croissance économique nominale est égale à l'inflation.

¹⁶ Source : Institut des comptes nationaux, Budget économique.

3. Solde primaire réalisé

En 1998, le pouvoir fédéral a réalisé un solde primaire global de 583,4 milliards de francs, soit 6,4 % du PIB, compte non tenu de l'affectation à la réduction de l'endettement de la plus-value réalisée sur la vente d'or par la BNB. Le tableau 1.7 propose un détail de ce solde, indiquant les résultats correspondants pour les années antérieures.

(en milliards de francs)

Tableau 1.7 – Solde primaire Global (a)				
	1995	1996	1997	1998
Solde des opérations budgétaires	- 247,4	- 244,6	- 175,2	- 122,3
Solde des opérations de trésorerie	- 42,7	+ 1,8	- 30,3	+ 8,5
Solde net à financer	- 290,1	- 242,8	- 205,5	- 113,8
Autres sources de variation de la dette	96,4	166,5	5,4	161,4
Solde global (variation nominale de la dette)	- 193,7	- 76,3	- 200,1	47,6
Plus-value sur vente d'or par la BNB	0,0	- 220,7	- 1,1	- 89,0
Charges d'intérêt budgétaires (b)	654,2	629,2	609,4	607,6
Intérêts capitalisés	6,3	11,1	15,7	17,2
Solde primaire global	+ 466,8	+ 343,3	+ 423,9	+ 583,4
Solde primaire global en % PIB	5,8	4,1	4,9	6,4

(a) Source : Situation mensuelle du Trésor.

(b) Source : Doc. Parl., Chambre, n°2117/1 - 98/99, p. 146.

3.1. Solde net à financer

Le solde net à financer sur la base de caisse s'élève, pour 1998, à 113,8 milliards de francs, soit 1,3 % du PIB. Il est sensiblement moins élevé que celui de l'année précédente et également inférieur au montant de 190,1 milliards de francs estimé lors de la confection du budget pour 1998¹⁷.

¹⁷ Doc. Parl., Chambre, n°1510/1 - 97/98, p. 3.

(en milliards de francs)

Tableau 1.8 - Solde net à financer			
	Estimations	Réalisations	Ecart
Recettes budgétaires	1.515,3	1.543,2	+ 27,9
Dépenses budgétaires	- 1.678,6	- 1.665,5	- 13,1
Solde budgétaire	- 163,3	- 122,3	+ 41,0
Solde des opérations de trésorerie	- 26,8	+ 8,5	+ 35,3
Solde net à financer	- 190,1	- 113,8	+ 76,3

En matière de recettes, la première norme budgétaire traditionnelle postule l'augmentation normale des recettes fiscales totales par rapport à l'activité économique. Elle se traduit, pour 1998, par une croissance minimale de 4,8 %.

(en milliards de francs)

Tableau 1.9 – Evolution des recettes fiscales				
	1997	1998	Ecart	
			absolu	en %
Voies et Moyens	1.333,5	1.432,9	+ 99,4	+ 7,5
Union européenne	85,9	87,7	+ 1,8	+ 2,1
Communautés et Régions	893,9	941,6	+ 47,7	+ 5,3
Sous-total	2.313,3	2.462,2	+ 148,9	+ 6,4
Recettes transférées à la sécurité sociale	124,2	125,7	+ 1,5	+ 1,2
TOTAL	2.437,5	2.587,9	+ 150,4	+ 6,2

Avec 6,2 %, la première norme budgétaire est largement atteinte. En outre, contrairement aux années précédentes, les recettes fiscales des Voies et Moyens ont, en 1998, proportionnellement augmenté davantage que les recettes fiscales totales¹⁸.

La deuxième norme budgétaire traditionnelle fixe à zéro la croissance réelle des dépenses budgétaires primaires. Cela signifie que les dépenses budgétaires sur une base de

¹⁸	augmentation recettes fiscales totales	augmentation recettes fiscales Voies et Moyens
1995	+ 3,2 %	+ 1,9 %
1996	+ 3,7 %	+ 3,0 %
1997	+ 7,0 %	+ 6,4 %

caisse, à l'exclusion des charges d'intérêt, ne peuvent, en valeur absolue, augmenter qu'à concurrence de l'inflation. Pour 1998, celle-ci s'est élevée à 1,0 %¹⁹.

En 1997, les dépenses budgétaires primaires sur une base de caisse s'élevaient à 993,8 milliards de francs²⁰. En 1998, les dépenses budgétaires primaires (1.057,9 milliards de francs) étaient supérieures de 6,4 % à celles de 1997. Il convient de noter, à cet égard, que ce montant comprend une intervention exceptionnelle, à hauteur de 20,7 milliards de francs, dans les pertes de change de la SNCI²¹. Abstraction faite de cette opération, l'augmentation des dépenses primaires sur une base de caisse est de 4,4 %.

En matière d'opérations de trésorerie, différences d'émission et d'amortissement incluses, les recettes ont excédé les dépenses à raison de 8,5 milliards de francs, alors que les estimations prévoyaient une position débitrice de 26,8 milliards de francs.

Pour ce qui concerne les opérations effectuées pour l'Union européenne, le Trésor a supporté, dans le courant de l'année 1998, une dépense nette de 35,5 milliards de francs. Ce montant prend en compte une dépense de 36,9 milliards de francs inscrite au budget de 1997 à titre de contribution de la Belgique à la quatrième ressource (contribution « PNB ») de l'Union européenne.

Les fonds ayant transité par le Trésor pour le compte des communes et provinces ont représenté un surplus de recettes par rapport aux montants versés à ces pouvoirs, à concurrence respectivement de 10,1 et de 3,2 milliards de francs.

3.2. Autres sources de variation de la dette

Les autres sources de variation de la dette ont représenté au total, en 1998, un boni de 161,4 milliards de francs, absorbant non seulement le solde net à financer, mais permettant, en outre, une réduction nominale de l'encours de la dette, de l'ordre de 47,6 milliards de francs.

Les postes les plus importants à cet égard présentent un caractère non récurrent. Il s'agit, d'une part, du résultat net d'un montant de 77,3 milliards de francs, provenant des primes d'émission et d'échange d'obligations linéaires²². D'autre part, la plus-value sur la vente d'or par la BNB affectée à l'allègement de la dette s'est élevée à 89 milliards de francs.

En ce qui concerne les postes structurels, les relations entre le Trésor et le Fonds monétaire international ont donné lieu à une réduction de la dette de 13,4 milliards de francs. En revanche, les intérêts capitalisés se sont élevés à 17,2 milliards de francs, entraînant une augmentation directe de l'encours de la dette. Enfin, la gestion de la trésorerie a occasionné un endettement supérieur de 4,8 milliards de francs au montant directement nécessaire.

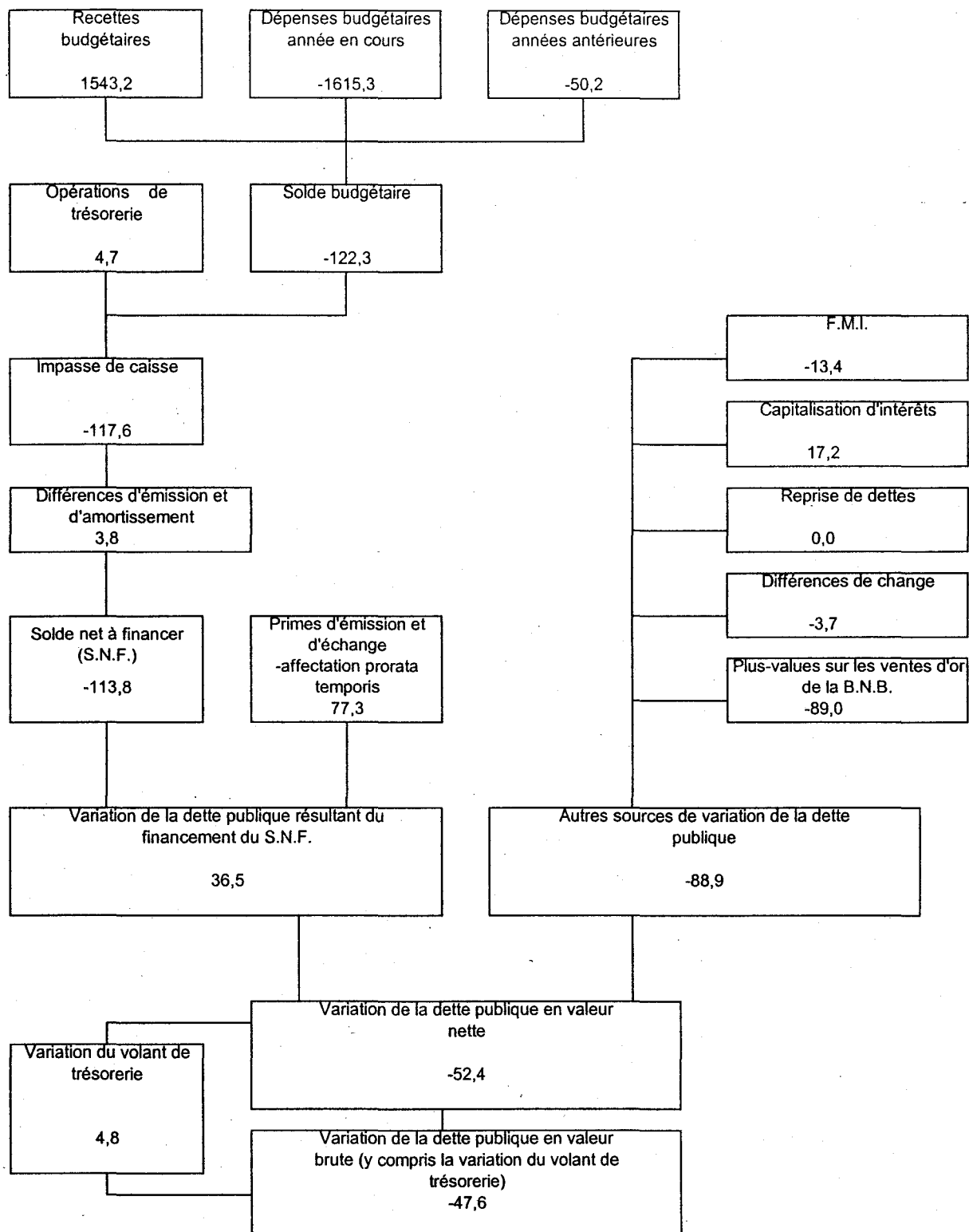
¹⁹ Source : Budget économique, février 1999.

²⁰ Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997, Chapitre I, B, point 2 (Doc. parl. Chambre, n° 1552/2-97/98, p. 248).

²¹ Des avances de trésorerie ont été accordées à cet effet par la délibération du Conseil des ministres n°3167 du 10 décembre 1998, afin de rendre possible la cession des participations restantes de l'Etat dans la CGER.

²² Primes enregistrées, diminuées du montant des primes du passé proratisées.

(en milliards de francs)

Situation au 31 décembre (sur une base de caisse)

CHAPITRE II – LES RECETTES

A. GENERALITES

Par recettes totales, on entend l'ensemble des recettes courantes et de capital, fiscales ou non fiscales, perçues par l'autorité fédérale pour son compte propre ou pour compte d'autres pouvoirs, à l'exclusion toutefois des additionnels aux impôts encaissés au profit des pouvoirs locaux.

Les recettes des Voies et Moyens sont déterminées après déduction des ressources affectées ou cédées à d'autres pouvoirs, à savoir les recettes cédées à l'Union européenne, les impôts régionaux et parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions ainsi que les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale.

La Cour des comptes examine successivement ci-après l'évolution des recettes totales par rapport à l'année 1997 (B), les réalisations des recettes des Voies et Moyens par rapport aux prévisions ajustées (C), les recettes transférées aux Communautés et aux Régions (D), celles affectées au financement du secteur de la sécurité sociale (E), ainsi que l'évolution des ressources perçues pour compte de l'Union européenne (F).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique de l'évolution de ces recettes au cours de la période 1997 - 1998.

(en milliards de francs)

Tableau 2.1. – EVOLUTION DES RECETTES			
	1997	1998	Ecart en %
Recettes totales (dont recettes fiscales)	2.552,1 (2.438,4)	2.746,1 (2.589,3)	+ 7,6 (+ 6,2)
Recettes cédées à l'Union européenne	85,9	87,7	+ 2,1
Impôts régionaux et parts attribuées d'impôts aux Communautés et aux Régions	893,9	941,6	+ 5,3
Recettes affectées au financement de la sécurité sociale (a)	127,9	132,1	+ 3,4
Recettes Voies et Moyens (b) (dont recettes fiscales)	1.444,4 (1.333,5)	1.584,7 (1.432,9)	+ 9,7 (+ 7,5)
P.I.B. à prix courants (c)	8.675,5	9.092,9	+ 4,8

Source : ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie et communiqué mensuel du Ministre des Finances du mois de décembre 1998.

(a) Y compris la cotisation spéciale de sécurité sociale.

(b) Recettes budgétaires imputées

(c) Selon les prévisions économiques du Bureau fédéral du Plan (février 1999)

En 1998, la progression des recettes fiscales totales a été sensiblement plus importante que celle qui avait été réestimée lors du contrôle budgétaire. Ces recettes ont progressé

de 6,2 % par rapport aux réalisations de l'année 1997 alors que ce taux de croissance avait été estimé à 3,2 % lors de l'ajustement du budget de 1998.

Pour atteindre les normes arrêtées par l'accord du Gouvernement du 19 juin 1995, les recettes fiscales totales devaient augmenter dans une proportion conforme à la croissance nominale de l'économie. Il apparaît qu'en 1998, cette norme a été respectée, puisque la croissance du produit intérieur brut (P.I.B.) à prix courants est évaluée à 4,8 %.

Les ressources de l'autorité fédérale (Voies et Moyens) ont également augmenté de manière exceptionnelle (+ 9,7 %). Cette évolution trouve son origine dans un net accroissement des recettes fiscales (+ 7,5 %) ainsi que des recettes non fiscales (+ 36,9 %) lesquelles ont enregistré le versement du produit de la cession des derniers titres de l'Etat dans le capital de la CGER-Banque.

Les moyens transférés en 1998 aux Communautés et aux Régions représentent, comme les années précédentes, quelque 35 % des recettes totales. Ils ont progressé de 5,3 %, dans une proportion légèrement supérieure au taux de croissance de l'économie.

Les recettes destinées au financement alternatif de la sécurité sociale n'ont plus enregistré les importants taux de croissance des années précédentes. En effet, elles ont augmenté en 1998 de 3,4 %. Depuis 1997, celles-ci sont constituées quasi exclusivement par l'affectation d'un pourcentage des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (en 1998, ces dernières représentent quelque 95 % des moyens affectés).

Les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale complètent les autres recettes du secteur, dont les subsides inscrits annuellement à charge du budget général des dépenses de l'Etat (231,6 milliards de francs) et représentent près de 8 % de l'ensemble des ressources estimées pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants²³.

Les recettes fiscales cédées à l'Union européenne sont constituées par les droits d'entrée (droits de douane et prélèvements agricoles) et un pourcentage de la TVA. Depuis 1988, des moyens complémentaires (quatrième ressource), calculés sur la base du produit national brut de chaque Etat membre, sont financés à charge d'un crédit ouvert au budget général des dépenses.

En 1998, les recettes perçues par les administrations fiscales pour compte de l'Union européenne se sont élevées à 87,7 milliards de francs, soit une augmentation de 1,8 milliard de francs par rapport à l'année 1997, provenant des droits à l'importation.

²³ Cf. Exposé général de l'ajustement du budget des recettes et des dépenses de 1998, Doc. Parl., Chambre 1510/1-97/98, p. 98.

B. LES RECETTES TOTALES

(en milliards de francs)

Tableau 2.2. – Recettes totales réalisées				
	1997	1998	Ecart	
			(absolu)	(en %)
RECETTES COURANTES				
<u>Recettes fiscales</u>				
Contributions directes	1.415,8	1.509,6	+ 93,8	+ 6,6
Impôts indirects				
Douanes et Accises	262,9	274,3	+ 11,3	+ 4,3
T.V.A. et Enregistrement	731,1	771,9	+ 40,8	+ 5,6
Total des recettes fiscales courantes	2.409,8	2.555,7	+ 145,9	+ 6,1
<u>Recettes non fiscales</u>	95,5	102,7	+ 7,2	+7,5
Total des recettes courantes	2.505,3	2.658,4	+ 153,1	+ 6,1
RECETTES DE CAPITAL				
<u>Recettes fiscales</u>	28,6	33,6	+ 5,0	+ 17,6
<u>Recettes non fiscales</u>	18,1	54,0	+ 35,9	+ 198,0
Total des recettes de capital	46,7	87,7	+ 41,0	+ 87,6
TOTAL GENERAL	2.552,1	2.746,1	+ 194,0	+7,6

Sources : communiqué mensuel du ministre des Finances de décembre 1998 ; ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie. En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des leurs éléments.

La méthode d'estimation des recettes fait appel à la notion de « recettes totales », qui permet un suivi et des comparaisons plus pertinentes quant à l'évolution des finances publiques.

En pratique, cette estimation, qui intervient essentiellement pour les recettes fiscales courantes, est effectuée depuis plusieurs années sur la base d'une méthode prenant en considération des projections macro-économiques spécifiques aux grandes catégories d'impôts.

Les recettes non fiscales font l'objet d'une évaluation directe par les départements concernés au départ des réalisations de l'année écoulée. Actuellement, celles-ci sont constituées quasi exclusivement par les ressources propres de l'autorité fédérale imputées au budget des Voies et Moyens.

Sur l'ensemble de l'année 1998, les recettes fiscales courantes enregistrent un accroissement de 145,9 milliards de francs ou + 6,1 % par rapport aux réalisations de l'année précé-

dente. Il est à noter qu'en 1997 ces recettes avaient déjà connu une progression remarquable de 7,1 %.

Au moment du contrôle budgétaire du premier trimestre 1998, cet accroissement avait été évalué à 77,5 milliards de francs ou + 3,2 %.

La progression est la plus marquée en contributions directes (+ 6,6%). Les recettes issues des versements anticipés enregistrent une hausse importante de plus de 20 %, alors que les prévisions réalisées au moment de l'ajustement du budget tablaient sur un statu quo. Le précompte mobilier sur dividendes et autres enregistre par contre une moins-value de 5 % par rapport aux réalisations de 1997, alors que l'on prévoyait également une stabilisation des recettes.

Les recettes de précompte professionnel progressent de 46,4 milliards de francs, soit + 4,9 %, mais restent toutefois en dessous du taux d'accroissement (+ 5,7 %) qui avait été retenu lors de l'ajustement du budget. Il convient de remarquer que les estimations initiales en la matière avaient été revues à la baisse lors du contrôle budgétaire.

Les droits d'accises et divers enregistrent une augmentation de 8,3 milliards de francs (+ 3,8 %) par rapport aux réalisations de l'année précédente. Lors de l'ajustement budgétaire, un tassement du rendement de ces recettes avait en fait été prévu.

Le produit de la T.V.A. et des taxes assimilées s'établit à 678,1 milliards de francs, soit une hausse de 31 milliards de francs (+ 4,8 %) par rapport aux réalisations de l'année 1997. Ces recettes sont de quelque 13,6 milliards de francs supérieures à leur montant réévalué lors du contrôle budgétaire.

De même, les droits d'enregistrement et divers ont bénéficié d'un taux de croissance de 11,6 %, supérieur à celui estimé à l'occasion de l'ajustement budgétaire (+ 4,3 %). Les recettes atteignent 93,8 milliards de francs et sont en progression de 9,8 milliards de francs par rapport aux réalisations de 1997, qui avaient déjà enregistré un accroissement du même ordre de grandeur.

D'une manière générale, les recettes provenant des impôts indirects ont donc connu en 1998 une évolution plus favorable que celle qui avait été estimée en fonction des perspectives conjoncturelles attendues lors du contrôle budgétaire. Les recettes perçues ont progressé de 5,2 % représentant 52,1 milliards de francs, alors qu'au moment de l'ajustement du budget le taux de croissance attendu avait été estimé à + 2,9 %. En 1997, le taux d'accroissement des impôts indirects avait été de 6,5 %.

C. *LES RECETTES DES VOIES ET MOYENS*

Le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998 a été ajusté par la loi du 5 juillet 1998.

Lors du contrôle budgétaire, les estimations initiales des recettes fiscales courantes ont été revues à la hausse pour être portées à 1.375,6 milliards de francs. Cette tendance a été largement confirmée par les réalisations des recettes qui présentent une plus-value dans les différentes catégories d'impôts. Au total, les recettes fiscales s'élèvent à 1.432,9 milliards de francs, soit 57,3 milliards de francs de plus (+ 4,2 %) que les estimations ajustées.

En matière d'impôts directs, la plus-value (+ 3 %) est due principalement à une hausse importante des versements anticipés (+ 70,6 milliards de francs ou + 19,5 % par rapport aux estimations ajustées). Le rendement des recettes de précompte mobilier reste en deça (-6,9 %) de celui attendu lors de l'ajustement du budget, qui était du même ordre de grandeur que les réalisations de l'année précédente. Les impôts perçus par rôles (personnes physiques et sociétés) présentent également des écarts notables par rapport aux prévisions budgétaires (au total une moins-value de 34,7 milliards de francs).

Par rapport à l'année 1997, les recettes des contributions directes ont progressé de 56 milliards de francs, soit un taux de croissance de 6 %.

En fiscalité indirecte, il convient de relever la progression des droits d'accises et divers (+ 5%) qui n'avait pas été prévue lors de l'ajustement du budget. En comparaison avec les résultats de l'année précédente, les droits d'accises enregistrent une augmentation de 12,4 milliards de francs, (+ 3,9 %).

Les recettes de la T.V.A. et les droits d'enregistrement dégagent au total une plus-value de 17,8 milliards de francs (+ 8,7 %) par rapport aux chiffres arrêtés lors du contrôle budgétaire, qui avait déjà été revus à la hausse.

Par rapport à l'année 1997, le poste T.V.A. et Enregistrement du budget des Voies et Moyens est également en nette augmentation de 35 milliards de francs (+ 18,7 %).

Les recettes non fiscales courantes et de capital ont nettement progressé par rapport à l'année 1997. En 1998, celles-ci atteignent au total 151,8 milliards de francs (en 1997, 109,2 milliards de francs) et avaient été estimées lors du contrôle budgétaire à 139,7 milliards de francs, soit une plus-value de 12,1 milliards de francs ou 8,7 %.

Les recettes non fiscales courantes ne s'élèvent toutefois qu'à 97,8 milliards de francs, alors que le budget ajusté prévoyait un montant de 112,5 milliards de francs.

Cette moins-value de 14,7 milliards de francs (- 13 %) résulte notamment d'une diminution des revenus versés par la Banque nationale de Belgique et des dividendes escomptés de la Société fédérale de participation (au total - 9,7 milliards de francs). En outre, les versements de la Loterie nationale en faveur de la Coopération au développement sont inférieurs de 1,5 milliard de francs à ceux qui avaient été prévus.

A l'opposé, les recettes non fiscales de capital présentent une importante plus-value (+ 26,8 milliards de francs) au regard des prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens (+ 27,2 milliards de francs). Cet écart est dû pour l'essentiel au versement à concurrence de

44 milliards de francs du produit de la cession par l'Etat, via la Société fédérale de participation, des 25,1 % que celle-ci détenait encore dans le capital de la CGER-Banque. Ce versement effectué dans le courant du mois de décembre 1998 n'a pas fait l'objet d'une prévision budgétaire, les négociations sur la cession ayant été menées dans le courant du second semestre de 1998.²⁴

De même qu'en 1997, le Gouvernement a renoncé à l'augmentation de capital d'un montant de 9 milliards de francs de la société patrimoniale SOPIMA S.A et dès lors au versement au Trésor de la contre-valeur des biens immeubles qui devaient faire l'objet d'un nouvel apport de l'Etat.

Enfin, il convient de souligner que les produits divers de la Trésorerie, qui avaient été évalués à 6,8 milliards de francs, en prévision de l'incidence des nouvelles modalités techniques d'émission des billets de banque et plus particulièrement du versement au Trésor du produit de la démonétisation des anciens billets de 1.000 francs, n'ont donné lieu à aucune recette en 1998. Un montant identique avait déjà été prévu pour cet objet dans le budget de l'année précédente.

En conclusion, on ne peut que souligner les résultats de l'année 1998 excèdent globalement les prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens. Il convient de remarquer que le produit exceptionnel de la privatisation des actions de la CGER-Banque a contribué à consolider ce résultat en compensant largement l'évolution moins favorable enregistrée au niveau des recettes non fiscales courantes.

²⁴ Il convient de relever que la cession d'actifs financiers n'influence pas les besoins (ou la capacité) de financement de l'Etat. Le produit de la cession des participations dans la CGER-Banque n'a dès lors pas été pris en considération dans le calcul du solde net à financer au 31 décembre 1998.

(en millions de francs)

Tableau 2.3. – Recettes Voies et Moyens 1998			
Nature des recettes	Prévisions ajustées (1)	Recettes Imputées (2)	Différence entre les recettes imputées et les prévisions (2) – (1)
1. RECETTES COURANTES			
Section I – Recettes fiscales			
Contributions directes	956.963	985.798	+ 28.835
Douanes et Accises	213.910	224.596	+ 10.686
T.V.A. et Enregistrement	204.723	222.487	+ 17.764
Total des recettes fiscales	1.375.596	1.432.881	+ 57.285
Section II – Recettes non fiscales	112.480	97.750	- 14.730
Total des recettes courantes	1.488.076	1.530.631	+ 42.555
2. RECETTES EN CAPITAL			
Section I – Recettes fiscales	-	-	
Section II – Recettes non fiscales	27.210	54.052	+ 26.842
Total des recettes en capital	27.210	54.052	+ 26.842
3. TOTAL GENERAL	1.515.286	1.584.683	+69.397
(dont recettes affectées)	(52.857)	(50.853)	(- 2.004)
4. PRODUIT DES EMPRUNTS	731.000	720.870	- 10.130
(dont recettes affectées)	(252.361)	(493.679)	(+ 241.318)

Sources : Budget des Voies et Moyens ajusté pour 1998. Ministère des Finances - Situations mensuelles de la Trésorerie. En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme de leurs éléments.

Colonne (1) : prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens pour 1998.

Colonne (2) : sommes versées au profit de l'Etat durant l'année budgétaire 1998.

D. LES RECETTES TRANSFEREES AUX COMMUNAUTES ET AUX REGIONS

La loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, a fixé quelles sont les ressources perçues par l'Etat qui alimentent en tout ou en partie les budgets des Communautés française et flamande et des Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Il s'agit principalement, d'une part, des impôts régionaux à ristourner aux Régions et, d'autre part, de l'attribution d'une partie du produit de certains impôts (T.V.A. et I.P.P.).

Pour ce qui concerne l'attribution d'une partie du produit de certains impôts, cette loi spéciale comporte une période transitoire qui prend fin pour la T.V.A. attribuée aux Communautés, en 1998 et, pour l'I.P.P. attribué aux Régions et aux Communautés, en 1999. Cette période transitoire a été prévue par le législateur spécial, principalement pour amortir les écarts provoqués par les nouvelles règles de répartition des ressources mises en place en 1989.

1. Les impôts régionaux en 1998

Le tableau 2.4. indique les montants versés en 1998 au titre d'impôts régionaux.

(en francs)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total des impôts régionaux
Taxe sur les jeux et paris	933.356.593	738.033.416	287.137.446	1.958.527.455
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	1.275.562.388	477.974.746	202.132.918	1.955.670.052
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	351.821.837	160.754.093	66.697.494	579.273.424
Droits de succession et de mutation par décès	17.636.903.938	8.735.257.187	7.106.450.676	33.478.611.801
Précompte immobilier	3.593.335.005	670.670.466	469.838.308	4.733.843.779
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux (a)	14.125.077.080	5.385.819.805	3.672.492.758	23.183.389.643
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (b)	0	0	0	0
Ecotaxes (c)	0	0	0	0
Total des impôts régionaux	37.916.056.841	16.168.509.713	11.804.749.600	65.889.316.154

(a) En vertu de l'article 10, § 2, de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, la part ristournée des droits d'enregistrement s'élève à 41,408 pourcent.

(b) En application de la même disposition, cet impôt n'est pas ristourné aux Régions.

(c) La détermination des frais de perception des écotaxes n'ayant pas été fixée, leur produit net n'est pas encore versé aux Régions. Leur produit brut s'élève à près de 24 millions de francs en 1998.

Ces montants comprennent les impôts régionaux, les intérêts de retard et les intérêts moratoires. En effet, depuis le mois de juillet 1998, les Régions reçoivent en application de

l'article 4, § 6, de la loi spéciale précitée²⁵, les intérêts de retard payés par les contribuables pour les impôts régionaux, diminués des intérêts moratoires que les administrations fiscales ont payés aux contribuables pour ces mêmes impôts régionaux.

Les tableaux suivants (2.5 et 2.6) détaillent ces intérêts, par Régions et par impôts.

(en francs)

Tableau 2.5 – Intérêts de retard relatifs aux impôts régionaux en 1998				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	1.125.005	2.641.673	188.354	3.955.032
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	288.927	321.815	6.625	617.367
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	3.003.527	1.884.908	932.085	5.820.520
Droits de succession et de mutation par décès	148.269.700	76.606.197	52.772.010	277.647.907
Précompte immobilier	6.442.400	2.361.115	913.885	9.717.400
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	1.409.838	805.302	27.125	2.242.265
Total des intérêts de retard	160.539.397	84.621.010	54.840.084	300.000.491

(en francs)

Tableau 2.6 – Intérêts moratoires relatifs aux impôts régionaux en 1998				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	20.530	2.782	104	23.416
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	40.946	850	8.812	50.608
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	0	0	0
Droits de succession et de mutation par décès	3.958.313	1.022.160	829.447	5.809.920
Précompte immobilier	1.404.547	698.549	90.324	2.193.420
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	5.165	4.344	441	9.950
Total des intérêts moratoires	5.429.501	1.728.685	929.128	8.087.314

²⁵ Cet article prévoit que "par arrêté délibéré en Conseil des ministres et pris après concertation avec les Exécutifs concernés, le Roi règle l'affectation des intérêts de retard et la charge des intérêts moratoires relatifs aux impôts visés à l'article 3" (impôts régionaux). Son exécution est tardive puisque l'arrêté royal nécessaire n'a été délibéré en Conseil des ministres que le 18 décembre 1998 après concertation avec les Exécutifs concernés et n'est pas encore publié.

2. Les impôts partagés et conjoints pour 1998

Pour les impôts partagés et conjoints, le tableau 2.17. détaille pour 1998 les montants versés aux Communautés et aux Régions. Ils correspondent aux montants fixés à l'ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998. La colonne n° 4, établie par la Cour des comptes, sur la base des paramètres proposés par le ministre des Finances²⁶, développe les quotes-parts d'impôts attribuées définitivement pour 1998. La colonne n°5 montre les montants qui seront ajoutés ou déduits, suivant le cas, à l'ajustement du budget des Voies et Moyens 1999 sur les quotes-parts d'impôts attribuées provisoirement pour l'année 1998. Le montant net à ôter à ce titre, est de 1,1 milliard de francs.

(en millions de francs)

Tableau 2.7. – Impôts partagés et conjoints					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Montants ajustés provisoirement pour l'année 1998 *	Ajustement définitif pour l'année 1997	Montants à verser et effectivement versés en 1998 =(1)+(2)	Montants définitifs pour l'année 1998	Montants à intégrer à l'ajustement 1999 =(4)-(1)
COMMUNAUTES					
T.V.A.					
Communauté flamande	208.502,1	- 866,8	207.635,3	207.104,5	-1.397,6
Communauté française	154.451,6	- 639,3	153.812,3	153.420,7	-1.030,9
Total (a)	362.953,7	-1506,1	361.447,6	360.525,2	-2.428,5
I.P.P.					
Communauté flamande	95.564,4	436,6	96.001,0	96.453,1	888,7
Communauté française	55.622,7	323,5	55.946,2	55.474,0	-148,7
Total (b)	151.187,1	760,1	151.947,2	151.927,1	740,0
REGIONS					
I.P.P.					
Région flamande	205.916,0	1.180,0	207.096,0	206.226,9	310,9
Région wallonne	121.767,5	- 161,8	121.605,7	121.666,7	-100,8
Région de Bruxelles-Capitale	32.628,2	- 70,3	32.557,9	32.995,7	367,5
Total (c)	360.311,7	947,9	361.259,6	360.889,3	577,6
IMPOTS PAYES EN 1998					
Communauté flamande	509.982,5	749,8	510.732,3	509.784,5	-198,0
Communauté française	210.074,3	- 315,8	209.758,5	208.894,8	-1.179,5
Région wallonne	121.767,5	- 161,8	121.605,7	121.666,7	-100,8
Région de Bruxelles-Capitale	32.628,2	- 70,3	32.557,9	32.995,7	367,5
Total (a)+(b)+(c)	874.452,5	201,9	874.654,4	873.341,7	-1.110,8

*Ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1998.

²⁶ Lettre du 30 mars 1998, adressée aux Communautés et Régions.

Pour l'adaptation d'une partie de ces moyens à la croissance réelle du produit national brut (P.N.B.) de l'année considérée, le taux de croissance retenu est celui déterminé par la Banque nationale²⁷, soit 3 % pour l'année 1998.

Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996²⁸, la Cour des comptes signalait que la fixation définitive de la croissance réelle du P.N.B. dès l'année qui suit l'année concernée, sans correction ultérieure sur la base des variations qui peuvent affecter plus tard les montants du P.N.B. concerné, risquait de provoquer une évolution à venir de ces recettes qui s'écarterait d'une manière non négligeable de la liaison à la croissance réelle du P.N.B. voulue par la loi. Pour les années 1994, 1995, 1996 et 1997, le mode de calcul adopté aboutit à des recettes transférées aux Communautés et Régions inférieures de 2.558,4 millions de francs²⁹.

Par ailleurs, comme l'année dernière, les parts attribuées d'impôts à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale ont été établies en tenant compte d'une intervention de solidarité en faveur de ces deux Régions.

En application de l'article 48 de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, une intervention de solidarité nationale annuelle est attribuée à la Région dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur au produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant pour l'ensemble du Royaume.

Pour 1998, le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant pour l'ensemble du Royaume s'élève à 92.939 francs alors qu'il ne s'élève qu'à 82.241 francs par habitant pour la Région wallonne et 91.125 francs par habitant pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette répartition a donc généré la déduction de deux interventions de solidarité (22.547.507.244 francs pour la Région wallonne et 1.094.749.597 francs pour la Région de Bruxelles-Capitale³⁰) dans l'établissement de la première partie des moyens à attribuer aux Régions concernées, en vertu de l'article 21 de la loi spéciale. Ces interventions sont ensuite ajoutées aux quatre parties des moyens attribués aux Régions concernées, en vertu de l'article 12 de la même loi spéciale.

3. Les intérêts dus en vertu de l'article 54 de la loi spéciale

En application de l'article 54, § 1er, 3e alinéa, de la loi spéciale précitée, les Communautés ont payé à l'Etat des intérêts (dits "intérêts rythme") pour un montant de 428,1 millions de francs et l'Etat a payé près de 680.000 francs aux Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Ces intérêts s'expliquent par les écarts constatés entre les mensualités régulières versées par l'Etat aux entités fédérées et les recettes fiscales mensuelles variables qu'il a réellement perçues.

Pour les intérêts générés par l'écart entre les montants calculés lors de l'établissement du budget 1998, montants probables de 1997, et les montants définitifs pour cette même année calculés lors de l'ajustement du budget de 1998, intérêts appelés "intérêts solde", les enti-

²⁷ En application de la décision de la conférence interministérielle du 20 janvier 1995.

²⁸ Doc. Parl. Chambre, n° 1055 / 1 - 1996 - 1997.

²⁹ Ce montant est établi sur base des paramètres proposés par le ministre des Finances pour l'établissement des montants définitifs à transférer pour 1998.

³⁰ Montants définitifs établis pour 1998.

tés fédérées ont payé 3,1 millions de francs à l'Etat et l'Etat s'est acquitté de 25,2 millions de francs en faveur des entités fédérées.

Le tableau 2.8 détaille les montants versés.

(en francs)

Tableau 2.8 - Intérêts solde versés en 1998					
Intérêts solde versé à l'Etat			Intérêt solde versé par l'Etat		
	septembre ³¹	d'octobre à décembre ³²		septembre	d'octobre à décembre
Région wallonne	0	243.250	Région wallonne	1.143.905	
Région bruxelloise	0	105.608	Région bruxelloise	71.733	
Communauté française	2.297.872	491.660	Communauté flamande	22.869.870	1.127.808
Total	2.297.872	840.518	Total	24.085.508	1.127.808

E. LES RECETTES TRANSFEREES A LA SECURITE SOCIALE

1. Le financement alternatif de la sécurité sociale

L'article 89, §1, de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses³³ prévoit que *17,83142 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sont prélevés sur cette taxe et affectés à la sécurité sociale*. Cette disposition ajoute que ce montant ne peut pas être inférieur à 104,490 milliards de francs (indexés selon l'indice santé) et que le Roi peut modifier le pourcentage cité.

L'article 89, § 2, de cette loi³⁴ prévoit que, après déduction de 3 milliards de francs³⁵ en faveur de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.A.P.L.) aux fins de financer les contrats de sécurité, et d'un montant, fixé³⁶ par arrêté royal, destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi (A.L.E.), le solde est attribué à raison de 95,08 % au Fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale des travailleurs salariés³⁷ et 4,92 % au Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants (F.E.F.I).

³¹ Les montants payés au mois de septembre sont établis sur 8 douzièmes de la différence entre le montant définitif (établi pour l'année 1997) et le montant probable (établi pour cette année lors du budget initial de l'année 1998).

³² Les intérêts payés d'octobre à décembre sont établis sur chaque mois sur les douzièmes restants, puisque l'écart est intégré mensuellement depuis la décision de la conférence interministérielle du 5 juillet 1996.

³³ Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions.

³⁴ Modifié par la même disposition légale.

³⁵ "A partir du 1^{er} janvier 1998, 3.350 millions de francs", article 6 de la loi du 15 janvier 1999 portant des dispositions budgétaires et diverses (M.B. 26 janvier 1999)

³⁶ 900 millions prévus par l'arrêté royal du 18 mai 1998 fixant pour l'année 1998 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi.

³⁷ Supprimé et remplacé par l'O.N.S.S. - Gestion globale par l'arrêté royal du 8 août 1997 portant des mesures en vue du développement de la gestion globale de la sécurité sociale, en application de l'article 9 de la loi du 26

Selon l'article 89, § 3³⁸, le Roi peut *adapter cette clé de répartition en tenant compte que le produit de la T.V.A., qui n'est pas destiné à compenser la réduction des cotisations sociales et après déduction des montants visés au §2 (4.250 millions de francs, pour 1998), est garanti à concurrence de 10 % au statut social des travailleurs indépendants.*

Comme auparavant, la loi prévoit que le pourcentage du produit à attribuer est appliqué sur les recettes mensuelles de la T.V.A. et que les montants obtenus sont versés par tranches mensuelles.

Dès la fin de l'année 1996, le Gouvernement a augmenté le pourcentage de la T.V.A. à prélever et modifié la clé de répartition, en attribuant depuis 1997, 94,46 % du solde à l'O.N.S.S. – Gestion globale et 5,54 % au F.E.F.I.³⁹. Pour l'année 1998, comme pour l'année 1997, le prélèvement⁴⁰ s'élève à 20,24110 %.

Ces modifications des montants initialement prévus par la loi respectent la garantie de plancher fixée à l'article 89, §1, de la loi précitée du 21 décembre 1994 puisque 127,2 milliards⁴¹ du produit de la T.V.A. sont attribués au financement de la sécurité sociale pour l'année 1998.

En outre, le paiement d'un montant de 3,5 milliards de francs dû à l'O.N.S.S. – Gestion globale a été, sans base légale, reporté à 1999.

Ces dispositions légales et réglementaires se traduisent donc par des recettes attribuées de la manière suivante :

juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

³⁸ Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions.

³⁹ Arrêté royal du 17 décembre 1996 fixant pour 1997, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clef de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants.

⁴⁰ Arrêté royal du 13 janvier 1998 fixant, pour 1998, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clef de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants.

⁴¹ Ce plancher s'élève à 105,8 milliards de francs

(en francs)

Dispositions de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses Montants dus pour 1998				
	T.V.A. transférée en 1998, art 89, § 2 et 3	T.V.A., paiement reporté à 1999	T.V.A. à payer en 1999, art. 89, § 4, régularisation et loi du 15 janvier 1999	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.A.P.L.	3.000.000.000	0	350.000.000	3.350.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	0	900.000.000
O.N.S.S. Gestion globale	111.466.580.949	3.500.000.000	1.212.525.131	116.179.106.080
F.E.F.I.	6.742.693.823	0	71.113.585	6.813.807.408
Total	122.109.274.772	3.500.000.000	1.633.638.716	127.242.913.488

En déduisant les recettes à titre de régularisation 1997 et en ajoutant celles reportées en 1998 (3,5 milliards de francs au F.E.F.), les recettes, versées en 1998 aux différents bénéficiaires du financement alternatif de la sécurité sociale, se répartissent dès lors comme suit.

(en francs)

Recettes versées en 1998				
	T.V.A. transférée en 1998, art 89, § 2 et 3	Dispositions antérieures	Régularisation 1997	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.A.P.L.	3.000.000.000	0	0	3.000.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	0	900.000.000
O.N.S.S. Gestion globale	111.466.580.949	3.500.000.000	-235.230.514	114.731.350.435
F.E.F.I.	6.742.693.823	0	-13.796.072	6.728.897.751
Total	122.109.274.772	3.500.000.000	-249.026.586	125.360.248.186

Pour le financement de l'encadrement administratif des A.L.E., le Gouvernement a effectivement versé, à l'O.N.Em, 900 millions de francs du produit de la T.V.A. attribué à la sécurité sociale. Sur les réserves constituées dans cette activité, 200 millions de francs ont ensuite été prélevés et affectés aux dépenses de chômage pour l'année 1998, en soulageant à due concurrence les charges de l'O.N.S.S. – Gestion globale. Ce prélèvement est permis par l'article 35 de la loi du 15 janvier 1999 précitée.

Il convient toutefois de relever que ce procédé ne fait pas apparaître clairement le niveau réel de la participation de l'Etat dans l'encadrement administratif des A.L.E. et aboutit à attribuer ces 200 millions de francs au seul O.N.S.S. – Gestion globale en les faisant échapper à la répartition prévue par la loi entre les régimes des travailleurs salariés et des indépendants, privant le F.E.F.I. de 11,1 millions de francs.

2. La cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Le titre XI "Cotisation spéciale pour la sécurité sociale" de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales dispose entre autres que l'Administration des contributions directes calcule le montant net⁴² de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale et la verse à l'O.N.S.S. – Gestion globale. Dès l'année 1996, l'Etat s'était cependant réservé 2,5 milliards de francs de cette cotisation⁴³. L'article 10 de la loi du 15 janvier 1999 précitée supprime ce prélèvement⁴⁴. La loi prévoit également que le Roi fixe par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs des versements tardifs.

Cet arrêté⁴⁵ est enfin publié (Moniteur belge du 19 février 1999) et le premier paiement, effectué le 10 avril 1999, a été imputé à charge du fonds d'attribution⁴⁶ où sont conservés 11.960.258.609 francs au 31 décembre 1998, auxquels s'ajoutent mensuellement les cotisations spéciales perçues.

3. Le ticket modérateur

L'article 43 de la loi-programme du 24 décembre 1993 institue l'immunisation sociale du ticket modérateur, qui doit être établie par l'Administration des contributions directes et remboursée par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (I.N.A.M.I.) et par la Caisse de secours et de prévoyance des marins de la marine marchande.

Un arrêté royal⁴⁷, délibéré en Conseil des ministres, doit encore fixer les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs en cas de versements tardifs. Cet arrêté faisant encore défaut, malgré la délibération du Conseil des ministres du 18 juillet 1997, aucun remboursement n'a eu lieu, alors que des décomptes établis par l'Administration des contributions directes annoncent une créance, au profit de l'Etat, de 6.280.317.353 francs au 31 décembre 1998 (Voir aussi Chapitre VII, point A.1.4.)

⁴² En application de l'article 110, § 1 de la loi précitée, elle n'enrôle que les montants supérieurs ou égaux à 100 francs.

⁴³ Article 82 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales.

⁴⁴ "L'article 10 produit ses effets le 1^{er} janvier 1998", selon l'article 11 de cette même loi.

⁴⁵ Arrêté royal du 2 février 1999 portant exécution de l'article 110, § 4, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, publié au M.B. du 19 février 1999.

⁴⁶ Fonds 66.38, intitulé "Affectation à la sécurité sociale d'une part du produit de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale".

⁴⁷ Article 43, § 3, 2^{ème} alinéa de la loi-programme précitée.

F. LES RECETTES TRANSFEREES A L'UNION EUROPEENNE

Le budget de l'Union européenne est financé conformément aux décisions et règlements du Conseil relatifs au système des ressources propres de l'Union européenne⁴⁸. Ces ressources propres se composent des quatre éléments suivants :

- droits de douane prélevés sur les produits importés hors de l'Union ;
- prélèvements agricoles et prélèvements sur le sucre et l'isoglucose ;
- partie des recettes TVA perçues par les Etats membres ;
- ressource PNB⁴⁹.

Il est, à cet égard, tenu compte du fait que, selon le système actuellement en vigueur, les montants sont versés à l'Union européenne sur une base nette (90 %). Les frais de perception pour 1998 ont été estimés sur la base des versements des moyens propres traditionnels de l'Union européenne pour la même année et correspondent dès lors à 10 % du montant brut des deux premières ressources (droits de douane et prélèvements)⁵⁰. Les montants bruts (100 %) retenus pour 1998 s'élevaient à 43.530 millions de francs pour l'ensemble des droits de douane et des prélèvements agricoles. L'estimation des frais de perception était donc de 4.353 millions de francs⁵¹.

Sur la base de l'avant-projet du budget général des dépenses de la Commission européenne, la participation belge au financement de l'Union européenne a été estimée à 3.085.211.315 ECU, soit 3,67 % du financement total de l'Union européenne. Ces recettes ont été ventilées comme suit⁵² :

⁴⁸ Décision du Conseil du 24 juin 1988 relative au système des ressources propres des Communautés (88/376/CEE, Euratom) et règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil du 29 mai 1989 portant application de cette décision ; décision du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (94/728/CE, Euratom) et règlement (CE, Euratom) n° 2729/94 du Conseil du 31 octobre 1994 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89.

⁴⁹ Cette quote-part est calculée pour couvrir la somme des dépenses prévues, complémentirement aux autres ressources propres (la source de revenus complémentaire). A partir de l'année budgétaire 1996, des crédits ont été inscrits à cet effet à l'allocation de base 40.10.35.10 Participation de la Belgique à la quatrième ressource (la ressource PNB) de l'Union européenne, de la section 52 du budget général des dépenses : ministère des Finances, pour le financement de l'Union européenne. Cette quatrième ressource, créée à partir de 1988, est basée sur une part (un taux de prélèvement uniforme) du produit national brut de chaque Etat membre.

⁵⁰ Article 2, section 3 de la décision EURATOM 88/376/CEE.

⁵¹ Cf. Recettes courantes non fiscales, Chapitre 18, § 1er, article 16.01 du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998.

⁵² Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998, Doc. parl., Chambre, n° 1249/3-97/98, page 1257.

	Estimation BGD initial		Estimation après ajustement du BGD
	(en ECU)	(en millions de francs) ⁵³	(en millions de francs)
- Droits de douane	864.000.000	33.880,0	33.880,0
- Prélèvements agricoles	45.000.000	1.764,6	1.764,6
- Prélèvement sur le sucre	66.780.000	2.618,6	2.618,6
- Ressources TVA	895.140.459	35.101,1	35.101,1
- Ressources PNB	1.129.286.742	44.282,7	42.771,4
- correction apportée en faveur du Royaume-Uni	85.004.114	3.333,3	3.333,3
TOTAL	3.085.211.315	120.980,3	119.469,0

Lors de l'établissement du budget initial pour l'année budgétaire 1998, les recettes transférées à l'Union européenne ont ainsi été estimées à 120.980,3 millions de francs. Pendant l'année budgétaire 1998, lors du deuxième ajustement du budget général des dépenses, les crédits (44.282,1 millions de francs) inscrits à l'allocation de base 40.10.35.10. (ressource PNB), ont toutefois été réduits de 1.510,7 millions de francs. Après cet ajustement, les recettes transférées à l'Union européenne ont dès lors été estimées à 119.469,0 millions de francs.

La situation mensuelle du Trésor (dressée en décembre 1998) donne un aperçu global des opérations comptables relatives à la participation belge au financement de l'Union européenne sur une base de caisse⁵⁴.

Le tableau 2.19 reprend les recettes effectivement transférées en 1998 par la Belgique à l'Union européenne, à savoir les droits de douane (y compris les prélèvements agricoles et les prélèvements sur le sucre et l'isoglucose) et la TVA. Il s'avère que, pour l'année budgétaire 1998, la Belgique a transféré un montant de 87.683 millions de francs en droits de douane et en recettes TVA. Ces ressources ont, pendant l'année budgétaire 1998, été complétées par la ressource PNB belge à l'Union européenne pour 1997 s'élevant à 36.910,2 millions de francs.

(en millions de francs)

Tableau 2.19. – Part belge dans le financement de l'Union européenne*	
Recettes transférées à l'Union européenne. :	
- Droits de douane	48.868,0
- TVA	38.815,0
Sous-total	87.683,0
Imputé sur les crédits 1997 (exécuté en 1998)	
- Ressource PNB ⁵⁵	36.910,2
TOTAL	124.593,2

(*) sur une base de caisse.

⁵³ Ces montants ont été convertis en francs belges, sur la base du cours de change lors du dépôt du projet de budget 1998 initial (1 ECU = 39,213 francs) et non sur la base la cotation au 3er février 1998 (1 ECU = 40,1497) comme figurant dans la justification du budget général des dépenses initial.

⁵⁴ Au cours des mois de janvier et février 1998, des ordonnancements à concurrence de 36.910,2 millions de francs ont été effectués, pour l'année budgétaire 1997, à charge du crédit budgétaire consacré à la ressource belge du PNB à l'Union européenne. Le montant à liquider pour 1998, soit 41.790,2 millions de francs, ne l'a été qu'en février 1999.

⁵⁵ Ce montant se rapporte aux versements effectués au titre des contributions PNB, telles qu'elles sont dues à l'Union européenne pour l'année budgétaire 1997, y compris les ajustements des années antérieures.

CHAPITRE III - LES CREDITS DE DEPENSES

A. LES DONNEES BUDGETAIRES

Les crédits pour l'année budgétaire 1998, qui figurent à la colonne 2 du tableau des dépenses (voir Partie III - Annexes), ont été établis en tenant compte des décisions suivantes :

1. Crédits initiaux : crédits inscrits dans la loi du 19 décembre 1997 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 ;

2. Ajustements :

- par la loi du 26 mai 1998 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Sections Finances et Fonction publique ;
- par la loi du 5 juillet 1998 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 ;
- par la loi du 5 juillet 1998 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Sections Finances et Fonction publique⁵⁶ ;
- par la loi du 22 décembre 1998 contenant le cinquième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Section Services du Premier Ministre ;
- par la loi du 27 novembre 1998 portant sixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Sections Défense nationale, Finances, Classes moyennes et Agriculture et Affaires économiques ;
- par la loi du 7 décembre 1998 portant septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Sections Intérieur et Finances ;
- par la loi du 18 décembre 1998 portant le huitième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Sections Finances et Fonction publique ;
- par la loi du 12 janvier 1999 portant le neuvième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Section Dette publique ;
- par la loi du 7 décembre 1998 portant dixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Sections Intérieur, Finances et Fonction publique ;
- par la loi du 30 novembre 1998 portant onzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Section Justice ;
- par la loi du 10 janvier 1999 portant douzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Section Finances ;

⁵⁶ Il n'y a pas eu de troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998.

- par le projet de loi contenant le quatorzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Section Coopération au développement (Doc. Parl. Chambre, n° 2033/1- 98/99 du 4 mars 1999)⁵⁷ ;
- par la loi du 23 décembre 1998 portant quinzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Sections Service du Premier ministre et Affaires économiques ;
- par la loi du 22 décembre 1998 contenant le seizième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 - Section Défense nationale ;
- par la loi du 23 décembre 1998 contenant le dix-septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Section Affaires étrangères et Commerce extérieur ;
- par la loi du 22 décembre 1998 contenant le dix-huitième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Sections Finances et Fonction publique ;
- par le projet de loi contenant le dix-neuvième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 – Section Dette publique (Doc. parl. Chambre, n° 1903/1 – 98/99 du 28 décembre 1998) ;
- par la loi du 20 janvier 1999 portant octroi des moyens budgétaires par ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 pour le règlement financier de l'augmentation de la quote-part de la Belgique liée à l'approbation de la résolution relative à la onzième révision générale des quotes-parts des membres au Fonds monétaire international.

3. Modifications résultant :

- du transfert, dans le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998, d'une partie du crédit inscrit au programme 15-54-1 vers le programme 14-53-4 (article 2.15.7. de la loi précitée du 19 décembre 1997, exécuté par arrêté royal du 18 novembre 1998) ;
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1998 et destiné à couvrir les dépenses relatives à la « société de l'information » et au « climat d'investissement » (article 2.18.13 de la loi précitée du 19 décembre 1997, exécuté par l'arrêté royal du 10 novembre 1998) ;
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 19-53-2 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1998 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées aux activités de formation (article 2.19.3 de la loi précitée du 19 décembre 1997, exécuté par l'arrêté royal du 3 décembre 1998 et par l'arrêté royal du 22 décembre 1998) ;
- des redistributions d'allocations de base concernant les dépenses de personnel entre les programmes d'une même section départementale, autorisées par les articles 1-01-3, § 2, 2.11.12 de la loi précitée du 19 décembre 1997 ;

⁵⁷ Il n'y a pas eu de treizième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998.

- des autorisations budgétaires (autorisations de dépenses assorties de blocages éventuels) contenues dans une délibération du Conseil des ministres, prise en vertu de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et qui n'ont pas encore été régularisées par une loi.

Remarque relative à la redistribution des allocations de base

La reventilation d'allocations de base n° 18/15 pour le ministère des Finances, entre les crédits des programmes 18.50.2 – Contributions directes, 18.50.3 – Cadastre, 18.50.4 – Douanes et accises, 18.50.5 – TVA, enregistrement et domaines et 18.62.0 – Administration des pensions : moyens de subsistance, d'un montant total de 158,2 millions de francs s'avère sans objet au motif que l'accord du ministre du Budget, exigé par l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, a été donné le 23 février 1999 au delà de la période, expirant le 31 janvier 1999, durant laquelle les crédits ainsi redistribués auraient pu être utilisés conformément à la procédure des engagements provisionnels prévue par les articles 1^{er}, 2°, b et 2, § 3, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat⁵⁸.

B. LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES AYANT AUTORISE, EN 1998, DES DEPENSES AU-DELA DES CREDITS BUDGETAIRES

1. Application de l'article 40, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

Dans le courant de l'année budgétaire 1998, le Conseil des ministres n'a pris aucune délibération requérant de la Cour des comptes l'octroi d'un visa provisoire pour le paiement de dépenses urgentes.

2. Application de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

La procédure prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne peut être utilisée que dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles. Dans le courant de l'année budgétaire 1998, le Conseil des ministres a adopté six délibérations dans ce sens.

Pour trois d'entre elles (délibérations n°s 3164, 3165 et 3167), la Cour des comptes a fait observer qu'il n'avait pas été satisfait aux conditions posées par l'article 44. Un projet de loi portant régularisation a été entre-temps déposé pour chaque délibération.

Suite à l'approbation du projet de loi contenant le seizième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998, accordée par la Chambre des représentants le 17 décembre 1998, la délibération n° 3166 est devenue sans objet.

Les dépenses auxquelles les délibérations ont donné lieu ont atteint au total 4.258,6 millions de francs pour les crédits non dissociés, 18.485,8 millions de francs pour les crédits dissociés d'engagement et 20.500,8 millions de francs pour les crédits dissociés d'ordonnancement. Les blocages compensatoires d'autres crédits se sont élevés à

⁵⁸ La Cour des comptes a transmis ses observations concernant cette redistribution, qui lui a été communiquée le 25 février 1999, par lettre du 12 mars 1999 adressée au président de la Chambre des représentants.

13.557,6 millions de francs pour les crédits non dissociés et à 710,0 millions de francs pour les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement.

(en millions de francs)

DCM	Date	Département	Programme	Crédit accordé	Objet
3162	28.07.1998	Défense nationale, Finances, Classes moyennes et Agriculture et Affaires économiques	16.02.0 31.01.0 32.02.0 18.02.0	+ 22,7 Cnd + 0,3 (0,4) Cnd + 14,4 Cnd - 37,8 Cnd	Modification de la composition du Gouvernement et du fonctionnement des cabinets des nouveaux Vice-Premiers ministres
3163	04.09.1998	Dette publique	51.45.4 51.45.1	+ 3.300,0 Cnd - 3.300,0 Cnd	Couverture des pertes de change résultant du remboursement anticipé par la C.G.E.R. de trois emprunts en yen, contractés par la SNCI dans le cadre des lois d'expansion économique.
3164	23.10.1998	Coopération au développement	15.54.1 15.54.1 15.54.3 15.54.4	+ 131,8 Cnd - 20,0 Co - 20,0 Ce - 91,0 Cnd - 20,8 Cnd	Aide humanitaire complémentaire en faveur des victimes de guerre au Congo, des réfugiés au Kosovo et des pays victimes de catastrophes météorologiques et climatologiques comme l'ouragan Georges et le phénomène El Niño.
3165	27.11.1998	Coopération au développement	15.54.1 15.54.0 15.54.1 15.54.2 15.54.3 15.54.4	+ 150,0 Cnd 47,3 Cnd - 12,0 Cnd - 42,0 Ce - 42,0 Co - 3,5 Cnd - 37,2 Cnd - 8,0 Cnd	Aide humanitaire complémentaire en faveur des pays d'Amérique centrale touchés par l'ouragan Mitch.
3166	10.12.1998	Défense nationale	16.50.1 16.50.2 16.50.4 16.50.2 16.50.3 16.50.4	+ 200,0 Cnd + 297,0 Cnd + 74,0 Cnd - 148,0 Ce - 148,0 Co - 500,0 Ce - 500,0 Co	Moyens complémentaires pour l'acquisition de matériel et d'approvisionnement dans le cadre de la participation des forces armées belges à des opérations humanitaires et pour la contribution à l'OTAN relative à des opérations dans les Balkans.
3167	10.12.1998	Dette publique	51.42.3 51.43.1 51.43.3 51.45.4 51.45.1	+ 13,4 Cnd + 23,2 Cnd + 31,8 Cnd + 18.485,8 Ce + 20.500,8 Co - 10.000,0 Cnd	- Liquidation définitive des pertes résultant de la garantie de change donnée par l'Etat pour le service financier des emprunts émis par la SNCI en exécution des lois d'expansion économique, dans la perspective de la cession par l'Etat de ses participations résiduelles dans la CGER ; - régularisation de dépenses résultant du préfinancement de travaux par le Crédit communal de Belgique.
Total des autorisations :			+ 4.258,6 Cnd + 18.485,8 Ce + 20.500,8 Co	Total des blocages : - 13.557,6 Cnd - 710,0 Ce - 710,0 Co	

CHAPITRE IV – ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997⁵⁹, la Cour des comptes avait présenté l'encours, au 31 décembre de cette année, des engagements comptabilisés à charge des crédits dissociés et variables du budget de l'Etat, et avait retracé son évolution depuis 1991. Elle avait alors souligné l'ancienneté d'une part importante de cet encours, qui traduit, dans de nombreux cas, un retard dans la mise à jour de la comptabilisation des obligations de l'Etat par rapport à leur réalité juridique.

Par lettre du 29 décembre 1998, la Cour des comptes a demandé au ministre du Budget la nature et l'état d'avancement des mesures prises ou qu'il envisageait de prendre pour remédier à cette situation.

Dans un courrier du 19 avril 1999, adressé à la Cour des comptes, le ministre décrit les mesures nouvelles faisant l'objet d'une circulaire adressée le même jour aux membres du Gouvernement. Celles-ci consistent à faire annuler systématiquement tous les engagements sur crédits dissociés dont l'ancienneté dépasse 5 ans, à moins que les départements puissent apporter la preuve de la nécessité de leur maintien dans la comptabilité⁶⁰. Les engagements devenus sans objet ou comptabilisés plusieurs fois ou de manière erronée devraient ainsi être supprimés. Inversement les éventuelles obligations dont la comptabilisation aurait été omise pourront, à cette occasion, être prises en compte, moyennant l'inscription des crédits nécessaires.

Le ministre invite donc les départements à transmettre à l'Administration du budget et du contrôle des dépenses, au plus tard le 31 juillet 1999, après avis de l'Inspection des finances, le relevé des engagements datant de plus de 5 ans et devant échapper à l'annulation automatique, appuyé des justifications requises.

L'encours sur crédits variables, toutefois plus récent et moins volumineux, sera soumis à la même procédure, les montants annulés venant, dans ce cas, s'ajouter au solde des fonds disponible en engagement⁶¹.

⁵⁹ Doc. Parl., Chambre, n°1552/2 – 97/98, pp. 275-281.

⁶⁰ La Cour observe que cette démarche s'inspire d'une disposition de l'avant-projet de loi portant organisation du budget et de la comptabilité du pouvoir fédéral, élaboré par la Commission de normalisation de la comptabilité publique.

⁶¹ Article 44, § 6, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Les réductions qui porteraient sur l'encours fixé au moment de l'intégration, en 1990, desdits fonds de la section particulière dans le budget général des dépenses, ne sont cependant pas concernées.

CHAPITRE V – LES DEPENSES

Le présent chapitre examine l'utilisation des crédits alloués, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Un aperçu global de l'ensemble des engagements et des ordonnancements effectués à la charge des crédits alloués pour 1998 est tout d'abord fourni, pour chacune des sections départementales, regroupées en grandes cellules, comme dans l'exposé général du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 (tableau 5.1 au point A ci-après).

Les commentaires et les observations de la Cour des comptes sur l'exécution des programmes du budget général des dépenses figurent dans la partie II. Le tableau des dépenses, qui comprend les données statistiques par programme, est repris à la partie III - Annexes.

Le point B du présent chapitre dresse un tableau des ordonnancements effectués en 1998 à la charge des crédits reportés du budget de l'année 1997 en vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Afin d'obtenir une vue exhaustive de l'exécution du budget 1997 en matière de crédits non dissociés, le tableau 5.2 donne un aperçu des ordonnancements exécutés sur les crédits alloués pour cette année-là⁶².

Enfin, les dépassements de crédits constatés font l'objet d'un commentaire au point C.

A. LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS DE 1998 - APERÇU GLOBAL

Le tableau 5.1. fournit un aperçu condensé de tous les engagements et ordonnancements effectués en 1998 sur les crédits de 1998 pour chacune des sections départementales.

Les montants repris dans les colonnes 2 et 3 représentent respectivement le montant total des engagements et des ordonnancements effectués en 1998 sur les crédits non dissociés, sur les crédits dissociés et sur les crédits variables.

Les pourcentages indiquent l'importance de chaque cellule et section dans l'ensemble des dépenses (que ce soit du point de vue des engagements ou des ordonnancements).

⁶² Une répartition plus détaillée par programme, comme pour les crédits de l'année en cours, ne paraît pas souhaitable vu l'ampleur assez limitée de ces opérations.

Tableau 5.1 – Dépenses sur crédits de 1998 (données au 31 mars 1999)

Cellule/sections (1)	Engagement (2)		Ordonnancement (3)	
	en millions de francs	%	en millions de francs	%
A. Dette publique	1.518.035,1	57,4	1.512.498,5	59,5
B. Cellule autorité				
01 – Dotations	12.467,3	0,5	12.465,7	0,5
11 – Services du Premier Ministre	20.259,0	0,8	19.928,5	0,8
12 – Justice	39.096,9	1,5	35.680,3	1,4
13 – Intérieur	12.713,2	0,5	11.243,8	0,4
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	10.135,3	0,4	8.476,1	0,3
15 – Coopération au développement	21.056,9	0,8	19.153,0	0,8
16 – Défense nationale	96.738,4	3,6	84.728,8	3,3
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	30.022,3	1,1	28.523,2	1,1
18 – Finances	111.950,5	4,2	48.223,1	1,9
19 – Fonction publique	19.835,5	0,7	19.682,5	0,8
Sous-total	374.275,3	14,1	288.105,0	11,3
C. Cellule sociale				
21 – Pensions	223.939,0	8,4	223.160,2	8,8
23 – Emploi et Travail	23.410,5	0,9	21.228,6	0,8
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	309.147,2	11,7	301.605,7	11,9
Sous-total	556.496,7	21,0	545.994,5	21,5
D. Cellule économique				
31 – Classes moyennes et Agriculture	46.767,5	1,8	47.611,0	1,9
32 – Affaires économiques	11.058,9	0,4	10.781,6	0,4
33 – Communications et Infrastructure	98.281,3	3,7	97.029,6	3,8
Sous-total	156.107,7	5,9	155.422,2	6,1
E. Divers				
52 – Financement de l'U.E.	41.790,2	1,6	41.790,2	1,6
Total général	2.646.705,0	100,0	2.543.810,4	100,0

B. LES DEPENSES SUR CREDITS REPORTEES DE 1997

Le tableau 5.2 donne une vue générale du volume global des crédits (colonne 2), des dépenses (colonne 5) et du taux d'utilisation final (colonne 6) des crédits non dissociés pour l'année budgétaire 1997, pour chacune des sections départementales. A cet effet, les ordonnancements effectués en 1997 à la charge des crédits de l'année budgétaire 1997 (colonne 3) ont été ajoutés aux ordonnancements effectués en 1998 sur les crédits reportés de l'année budgétaire 1997 (colonne 4)⁶³.

(en millions de francs)

Tableau 5.2 – Dépenses sur crédits non dissociés 199 et sur crédits reportés de 1997 à 1998 (données au 31 mars 1999)					
Sections (1)	Total des crédits non dissociés pour 1997 (2)	Ordonnancements 1997 sur crédits 1997 (*) (3)	Ordonnancements 1998 sur crédits reportés 1997 (4)	Ordonnancements totaux (5)	Taux d'utilisation final en pourcent (6)
01 – Dotations	12.143,0	12.145,0	0,0	12.145,0	100,0
11 - Services du Premier Ministre	18.701,3	18.129,5	222,2	18.351,7	98,1
12 – Justice	37.028,5	33.371,5	2.483,6	35.855,1	96,8
13 – Intérieur	11.140,9	8.465,4	1.959,4	10.424,8	93,6
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	9.601,80	7.485,2	1.586,5	9.071,7	94,5
15 – Coopération au développement	15.390,9	12.828,7	1.466,0	14.294,7	92,9
16 – Défense nationale	84.098,8	70.989,7	12.065,6	83.055,3	98,8
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	27.856,4	26.917,0	853,0	27.770,0	99,7
18 – Finances	54.075,8	46.526,7	3.908,3	50.435,0	93,3
19 – Fonction publique	17.934,6	17.697,6	50,1	17.747,7	99,0
21 – Pensions	177.261,2	176.181,9	883,8	177.065,7	99,9
23 – Emploi et Travail	17.309,5	16.965,9	189,2	17.155,1	99,1
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	300.867,4	293.889,4	5.036,5	298.925,9	99,4
31 – Classes moyennes et Agriculture	44.540,4	43.648,9	502,9	44.151,8	99,1
32 – Affaires économiques	9.808,1	8.335,1	700,3	9.035,4	92,1
33 – Communications et Infrastructure	91.294,5	90.437,9	456,1	90.894,0	99,6
51 – Dette publique	1.191.446,3	976.654,4	2.775,4	979.429,8	82,2
52. – Financement de l'U.E.	36.910,3	36.910,2	0,0	36.910,2	100,0
TOTAUX	2.157.409,7	1.897.580,0	35.138,9	1.932.718,9	89,6

(*) Les chiffres de la colonne 3, concernant les ordonnancements 1997 à la charge des crédits non dissociés de 1997, diffèrent légèrement des données reprises dans la préfiguration des ré-

⁶³ En vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue.

sultats de l'exécution du budget 1997, parce qu'il a été tenu compte d'un certain nombre d'opérations comptables effectuées après le dépôt de ladite préfiguration.

C. LES DEPASSEMENTS DE CREDITS

La règle veut que les ministres ne peuvent faire aucune dépense au-delà des crédits⁶⁴ qui leur sont accordés par le législateur, au sein des différents programmes du budget général des dépenses. Cette interdiction des dépassements de crédits s'applique aux engagements comme aux ordonnancements de dépenses.

Comme le montrent les développements qui suivent, l'exécution du budget en 1998 n'a donné lieu que de manière sporadique à des cas de dépassements de crédits.

1. Les dépassements en engagement

Le contrôle et la comptabilité des engagements sont confiés aux contrôleurs des engagements que le Roi⁶⁵ désigne à cet effet dans les départements. Pour prévenir les dépassements de crédits, ces contrôleurs doivent accorder leur visa préalable aux dépenses les plus importantes, à savoir les contrats de plus de 200.000 francs et l'octroi de subsides de plus de 50.000 francs⁶⁶.

Dans le tableau des dépenses (Partie III – Annexes), les montants de la colonne 3 indiquent les engagements enregistrés en 1998 dans la comptabilité des contrôleurs des engagements. Par comparaison avec les montants de crédits accordés (colonne 2), un certain nombre de dépassements de crédits apparaissent.

2. Les dépassements en ordonnancement

La Cour des comptes est chargée de contrôler l'imputation correcte des dépenses et de veiller à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. La loi dispose qu'aucune dépense ne peut être faite sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus par la loi⁶⁷. Une importante exception au visa préalable concerne les dépenses fixes (rémunérations, pensions, abonnements), sur lesquelles la Cour ne peut exercer un contrôle qu'a posteriori⁶⁸.

⁶⁴ Article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁶⁵ Articles 48 et 49 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ; plus particulièrement : arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat et arrêté ministériel du 8 juillet 1966, portant règlement interne du contrôle de l'engagement des dépenses.

⁶⁶ L'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat a été modifié par arrêté royal du 5 février 1998.

⁶⁷ Article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁶⁸ Article 41 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

3. Commentaires

3.1. Dépassement sur les crédits 1998

Un dépassement, s'élevant à 24.722 francs sur les crédits d'engagement, a été constaté. Le tableau ci-après en donne un aperçu par programme⁶⁹.

(en francs)

Tableau 5.3. – Crédits 1998 : Engagements et ordonnancements effectués au-delà des crédits			
Programme		Montant du dépassement	
		En engagement	En ordonnancement
12	Ministère de la Justice		
	12.01.0 - Fonctionnement du cabinet	24.722	0
TOTAL		24.722	0

Le dépassement au programme 12.01.0 est le résultat de l'imputation de dépenses fixes au moyen d'un visa d'engagement simultané (allocation de base 11.01).

3.2. Dépassements d'allocations de base 1998

Certains dépassements d'allocations de base ont été effectués sans que le crédit de programme soit dépassé.

Répartis par section, il s'agit des montants suivants :

(en francs)

Section	Crédits 1998	
	Engagement	Ordonnancement
13 – Intérieur	602.679	127.567
18 – Finances	102.979.832	19.787.224
19 – Fonction publique	452.678	452.678

Le dépassement à la section 13 – Intérieur est dû à l'imputation de dépenses fixes (allocations de base 11.01 et 11.04) avec visa d'engagement simultané.

Le dépassement en engagement à la section 18 - Finances résulte d'une redistribution d'allocations de base s'avérant sans objet, au motif que l'accord du ministre du Budget, exigé par l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, a été donné tardivement⁷⁰. Le dépassement en ordonnancement de la section 18 - Finances résulte entre autre des modifications administratives et budgétaires dues à la restructuration des administrations fiscales au

⁶⁹Dans le tableau des dépenses (partie III – Annexes - colonne 5), l'attention est attirée sur les dépassements de crédit par un astérisque après un taux d'utilisation supérieur à 100 %.

⁷⁰ Voir ci-dessus chapitre III.

sein de ce ministère. En vue de régulariser ces dépenses par la voie légale, le département concerné introduirait un projet de loi ajustant le budget général des dépenses pour l'année 1998 auprès de la Chambre des représentants.

Le dépassement à la section 19 -- Fonction publique est dû à l'imputation de dépenses fixes (allocation de base 11.04) avec visa d'engagement simultané.

3.3. Dépassement sur les crédits 1997

En considérant le total des ordonnancements effectués au 31 décembre 1998 sur les crédits accordés pour l'année budgétaire 1997, les dépassements de crédits atteignent 2.271.003 francs sur les crédits légaux (section 01 - Dotations). Par ailleurs, des dépassements sur plusieurs allocations de base, pour un montant total de 3.807.397 francs, ont été constatés sans provoquer de dépassement du crédit légal. Ceux-ci sont dus à des imputations de dépenses fixes au moyen de visas d'engagements simultanés sur les crédits de 1997 reportés en 1998 (section 11 - Services du Premier Ministre et section 26 - Affaires sociales, Santé publique et Environnement).

CHAPITRE VI - LA DETTE PUBLIQUE EN 1998

A. *L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE*

Au 31 décembre 1998, l'encours de la dette publique représentait un montant de 9.758,3 milliards de francs, ce qui correspond à une diminution de 47,6 milliards de francs en un an.

Les différents facteurs explicatifs de cette baisse ont été présentés au chapitre I,B - Les résultats sur une base de caisse - et repris dans le tableau des opérations du Trésor public.

Tout d'abord, le solde net à financer n'a atteint en 1998 que 113,8 milliards de francs (en 1997, il représentait encore 205,5 milliards de francs). Ce déficit de 113,8 milliards de francs a cependant été compensé par les autres facteurs qui ont déterminé l'évolution de la dette : ces autres facteurs ont en effet contribué à diminuer la dette à concurrence de 161,4 milliards. Les primes d'émission et d'échange positives (87,5 milliards de francs) et l'affectation des plus values sur les ventes d'or de la Banque nationale de Belgique (89 milliards de francs) ont joué à ce niveau un rôle primordial.

Dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour des comptes se réfère aussi à la notion de « dette nette » ou « dette au sens strict ». La dette nette se distingue du montant total de la dette publique brute par le fait qu'elle ne comprend pas l'encours des placements que le Trésor a effectués dans le cadre de ses opérations de gestion. Les variations de ces réserves financières (les placements représentaient 47,4 milliards de francs au 31 décembre 1998) sont en effet erratiques et n'ont aucune signification pour l'appréciation de l'évolution des finances publiques. La dette nette s'élevait au 31 décembre 1998 à 9.711,0 milliards de francs, soit 106,8% du P.I.B., en diminution de 52,4 milliards de francs par rapport au 31 décembre 1997, mais aussi en diminution de 5,7 points en pourcentage du P.I.B., comme l'indique le tableau 6.1.

Tableau 6.1. – Evolution de la dette publique nette en Belgique

	Encours au 31 décembre		Accroissement nominal	
	(en milliards de francs)	en % du P.I.B. (1)	(en milliards de francs)	en %
1989	6.788,2	110,1	+425,9	+6,7
1990	7.224,6	110,2	+436,4	+6,4
1991	7.626,5	111,0	+401,9	+5,6
1992	8.138,8	112,6	+512,2	+6,7
1993	8.806,1	118,9	+667,3	+8,2
1994	9.186,1	118,2	+380,0	+4,3
1995	9.520,7	118,0	+334,6	+3,6
1996	9.528,5	114,7	+7,8	+0,08
1997	9.763,4	112,5	+234,8	+2,5
1998	9.711,0	106,8	-52,4	-0,5

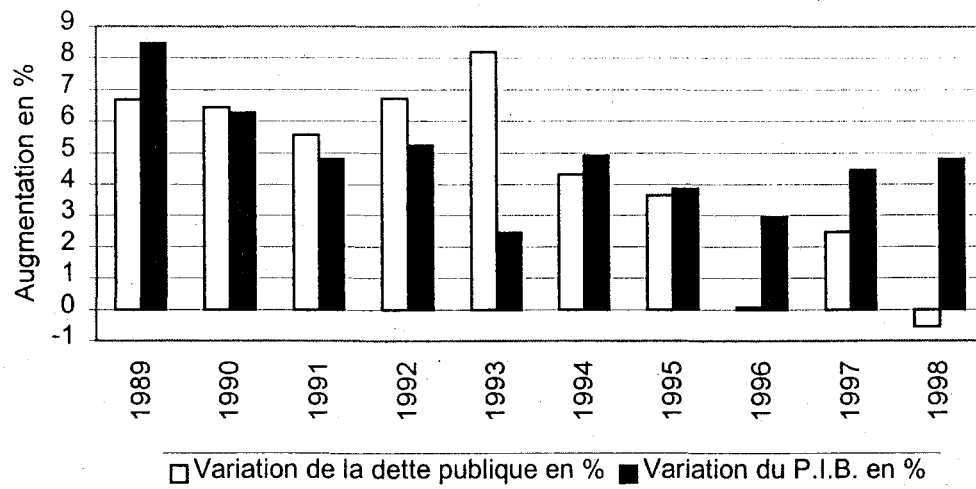
(1) Valeur du P.I.B. calculée en normes européennes (comptes SEC)

Sources : Trésorerie ; Institut des Comptes nationaux ; P.I.B. 1998 : estimation du ministère des Affaires économiques.

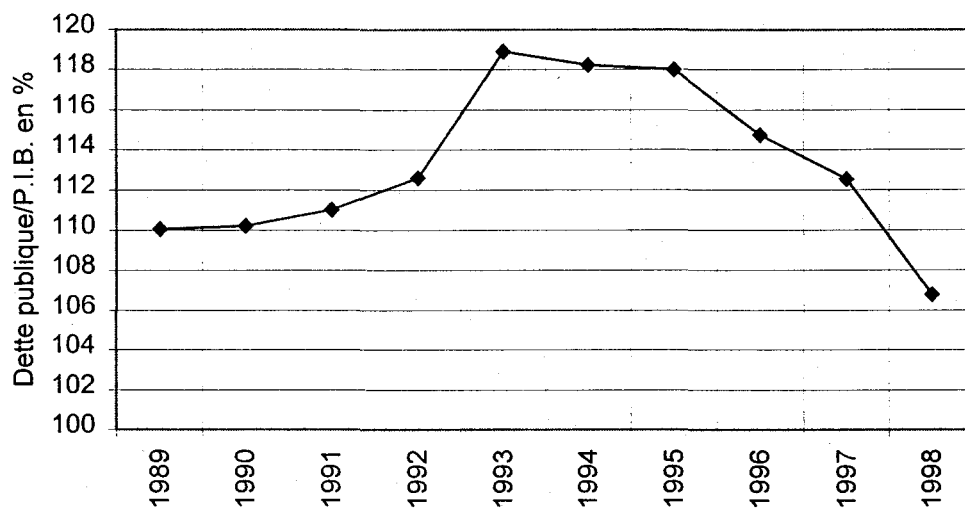
Il est à noter que le rapport dette publique nette/P.I.B., indiqué dans le tableau 6.1. et dans le graphique 6.2 ci-dessous, est différent du taux d'endettement, qui constitue l'un des critères de convergence à l'intérieur de l'Union économique et monétaire. Le taux d'endettement suivant les normes de l'UEM tient compte de la dette consolidée⁷¹ de l'ensemble des pouvoirs publics, et non de la seule dette publique nette de l'Etat fédéral.

⁷¹ Par consolidé, on entend dans ce contexte qu'il est fait abstraction des créances et des dettes entre les différents secteurs des pouvoirs publics.

GRAPHIQUE 6.1: Evolution comparée de la dette publique nette et du P.I.B.



GRAPHIQUE 6.2: Evolution du rapport dette publique nette /P.I.B.



source: Trésorerie et Institut des comptes nationaux.

B. LA STRUCTURE DE LA DETTE PUBLIQUE

1. La dette publique officielle

La structure de la dette en valeur brute est décrite au tableau 6.2.

(en francs)

Tableau 6.2. – Composition de la dette publique brute au 31 décembre 1998		
Dette consolidée (long terme)		Par rapport au 31.12.1997
Dette en BEF:		
Dette directe :	7.297.805.182.060	+ 4,9 %
Dette indirecte :	69.353.360.895	- 47 %
Total :	7.367.158.542.955	+ 3,9 %
Dettes en devises :	682.170.922.675	- 6,6 %
TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE	8.049.329.465.630	+ 2,9 %
Dette à moyen terme	300.000.000	+ 0 %
Dette à court terme		
En BEF:	1.689.770.537.564	- 12,5 %
En devises :	18.930.950.335	- 65 %
TOTAL DE LA DETTE A COURT TERME	1.708.701.487.899	- 14 %
DETTE PUBLIQUE TOTALE	9.758.330.953.529	- 0,5 %
Dont		
en BEF:	9.057.229.080.519	+ 0,4 %
en devises :	701.101.873.010	- 10,6 %

En ce qui concerne la structure de la dette publique, il convient de rappeler que, pour minimiser le coût de la dette de l'Etat dans le cadre de la gestion des risques de marché et des risques opérationnels, et en accord avec les objectifs des politiques budgétaire et monétaire, l'article 8, §2 du budget des Voies et Moyens pour 1998 avait prévu que le ministre des Finances arrête, sur proposition du Comité stratégique de la dette, les directives générales applicables à la gestion de la dette de l'Etat.

Ces directives générales avaient défini pour 1998 un portefeuille type de la dette répondant à des critères d'efficience et de stabilité à court et à moyen termes et optimisant le rapport coût/risque. La structure de ce portefeuille s'est appuyée sur deux critères principaux : la composition de la dette en devises, pour la gestion du risque de change, et la durée⁷², pour la gestion du risque de taux. Etaient ainsi visées la composition de la dette en devises

⁷² La durée mesure la moyenne pondérée des flux certains restant à courir jusqu'à l'échéance finale d'un emprunt (flux d'intérêts et remboursement final du capital).

hors noyau euro, les proportions respectives de dette domestique (dette en francs belges) et de dette en noyau euro (mark allemand, florin, franc français) par rapport à la dette totale, ainsi que les durations moyennes de la dette domestique, de la dette en noyau euro et des différents segments de la dette en devises hors noyau euro.

Dans le courant de 1998, le risque de change est devenu un paramètre nettement moins important pour le risque global du portefeuille. Durant cette période, la diminution de la dette en devises (voir les tableaux 6.2 et 6.3) et le changement dans la composition de cette dette furent principalement les conséquences des remboursements de la dette à court terme en devises via l'affectation des plus-values réalisées par la Banque nationale de Belgique sur ses ventes d'or.

Tableau 6.3. – Evolution de la dette en devises		
	(en milliards de francs)	% de la dette totale
31 décembre 1991	1.107,3	14,3
31 décembre 1992	1.010,5	12,2
31 décembre 1993	1.520,0	16,8
31 décembre 1994	1.349,5	14,5
31 décembre 1995	1.085,3	11,4
31 décembre 1996	734,1	7,7
31 décembre 1997	784,4	8,0
31 décembre 1998	701,1	7,1

La gestion du risque d'intérêt a eu en 1998 surtout pour but de tirer avantage des conditions de marché favorables (baisse des taux d'intérêt à long terme et courbe des rendements plus plane) et de limiter ainsi ce risque par l'allongement de la durée moyenne du portefeuille. Cet objectif a été atteint.

2. La dette débudgétisée de l'Etat fédéral

La dette débudgétisée a légèrement diminué, de 69,7 milliards de francs au 31 décembre 1997 à 68,5 milliards de francs au 31 décembre 1998.

(en milliards de francs)

Tableau 6.4. – Dette débudgétisée

	SITUATION A LA FIN DE		
	Décembre 1996	Décembre 1997	Décembre 1998
Constructions de bâtiments	5,7	8,3	10,2
Administrations locales et Santé publique	18,8	16,8	14,9
Divers	0,8	0,5	0,3
Office national du Ducroire	11,3	11,3	10,9
BELFIN (financement de la SABENA)	16,5	15,2	13,9
Assainissement de l'INCA et de l'OCCH	7,8	6,1	5,9
SFI	11,6	11,6	12,4
TOTAL	72,5	69,7	68,5

C. LES CHARGES EN INTERET DE LA DETTE PUBLIQUE ET LE TAUX D'INTERET IMPLICITE DE LA DETTE.

Les charges en intérêt de la dette publique ont été liquidées en 1998 comme suit :

- l'essentiel des intérêts a été imputé à charge des crédits de la section 51 - Dette publique - du budget général des dépenses ;
- les intérêts courus sur les titres anciens échangés contre des OLO lors des adjudications d'échange ont été capitalisés ; ils sont repris au tableau 6.5. dans la colonne « Liquidations sous forme de titres ».

Après une baisse de quatre années consécutives qui avait ramené la charge en intérêt totale sur la dette de l'Etat de 719,9 milliards de francs en 1993 à 625,1 milliards en 1997, les charges d'intérêt sont restées relativement stables en 1998 et se sont élevées à 624,8 milliards de francs. Cette stabilisation doit être rattachée à l'évolution des taux d'intérêt à court terme.

En 1998, les taux d'intérêt à long terme ont poursuivi leur tendance à la baisse enregistrée ces dernières années, tandis que les taux à court terme se sont plutôt stabilisés ou ont même modérément remonté. C'est pourquoi la pente de la courbe des taux s'est aplanie.

Le tableau 6.5 mesure l'évolution du taux d'intérêt implicite de la dette publique. Ce taux est obtenu conventionnellement en divisant les charges d'intérêt d'une année par le total de la dette de l'Etat au 31 décembre de l'année précédente. Le taux d'intérêt ainsi obtenu n'est pas une mesure de la moyenne des taux du marché. Son mode de calcul simple est techniquement comparable à celui du taux de croissance annuel du P.I.B.. Malgré ses limites, le taux d'intérêt implicite joue un rôle fondamental dans les modèles utilisés pour établir des prévisions à moyen et long termes relatives au déficit public et au taux d'endettement des pouvoirs publics (rapport entre la dette et le produit intérieur brut), ainsi que dans l'identification d'un effet boule de neige éventuel des intérêts de la dette, effet négatif qui semble actuellement enrayé.

Le taux d'intérêt implicite a largement baissé ces dernières années, passant de 9% en 1992 à 6,4% en 1998. A condition que les taux d'intérêt du marché se maintiennent à leur niveau actuel, le taux d'intérêt implicite de la dette devrait continuer à baisser progressivement ces prochaines années, au fur et à mesure du renouvellement des emprunts venant à échéance finale, pour tendre vers le taux moyen du marché.

Deux constatations peuvent être formulées à propos de l'effet que les primes d'émission et d'échange enregistrées lors des émissions d'emprunts linéaires ont eu sur les charges d'intérêt en 1998 :

- 1) la proratisation des primes d'émission⁷³ antérieures, appliquée depuis 1995, a réduit les charges budgétaires d'intérêt pour 1998 à raison d'un montant total de 10,2 milliards de francs;
- 2) les primes d'émission et d'échange enregistrées en 1998 ont représenté, dans le contexte de baisse des taux à long terme, un montant de 85,7 milliards de francs⁷⁴. En raison du principe de proratisation susmentionné, ce solde positif sera réparti sur les échéances d'intérêt pour compenser les charges budgétaires d'intérêt plus élevées des emprunts émis en 1998.

(en milliards de francs)

Tableau 6.5. – Taux d'intérêt implicite de la dette

Total de la dette publique	Montant des intérêts				Taux d'intérêt implicite de la dette publique
	Année	Dépenses sur crédits budgétaires (a)	Liquidations sous forme de titres (b)	TOTAL	
Au 31.12.1988 6.362,3	1989	506,5	49,1	555,6	8,7 %
Au 31.12.1989 6.788,2	1990	586,5	31,6	618,1	9,1 %
Au 31.12.1990 7.224,6	1991	617,9	4,7	622,6	8,6 %
Au 31.12.1991 7.751,0	1992	678,7	21,2	699,9	9,0 %
Au 31.12.1992 8.288,7	1993	687,0	32,9	719,9	8,7 %
Au 31.12.1993 9.073,0	1994	690,3	22,0	712,3	7,9 %
Au 31.12.1994 9.335,8	1995	654,2	6,3	660,5	7,1 %
Au 31.12.1995 9.529,5	1996	629,2	11,0	640,2	6,7 %
Au 31.12.1996 9.605,8	1997	609,4	15,7	625,1	6,5 %
Au 31.12.1997 9.805,9	1998	607,6	17,2	624,8	6,4 %

Sources : Administration de la Trésorerie - Budgets.

Source : (a) Exposé général des budgets ajustés des recettes et dépenses pour l'année budgétaire 1999 (Doc. Parl. Chambre, n° 2117/1 - 98/99, p. 146).

(b) Situation mensuelle du Trésor.

⁷³ Ce principe implique que les primes d'émission et d'échange sont considérées comme des intérêts perçus ou versés lors des émissions d'OLO ou des adjudications d'échange d'emprunts anciens contre des OLO, à répartir prorata temporis sur l'ensemble des échéances d'intérêt de ces émissions. Ce faisant, les charges annuelles d'intérêt à budgétiser restent largement comparables aux charges qu'auraient entraîné des emprunts émis au pair de la valeur nominale, à un taux d'intérêt reflétant les conditions de marché du moment.

⁷⁴ Les lignes d'OLO utilisées en 1998, dont les conditions initiales ont été fixées antérieurement, portaient un taux facial sensiblement plus élevé que les rendements du marché enregistrés au cours de l'année. Dès lors, les prix d'émission se sont situés largement au-dessus du pair et ont généré d'importantes primes d'émission en faveur du Trésor.

CHAPITRE VII - LA SECURITE SOCIALE EN 1998

Le budget de l'Etat et la sécurité sociale sont liés à la fois par le paiement direct de certaines prestations sociales à charge de crédits inscrits au budget général des dépenses et par le versement de subventions au profit d'organismes de la sécurité sociale. Dans la première catégorie, figurent surtout le paiement des pensions de retraite et de survie du personnel du secteur public⁷⁵, géré par le ministère des Finances, mais aussi, par exemple, le versement des rentes de réparation en faveur des victimes militaires de la guerre. Pour leur part, la majeure partie des subventions de l'Etat sont attribuées à l'Office national de sécurité sociale (O.N.S.S.) et à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) pour leur permettre de financer les dépenses afférentes aux branches de la sécurité sociale relevant des régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants. Enfin, une intervention distincte est prévue pour les régimes résiduels de la sécurité sociale⁷⁶ et pour les prestations de sécurité sociale revêtant un caractère spécifique ou particulier⁷⁷.

L'intervention de l'Etat ne constitue toutefois aucunement la source principale de financement des opérations de la sécurité sociale. En outre, certaines branches de la sécurité sociale ne bénéficient d'aucun financement de l'Etat⁷⁸. Par ailleurs, au sein de la sécurité sociale même, la très grande majorité des opérations budgétaires concerne le secteur de la sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, et, plus précisément, les branches qui sont, depuis peu, gérées globalement sur le plan financier (voir ci-après). Il s'agit, en l'occurrence, des branches des soins de santé, des indemnités pour incapacité de travail, des pensions, des allocations familiales, des accidents du travail, des maladies professionnelles, du chômage (en ce compris les prépensions) et de l'interruption de carrière, mais pas des opérations de capitalisation dans la branche des accidents du travail et des pensions. L'ensemble des prestations pour ces branches s'élève, en 1998, à un peu plus de 1.500 milliards de francs.

Pour ces raisons, l'ampleur de l'intervention de l'Etat doit être replacée dans une préfiguration de l'exécution des budgets des régimes de la sécurité sociale qui font l'objet d'une gestion financière globale (les régimes généraux et particuliers des travailleurs salariés et le régime des travailleurs indépendants).

⁷⁵ En 1998, des crédits d'un montant de 151,7 milliards de francs ont été engagés à cet effet à la charge du budget de l'Administration des pensions (ministère des Finances).

⁷⁶ Il s'agit de trois régimes d'assistance sociale (le minimum de moyens d'existence, le revenu garanti aux personnes âgées et les allocations aux handicapés) bénéficiant d'une subvention totale de l'Etat de 55,7 milliards de francs.

⁷⁷ Telles que les prestations de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (cofinancées au moyen d'une subvention de l'Etat de 10,06 milliards de francs), et les indemnités complémentaires en matière de prépension pour la commission paritaire des « agences en douane et bureaux d'expédition » (liquidées intégralement à la charge d'une subvention spécifique de l'Etat de 75,5 millions de francs).

⁷⁸ Tel est, par exemple, le cas des prestations garanties par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (FFE), financé exclusivement par des cotisations patronales.

A. LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES

Depuis 1995, le financement de la sécurité sociale des travailleurs salariés n'est plus constitué par des cotisations et des subventions déterminées préalablement et accordées par branche – ce qui représentait une répartition peu efficiente et opaque des ressources –, mais repose sur un principe de gestion financière globale. Il en résulte que les ressources sont presque intégralement perçues ou reçues par l'O.N.S.S. (« O.N.S.S. – Gestion globale ») pour être réparties entre les branches, gérées de manière globale, en fonction des besoins de trésorerie des différents organismes de paiement concernés, à savoir :

- Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) ;
- Office national des pensions (ONP) ;
- Office national de l'emploi (ONEm)
- Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) ;
- Fonds des accidents du travail (FAT) ;
- Fonds des maladies professionnelles (FMP) ;
- Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM) ;
- Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) ;
- Pool des marins de la marine marchande (Pool)⁷⁹.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget est basée sur les données connues lors du dernier contrôle budgétaire (mars 1999)⁸⁰. Pour les années budgétaires antérieures, il n'existe, en effet, que des différences relativement limitées entre les données provisoires issues du contrôle budgétaire et celles enregistrées lors de la clôture définitive des comptes⁸¹. Les montants absolus de ces différences peuvent, toutefois, avoir une incidence importante sur le résultat retenu, qui, de ce fait, peut être négatif ou non. Les différences affectent surtout les cotisations sociales, dont le produit repose lors de l'élaboration de la préfiguration, en grande partie sur des estimations (en attendant le traitement des déclarations trimestrielles).

1. Recettes

Le montant total des recettes courantes, disponibles pour les dépenses des branches de la gestion globale, est passé, durant la période 1995-1998, de 1.343,5 à 1.473,1 milliards de francs, soit une augmentation annuelle globale de près de 3 %.

⁷⁹ Les opérations budgétaires du FNROM, de la CSPM et du Pool sont signalées ci-après et intégrées dans le résultat de l'année 1998, mais ne sont pas commentées (notamment, en raison de leur importance budgétaire relativement minime).

⁸⁰ Bien que certains organismes aient déjà disposé de données plus actualisées lors de l'établissement de la présente préfiguration, ce point de départ a été retenu en raison des liens unissant les différents budgets. Si ces données plus actuelles présentent néanmoins un certain intérêt budgétaire, elles sont mentionnées accessoirement (à cet égard, il faut répéter que des modifications restent possibles jusqu'à l'arrêt définitif des comptes).

⁸¹ Ce n'est qu'en 1998 que l'O.N.S.S. – Gestion globale a pu arrêter définitivement les comptes de 1996.

Les recettes sont quasi intégralement (à concurrence de 94 %) centralisées auprès de l'O.N.S.S. – Gestion globale. Elles sont constituées pour près des trois quarts (72 %) du produit net⁸² des cotisations de sécurité sociale « ordinaires » (908,4 milliards de francs) et d'un certain nombre de cotisations particulières (154,4 milliards de francs), comme, notamment, celles retenues sur les prépensions. En outre, les ressources globales sont également constituées par les subventions de l'Etat (193 milliards de francs) et les recettes de nature fiscale (130,8 milliards de francs), à savoir la part attribuée des recettes de la T.V.A. et le produit de la cotisation spéciale de sécurité sociale (fixée en fonction du revenu familial imposable net)⁸³. Ces subventions et recettes « fiscales » représentent actuellement respectivement 13 % et 9 % des recettes totales.

Après prélèvement des montants nécessaires pour un nombre limité d'affectations spéciales⁸⁴, pour les amortissements du capital et pour le paiement des intérêts d'emprunts, l'O.N.S.S. – Gestion globale répartit les moyens globaux entre les organismes de paiement sur la base de leurs besoins de trésorerie et compte tenu de leurs recettes propres. Conformément au principe de la gestion globale, le volume de ces recettes propres reste toutefois limité à 6 % des recettes totales (91,6 milliards de francs).

En 1998, il a été décidé de mettre à la disposition de l'O.N.S.S. – Gestion globale, pour une durée indéterminée et sans intérêt, les réserves propres des organismes de paiement, constituées antérieurement à 1995, année de l'introduction de la gestion globale, soit 23.122 millions de francs pour l'O.N.P. et 232 millions de francs pour le FMP (auxquels il faut ajouter, en 1999, des réserves de l'ONAFTS à concurrence de 110 millions de francs). Le comité de gestion de la sécurité sociale a toutefois jugé qu'il était indiqué de ne pas encore affecter ces recettes au financement des dépenses courantes, mais de les maintenir comme réserve distincte. A cet égard, différentes formules et modalités de gestion du patrimoine ont encore été examinées au début de l'année 1999.

⁸² C'est-à-dire après déduction des frais de gestion et des cotisations irrécupérables et addition des intérêts (de retard) et des majorations.

⁸³ Ces recettes de nature fiscale ont déjà été commentées au chapitre II.E. L'écart entre les deux montants provient du fait que sont reprises ici des estimations budgétaires, qui, pour les deux recettes visées, n'ont pas été actualisées lors du contrôle budgétaire pour déterminer le résultat (estimations d'octobre 1998).

⁸⁴ Il s'agit de dépenses pour les missions du Fonds pour l'équilibre financier, entre-temps, supprimé ; pour 1998, les montants y afférents sont de 600 millions de francs dans le cadre de la promotion du travail dans le secteur non marchand et de 10 millions de francs dans le cadre du financement de certains projets informatiques.

Tableau 7.1.: Moyens disponibles du régime des travailleurs salariés (branches Gestion globale)-1998

(en millions de francs)

7.1.a. Recettes globales, à répartir entre les organismes de paiement			
Nature	Montant	Explication / Ventilation	
Cotisations ordinaires	908.385	a. O.N.S.S.	874.760
		b. O.N.S.S.-APL (Administrations provinciales et locales)	32.891
		c. FNROM et CSPM	734
Cotisations spéciales et retenues	154.443	a. Produit modulation salariale (= saut d'index 1982-1983)	110.098
		b. Retenue + modulation salariale sur double pécule de vacances	26.627
		c. Soldes du F.A.T. sur les réserves mathématiques, transférés par les assureurs (cf. ci-après)	6.275
		d. Cotisations sur primes d'assurances groupe	4.954
		e. Cotisations sur prépensions	2.355
		f. Cotisations pour le chômage temporaire et la bonification pour ancienneté en faveur des chômeurs âgés	1.972
		g. Cotisations sur l'utilisation personnelle de véhicules de société	1.464
		h. Cotisations étudiants jobistes	698
Subventions de l'Etat	193.006	a. Subvention globale pour le régime général	190.647
		b. Subventions pour les régimes particuliers	2.359
Recettes de nature fiscale	130.786	a. Part affectée des recettes de TVA	114.432
		b. Cotisation spéciale de sécurité sociale	16.354
Prélèvements	-5.107	a. Intérêts et amortissement de capital emprunts O.N.S.S.- Gestion globale	-4.497
		b. Affectations particulières	-610
Total	1.381.513		
7.1.b. Recettes propres des organismes de paiement			
Organisme	Montant	Composé principalement de (mentionné si >1.000)	
INAMI	52.783	a. Cotisation de 3,55 % sur les pensions	17.613
		b. Recettes pour prestations de rééducation, reprises du Fonds national de reclassement social des handicapés	12.025
		c. Cotisations sur les primes d'assurances voitures et hospitalisation	8.746
		d. Interventions dans le cadre de conventions internationales	6.868
		e. Transfert partiel des cotisations des travailleurs indépendants pour les dépenses d'ayants droit dans le régime des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants	3.521
		f. Prélèvement sur le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique	2.374
ONAFTS	14.563	a. Recettes pour le paiement des allocations familiales pour le compte de tiers (par exemple, les Communautés)	11.263
		b. Cotisations pour allocations familiales aux travailleurs salariés qui ne sont pas soumis au régime général	3.114
F.A.T.	9.663	Transfert de capitaux et cotisations des assureurs, principalement pour l'indemnisation, par le F.A.T., de certains accidents du travail sous la forme d'une rente (cf. ci-après)	8.937
ONEm	8.011	a. 33 % des dépenses pour chômage temporaire à la charge du FFE	4.487
		b. Récupération d'allocations	2.749
O.N.P.	6.315	Retenues et cotisations, principalement sur les prépensions	3.363
Autre	288	Diverses recettes propres du FMP, de la CSPM, du Pool et du FNROM	
Total	91.623		

Le montant et la composition des recettes totales disponibles sont principalement influencés par les facteurs repris ci-après :

1.1. Evolution de la masse salariale

Les recettes sont constituées, en premier lieu, par les cotisations sociales, dont le rendement, établi sur une base estimative, y compris lors du contrôle budgétaire 1999, dans l'attente du traitement des déclarations trimestrielles pour 1998⁸⁵, dépend évidemment de l'évolution attendue de la masse salariale du secteur privé qui constitue la principale base d'imposition. Dans ce but, l'O.N.S.S. évalue aussi régulièrement les composants de base de la masse salariale (taux et journées d'emploi, d'une part, incidence de l'indexation des salaires et augmentation réelle des salaires, d'autre part), et ce tant dans leurs relations réciproques qu'en corrélation avec l'évolution du P.I.B. (volume de production). A l'occasion du contrôle budgétaire de mars 1999, le rapport du comité de gestion de la sécurité sociale au Gouvernement a retenu une augmentation de la masse salariale pour le secteur privé en 1998 de 3,8 %, basée sur les résultats provisoires de 1997 et du premier trimestre de 1998. Les effets de la dégradation de la situation conjoncturelle, au cours du second semestre de 1998, n'ont toutefois pas encore été intégrés⁸⁶ dans le dernier ajustement budgétaire en octobre 1998 qui a encore été établi sur les hypothèses économiques plus favorables de juillet 1998, de sorte que l'impact de l'évolution économique sur les recettes budgétaires de cotisations sociales en 1998 n'apparaît pas encore clairement à l'heure actuelle. En tout état de cause, il y a lieu de tenir compte de ce facteur pour apprécier le résultat de la présente préfiguration.

En ce qui concerne les cotisations, il est souligné que, tout comme en 1997, la cotisation de solidarité sur l'utilisation personnelle de véhicules de société, instaurée dans le cadre de la loi UEM⁸⁷, ne rapporte pas la somme initialement estimée (soit un produit de 4 milliards de francs). A cet égard, l'attention est attirée sur le retard, voire l'absence, des mesures destinées à favoriser une perception plus efficace de cette cotisation, comme un échange d'information avec l'administration fiscale.

1.2. Effet des réductions de cotisations

Le produit des cotisations sociales est de plus en plus influencé par l'octroi de réductions de cotisations. L'incidence budgétaire totale en termes de moindres recettes pour 1998 en est estimée par l'O.N.S.S. à 67,6 milliards de francs, dont 74 % du fait de la réduction des cotisations patronales pour les bas salaires et des réductions de cotisations opérées dans le cadre de l'opération Maribel et des accords pour l'emploi.

Les mesures prévoyant des réductions de cotisations sont à la fois diverses et de large portée. A cet égard, la Cour des comptes a déjà constaté à plusieurs reprises une application déficiente des dispositions réglementaires (interprétations erronées, contrôles insuffisants). C'est ainsi, notamment, que l'O.N.S.S. n'a pas appliqué de façon cohérente les

⁸⁵ Le montant réel des cotisations perçues pour un trimestre déterminé ne peut, en effet, être fixé par approximation qu'à l'issue de quatre trimestres, puisque ce n'est qu'à ce moment aussi, qu'à peu près tous les arriérés ou rectifications (comme pour les imputations trimestrielles erronées) relatifs à ce trimestre auront été enregistrés.

⁸⁶ Il a effectivement été tenu compte de cette évolution lors du premier ajustement du budget 1999 : l'augmentation attendue de la masse salariale en 1999 a été ramenée de 3,7 % à 3,3 %.

⁸⁷ Loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne (Moniteur belge du 3 août 1996).

limites visées par la loi pour ce qui concerne l'octroi de réductions de cotisations sur le salaire des remplaçants de personnes en interruption de carrière.

1.3. L'élargissement de la gestion globale

L'effet d'un certain nombre de mesures visant à élargir le principe de la gestion globale s'est fait sentir depuis 1997 mais seulement intégralement en 1998. C'est ainsi que les recettes et les dépenses pour le régime particulier des mineurs (branche pensions d'invalidité), pour le régime particulier des marins (branches chômage, soins de santé et indemnités), pour le régime de l'interruption de carrière (géré par l'ONEm) et pour certaines prestations en faveur du personnel des administrations provinciales et locales (financées par les cotisations O.N.S.S.-APL) ont été entièrement intégrées dans la gestion globale. En outre, certaines cotisations spéciales, auparavant affectées à une branche ou un régime spécifique, sont depuis reprises dans les ressources globalisées de l'O.N.S.S.-Gestion globale.

L'impact budgétaire de ces modifications, qui s'élève en 1998 à près de 50 milliards de francs en recettes, est finalement assez réduit en raison d'un montant à peu près équivalent en dépenses, de sorte qu'à ce jour ces modifications n'ont eu pour conséquence que d'étendre la composition des opérations de la gestion globale.

1.4. Décompte de la cotisation spéciale de sécurité sociale

En vue du paiement de la cotisation spéciale de sécurité sociale, une cotisation provisionnelle est retenue mensuellement sur le salaire, le montant réellement dû n'étant fixé qu'au moment de l'enrôlement de l'impôt sur les revenus. Les soldes récupérés à cette occasion, diminués des montants à rembourser, constituent une dette de l'administration fiscale à l'O.N.S.S.. Le montant total des soldes dus s'élevait à 11.960,3 millions de francs au 31 décembre 1998⁸⁸.

Le retard de paiement de ces soldes, et plus spécifiquement, l'incertitude entourant la date et le mode de liquidation (par exemple, en tranches ou non), ont évidemment compliqué la politique financière de l'O.N.S.S.-Gestion globale. La ministre des Affaires sociales a toutefois lié le versement à la mise au point d'un régime « plafond fiscal modérateur », qui entraîne à son tour une dette de l'INAMI envers l'administration fiscale (atteignant, au 31 décembre 1998, 6.280,3 millions de francs⁸⁹).

1.5. Prélèvement sur le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique

Ce prélèvement sur le chiffre d'affaires est une recette propre de la branche des soins de santé (INAMI). Toutefois, sa perception suppose que soit, chaque fois, adaptée la législation en matière de soins de santé. Cette façon de procéder entraîne des difficultés en cas de publication tardive du texte législatif réglant la perception pour une année déterminée. La publication tardive de ce texte pour le prélèvement de l'année 1998 explique pourquoi cette recette (estimée à 2.374 millions de francs) effectivement inscrite au budget de 1998, ne sera réellement perçue qu'en 1999.

⁸⁸ Le paiement a été effectué au cours de l'année 1999.

⁸⁹ Dont 5.869,1 millions de francs dans le régime des travailleurs salariés et 411,2 millions de francs dans celui des travailleurs indépendants. Cf. chapitre II.E.3. pour commentaire.

2. Dépenses

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses des branches de la gestion globale, regroupées par organisme payeur. Pour des raisons de clarté, toutes les opérations budgétaires ont été ramenées à quatre catégories de base :

- les prestations reprennent le montant des allocations proprement dites aux assurés sociaux ;
- les frais de gestion comprennent tant les dépenses de fonctionnement et d'investissement des organismes payeurs (15.230 millions de francs) que l'intervention dans les frais d'administration des organismes payeurs collaborateurs (33.655 millions de francs) ; il s'agit notamment, de l'intervention de l'INAMI en faveur des organismes assureurs⁹⁰ (25.237 millions de francs), de l'ONEm au profit des organisations de travailleurs et de la Caisse auxiliaire (5.319 millions de francs), de l'ONAFTS en faveur des caisses d'allocations familiales (2.710 millions de francs) et de l'O.N.P. au profit de la CGER pour la gestion des comptes de pension individuels (389 millions de francs) ;
- les dépenses pour les emprunts représentent les amortissements de capital (7.056 millions de francs) et les intérêts dus (2.186 millions de francs), principalement par l'INAMI⁹¹ ;
- la catégorie « divers » est principalement constituée par le transfert effectué par le F.A.T., en faveur de l'O.N.S.S.-Gestion globale, du solde de réserves mathématiques (6.275 millions de francs ; voir ci-dessous), le paiement par l'ONAFTS d'allocations familiales pour le compte de tiers (11.263 millions de francs) et les dépenses exposées par l'INAMI dans le cadre de conventions internationales (11.755 millions de francs) ; chacune de ces dépenses est toutefois compensée par les ressources inscrites en recette au budget (soit pour l'O.N.S.S.-Gestion globale, soit pour l'organisme payeur lui-même).

Tableau 7.2. : Dépenses des organismes payeurs pour le régime des travailleurs salariés (branches gestion globale) – 1998

	(en millions de francs)				
	Prestations	Gestion	Emprunts	Divers	TOTAL
INAMI	527.918	27.838	7.113	13.990	576.859
O.N.P.	472.318	4.089	1.564	1.165	479.136
ONEm	241.749	10.899	554	647	253.849
ONAFTS	123.794	4.397	0	11.793	139.984
FMP	13.668	853	0	65	14.586
FAT	5.473	505	0	6.382	12.360
FNROM, Pool, CSPM	2.404	304	11	71	2.790
TOTAL	1.387.324	48.885	9.242	34.113	1.479.564

⁹⁰ Il s'agit des unions nationales de mutualités (au total cinq), de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité et de la Caisse des soins de santé de la Société nationale des chemins de fer belges.

⁹¹ Une partie des amortissements en capital (2.055 millions de francs) et des intérêts (93 millions de francs), dus dans le cadre d'emprunts contractés par l'INAMI avant 1995 (introduction de la gestion globale), sont toutefois supportés par le régime des travailleurs indépendants (Cf. point B).

Les dépenses pour les prestations par branche, pendant la période 1995-1998 et exprimées chaque fois en millions de francs, sont reprises ci-après accompagnées d'un commentaire succinct.

2.1. Soins de santé (INAMI)

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont basés sur les dépenses de soins de santé établies par l'INAMI (pour 1995, 1996 et 1997) et sur la répartition de l'objectif budgétaire global (1998).

(en millions de francs)

	1995	1996	1997	1998
Titulaires d'indemnités primaires	140.542	153.222	148.245	161.041
V.I.P.O.	223.074	245.857	240.152	258.088
Personnes non protégées	4.885	5.419	5.277	5.630
SNCB ⁹²	8.557	9.493	9.609	0
TOTAL	375.058	413.991	403.283	424.759

Pour les prestations relevant du secteur des soins de santé, un objectif budgétaire global est fixé chaque année. L'augmentation de l'objectif budgétaire global par rapport à celui de l'année précédente est limitée à 1,5 % par an (hors indexation). Un seul montant est fixé conjointement pour le régime des travailleurs salariés et le régime des travailleurs indépendants et réparti entre les deux régimes dès sa fixation par l'INAMI. Au cours de l'année budgétaire, l'INAMI paie aux organismes assureurs des avances à concurrence de cet objectif budgétaire. A la clôture des comptes de la branche des soins de santé, la différence entre les dépenses réelles et les dépenses financées est liquidée en tenant compte de la part des organismes assureurs dans un dépassement ou, le cas échéant, un moindre niveau de dépenses⁹³.

L'objectif budgétaire global pour 1998 s'élève à 452.000 millions de francs. Lors de la fixation de cet objectif, il a été tenu compte de dépenses exceptionnelles, hors norme de croissance de 1,5 %⁹⁴. En outre, un montant supplémentaire de 1.000 millions de francs aurait été octroyé en cas d'accord entre médecins et organismes assureurs sur la garantie des tarifs en 1998. Cette condition n'ayant pas été remplie, les moyens ainsi libérés seront affectés au paiement de dépenses dans le cadre des mesures prises en faveur des malades chroniques⁹⁵.

L'objectif budgétaire global ainsi obtenu de 453.000 millions de francs a été réparti entre les deux régimes dans les proportions suivantes : 424.758,9 millions de francs pour le régime des travailleurs salariés et 28.241,1 millions de francs pour le régime des travailleurs indépendants. Des résultats provisoires révèlent que les dépenses réelles pour la branche soins de santé s'élèvent dans les régimes des travailleurs salariés et indépendants à 457.306 millions de francs. L'objectif budgétaire global serait dès lors dépassé de 4.306 millions de francs (4.169,9 millions de francs dans le régime des salariés et 136,1 millions de francs dans celui

⁹² Depuis 1998, les dépenses pour la SNCB sont comprises dans les dépenses totales de la branche.

⁹³ Le résultat budgétaire global du régime pour l'année au cours de laquelle le décompte intervient (un à deux ans après l'année budgétaire) n'est pas influencé par cette opération. Le décompte est une simple opération de trésorerie qui n'a d'effet que pour les besoins de la branche soins de santé à financer par la gestion globale du régime des salariés et du régime des indépendants.

⁹⁴ En appliquant strictement les dispositions en matière de norme de croissance, l'objectif budgétaire atteindrait 445.900 millions de francs en 1998.

⁹⁵ Voir ci-dessous, point C.

des indépendants). Ce sont surtout les dépenses pour les fournitures pharmaceutiques qui ont augmenté au-delà des prévisions, en dépit des économies considérables imposées à ce secteur.

2.2. Indemnités (INAMI)

	(en millions de francs)			
	1995	1996	1997	1998
Incapacité de travail primaire	23.771	23.836	21.949	23.591
Invalidité	58.669	60.637	61.371	63.346
Indemnités de maternité	9.223	9.766	11.449	11.769
Allocations pour frais funéraires	270	279	282	283
TOTAL	91.932	94.518	95.050	98.989

L'augmentation des dépenses effectuées dans la période 1995-1998 concerne principalement les indemnités pour invalidité (incapacité de travail de plus d'un an), qui enregistrent une croissance systématique du nombre de jours indemnités. Cette tendance est également partiellement due à l'incidence du relèvement de l'âge de la pension pour les femmes, pour lequel les dépenses supplémentaires sont, en 1998, estimées par l'INAMI à 795,8 millions de francs et à 66,5 millions de francs pour les indemnités d'incapacité de travail.

2.3. Pensions (O.N.P.)

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses pour le régime de répartition des pensions pour travailleurs salariés, le régime de capitalisation des pensions étant exclu de la gestion globale.

	(en millions de francs)			
	1995	1996	1997	1998
Pensions	397.963	411.800	424.095	440.255
a. Pensions de retraite	280.230	292.114	303.424	314.640
b. Pensions de survie	119.408	121.671	123.663	126.152
c. Cotisation de solidarité	-1.675	-1.985	-2.992	-537
Pécule de vacances	20.913	21.539	21.807	22.466
Allocation de chauffage (ouvriers mineurs)	1.925	1.905	1.888	1.870
Intérêts (charge d'indexation)	8.855	5.645	5.081	7.727
TOTAL	429.656	440.889	452.871	472.318

Pour apprécier l'évolution des dépenses pour les pensions en 1998, il y a lieu de tenir compte des facteurs suivants :

- l'incidence de la réforme des pensions qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997 et qui se rapporte principalement au relèvement de l'âge normal de la pension pour les femmes (la pension est, en 1998, calculée sur une fraction de carrière exprimée en 41^{èmes}), l'élimination progressive du coefficient d'augmentation pour les salaires payés entre 1955 et 1975 et l'instauration d'un droit annuel minimum ; selon une première

estimation de l'O.N.P. (juillet 1998)⁹⁶, cette réforme s'est traduite par une réduction de dépenses à raison de 4.069 millions de francs ; il faut toutefois encore tenir compte des dépenses supplémentaires intervenues dans d'autres branches et estimées à 2.432 millions de francs⁹⁷ ;

- l'adaptation, à la suite d'un arrêt de la Cour d'arbitrage du 15 juillet 1998, des mesures d'exécution de la loi du 30 mars 1994 instituant une cotisation de solidarité. Cette adaptation implique que, pour fixer la cotisation de solidarité due en 1995 et 1996, il ne peut être tenu compte des avantages liquidés avant le 1^{er} janvier 1995 sous la forme de capital. Il en résultait que l'O.N.P. devait rembourser à l'ensemble des pensionnés un montant total de 1.185 millions de francs de cotisations déjà perçues, augmenté de 230 millions de francs d'intérêts de retard, opération qui a déjà été intégralement inscrite au budget de 1998 ;
- la charge d'indexation des rentes, accordées par le régime de capitalisation, qui doivent normalement être supportées par le régime de répartition, mais qui, en 1996 et 1997, ont cependant été à nouveau mises à la charge du régime de capitalisation respectivement à concurrence de 2,8 et 3 milliards de francs. Au sein de ce régime, cette opération a été partiellement compensée par une diminution des dépenses et des recettes supplémentaires, parmi lesquelles il faut compter la perception anticipée du transfert de certaines réserves mathématiques.

2.4. Allocations familiales (ONAFTS)

(en millions de francs)

1995	1996	1997	1998
118.082	120.168	121.731	123.794

En dépit de la baisse du nombre des naissances, le nombre total d'enfants ayants droit dans le régime des travailleurs salariés continue à augmenter légèrement. La croissance la plus forte concerne la tranche d'âge située entre 6 et 12 ans, et aussi, dans une mesure plus limitée, celle située entre 18 et 25 ans (taux de scolarisation plus élevé). Il en résulte une augmentation des dépenses en raison de l'octroi de suppléments d'âge. Depuis 1997, des mesures prises dans le cadre de la loi UEM ont influé sur cette évolution. En effet, l'âge requis pour l'octroi du supplément d'âge en matière d'allocations familiales a été porté de 16 à 18 ans, alors que les allocations pour supplément d'âge pour les enfants du premier rang ont été réduites de moitié (sauf pour les orphelins et enfants handicapés, et au moyen de mesures transitoires). L'ONAFTS a estimé initialement le produit total de ces mesures à 318 millions de francs, sur une base annuelle.

Il est frappant de constater un nombre croissant d'allocations familiales octroyées sur la base de l'échelle majorée en cas de chômage complet de plus de 6 mois, ce qui constitue d'ailleurs un facteur important pour déterminer les cas de chômage dits financiers⁹⁸, ainsi que

⁹⁶ Il y a toutefois lieu de signaler que cette estimation a été rendue plus difficile par différents facteurs encore inconnus (les premiers cas de report n'interviennent qu'à partir du 1^{er} juillet 1998), comme la durée totale d'emploi, le salaire obtenu et l'état civil des intéressés.

⁹⁷ A savoir, les allocations pour incapacité de travail primaire et invalidité, les allocations de chômage (y compris les prépensions) et les indemnités pour maladies professionnelles et accidents du travail (l'impact sur ces deux branches n'est toutefois pas encore intégré dans le montant des dépenses supplémentaires mentionné, mais on peut considérer que son importance budgétaire est relativement limitée).

⁹⁸ Cf. à cet égard, le rapport annuel 1998 de l'ONem (pp. 160-166).

l'augmentation des allocations familiales dans le régime garanti (ménages qui ne sont bénéficiaires dans aucun des régimes d'allocations familiales et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds). Pendant la période 1995-1998, les dépenses pour ces catégories ont augmenté respectivement de 17 et 35 % pour atteindre 15,8 et 1,2 milliards de francs, alors que, pendant la même période, toutes les autres dépenses en matière d'allocations familiale n'ont augmenté que d'environ 3 %.

2.5. Maladies professionnelles (FMP)

(en millions de francs)

1995	1996	1997	1998
14.688	14.268	13.752	13.668

La branche maladies professionnelles ne figure dans la gestion financière globale que pour ce qui concerne les travailleurs salariés du secteur privé. Cependant, le FMP intervient également comme assureur dans le secteur des maladies professionnelles des administrations provinciales et locales. Pour ce secteur dont le volume des recettes et dépenses budgétaires demeure toutefois relativement limité⁹⁹. Le FMP a pu, ces dernières années, constituer des réserves importantes, imputables au produit des cotisations, systématiquement supérieur aux prestations. Une partie de ces réserves a été placée en 1996 sous la forme d'un prêt de deux milliards de francs à l'O.N.S.S.-Gestion globale, qui a déjà remboursé 400 millions de francs fin 1998. Le solde des réserves est passé de 898 millions de francs à la fin de 1997 à 1.303 millions de francs à la fin de 1998. Aucune affectation particulière n'a encore été donnée à cette partie des réserves en 1998.

2.6. Accidents du travail (F.A.T.)

(en millions de francs)

1995	1996	1997	1998
5.694	5.578	5.417	5.473

Deux modifications intervenues dans le financement et l'indemnisation des accidents du travail ont conduit au transfert annuel d'un montant relativement important du F.A.T. en faveur de l'O.N.S.S.-Gestion globale (1998 : 6.271 millions de francs).

D'abord, pour l'incapacité permanente de travail de moins de 16 % (entre 1994 et 1997 : 10 %), l'indemnité sous la forme d'un versement unique de capital par les assureurs, a été remplacée par une liquidation périodique par le F.A.T. de rentes et d'allocations non indexées. A cet effet, les assureurs paient au F.A.T. un montant calculé sur la valeur des rentes et allocations restant à payer. C'est ainsi que, chaque année, un solde apparaît, du moins au cours des premières années, que le F.A.T. transfère à l'O.N.S.S.-Gestion globale (1998 : 3.275 millions de francs). Ce système s'assimile dès lors à une forme de répartition des recettes et aboutit à plus long terme à un accroissement de la charge financière. Selon une estimation du F.A.T., à partir de l'année 2011, la charge financière annuelle pourrait être supérieure aux produits.

En outre, les assureurs se sont vu imposer un mécanisme de financement semblable en cas de cumul de l'indemnité pour accident de travail et d'une pension. La partie du montant nécessaire au paiement des rentes et allocations garanties est intégrée dans le régime de capi-

⁹⁹ Estimé pour 1999 à 643 millions de francs en recettes et 425 millions de francs en dépenses.

talisation du F.A.T., qui ne relève pas de la Gestion globale, alors que le solde résultant de l'application des règles de cumul est transféré à l'O.N.S.S.-Gestion globale. Lors des ajustement du budget, ce solde est resté fixé à 3 milliards de francs, même s'il était déjà évident en septembre 1998 que les produits seraient supérieurs d'environ 1 milliard (résultat provisoire : 4.030 millions de francs). Cela signifie qu'en 1998, le F.A.T. n'a pas réalisé entièrement le transfert légalement prévu au profit de l'O.N.S.S.-Gestion globale.

2.7. Chômage (ONEm)

Les montants mentionnés dans le tableau concernent des dépenses déjà approuvées, sauf pour 1998, année pour laquelle le montant des avances aux organismes payeurs (organisations de travailleurs salariés et Caisse auxiliaire) a été retenu. C'est d'ailleurs également sur cette base que l'O.N.S.S.-Gestion globale finance les dépenses courantes pour les allocations de chômage. Des résultats provisoires indiquent que, pour 1998, il n'existerait qu'une différence minime entre le montant de ces avances et les dépenses réelles, estimées à 184.330 millions de francs. En ce sens, on peut estimer que les dépenses pour 1998 s'établissent à peu près au même niveau qu'en 1997.

(en millions de francs)

1995	1996	1997	1998
174.651	181.806	184.625	184.664

Contrairement aux années antérieures, la réglementation du chômage n'a été que légèrement modifiée en 1998. Les dépenses n'ont donc été influencées de façon substantielle que par l'évolution du taux de chômage et la composition des différentes catégories de chômeurs indemnisables¹⁰⁰. Les informations statistiques détaillées au sujet de ces évolutions ne font pas l'objet d'une analyse dans le cadre de la présente préfiguration¹⁰¹. Néanmoins, on peut, d'une manière générale, attirer l'attention sur les facteurs qui ont principalement influencé les dépenses en 1998 :

- l'augmentation du montant de l'allocation journalière moyenne (jusqu'à 957 francs, soit + 2,37 %), imputable, notamment, au nombre croissant de bénéficiaires dans les deux catégories d'allocations les plus élevées, d'une part (chefs de ménage et isolés), et à la diminution des chômeurs bénéficiant d'un niveau moyen d'allocation inférieur, d'autre part (cohabitants sans charge de famille et suspendus pour cause de chômage de longue durée). L'augmentation de l'allocation moyenne globale a toutefois été limitée par la diminution du nombre de chômeurs temporaires, dont l'allocation journalière moyenne est sensiblement supérieure à celle des chômeurs complets ;
- la baisse du nombre de chômeurs complets (- 2,7%) et temporaires (-5,9%) représentant respectivement 559.466 et 41.343 unités budgétaires (nombre de chômeurs en moyenne journalière), sans toutefois tenir compte du doublement du nombre de chômeurs complets, jusqu'à 16.571 en moyenne annuelle, occupés dans les divers programmes d'activation des allocations de chômages, ni du doublement des dépenses pour les allocations oc-

¹⁰⁰ Outre les répercussions de la dernière indexation des indemnités au 1^{er} octobre 1997, qui n'eurent évidemment leur plein effet qu'en 1998, mais dont il faut tenir compte pour presque toutes les prestations sociales.

¹⁰¹ Cf. à cet égard le rapport annuel 1998 de l'ONEm, pp. 37-38.

troyées à cette catégorie de chômeurs, de 1,8 à 3,7 milliards de francs, qui va de pair avec cette évolution¹⁰² ;

- les effets du relèvement de l'âge de la pension légale, dont les dépenses supplémentaires en juillet 1998 ont été estimées à 843 millions de francs, non compris 726 millions de francs de dépenses supplémentaires pour les allocations de chômage, octroyées aux prépensionnés.

2.8. Prépensions (ONEm)

Les prépensions consistent en une partie d'allocations de chômage à la charge de l'ONEm, dont les dépenses figurent dans le tableau et en une indemnité complémentaire payée par l'employeur ou le FFE.

(en millions de francs)			
1995	1996	1997	1998
52.226	52.655	52.783	50.612

Depuis 1993, on constate une baisse systématique, mais relativement limitée, du nombre de prépensionnés (1995-1998 : - 6,8% pour atteindre 124.400 bénéficiaires en moyenne annuelle en 1998). Un certain nombre de mesures successives ont découragé le recours à ce statut, mais leur effet ne peut pas être démontré. C'est ainsi que de nouvelles cotisations ont été instaurées, les cotisations et retenues actuelles augmentées et l'âge normal de prépension relevé à 58 ans hormis le maintien d'importantes exceptions, comme c'est le cas pour les entreprises en difficulté ou en restructuration. Malgré une situation économique meilleure, le nombre de demandes apparaît néanmoins élevé.

En tout cas, la baisse du nombre de prépensionnés n'est pas reflétée clairement dans le tableau susmentionné des dépenses. A cet égard, d'une part, les dépenses pour 1997 augmentent à la suite d'une régularisation relativement importante (1.267 millions de francs) pour des dépenses d'années antérieures¹⁰³ et, d'autre part, les dépenses baissent à partir de 1997 du fait de l'influence directe de l'augmentation de la retenue sur la prépension, qui est passée de 1 à 3 %. En effet, cette retenue est directement comptabilisée par l'ONEm en déduction des dépenses et non comme recette propre séparée. Le montant augmenté de cette compensation n'apparaît dès lors jamais dans le budget et les comptes et donne une image déformée de l'incidence du nombre de prépensionnés sur les dépenses, ce qui a déjà été critiqué à plusieurs reprises par la Cour des comptes¹⁰⁴.

2.9. Interruption de carrière (ONEm)

(en millions de francs)			
1995	1996	1997	1998
5.326	5.271	5.561	6.473

¹⁰² Les programmes d'activation des allocations de chômage concernent l'emploi de chômeurs dans le cadre des activités d'agences locales pour l'emploi, les programmes de transition et de réinsertion, les emplois de service et les contrats de première expérience professionnelle.

¹⁰³ Cette régularisation consiste en la différence entre le montant des dépenses réelles et celui des avances octroyées à cet effet aux organismes payeurs.

¹⁰⁴ Commentaires et observations sur le projet de budget général de dépenses pour 1997 (Doc. parl. Chambre, n° 734/3-96/97).

Des mesures diverses, qui, depuis 1997, ont augmenté le nombre de bénéficiaires, étendu la durée et élargi les formes d'interruption de carrière, produisent actuellement pleinement leurs effets (cf. également pour les dépenses estimées pour 1999 : 7.483 millions de francs). L'augmentation concerne essentiellement les personnes en interruption de carrière partielle (en 1998, la moyenne annuelle était de 22.000 personnes en interruption complète et de 46.800 personnes en interruption partielle).

A la charge budgétaire des indemnités correspond l'économie réalisée par le remplacement obligatoire de la personne en interruption de carrière par un chômeur complet indemnisé ou une personne assimilée par la réglementation, par exemple, une personne bénéficiant du minimum de moyens d'existence. Cette économie ne peut toutefois être estimée exactement, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles le fait que jusqu'à présent, l'ONEm a omis de tenir à jour une information systématique sur la façon dont les employeurs respectent l'obligation de remplacement. A la suite d'une observation formulée par la Cour des comptes, l'ONEm s'est cependant engagé à y procéder à partir de 1999.

2.10. Vacances annuelles (ONVA)

Le tableau ci-dessous mentionne les dépenses totales pour les prestations pécule de vacances et comprend tant les prestations que l'ONVA paie directement aux bénéficiaires que celles payées par l'intermédiaire des caisses de vacances, comme les fonds de sécurité d'existence.

(en millions de francs)			
1995	1996	1997	1998
118.586	120.460	120.650	125.295

Bien qu'elle ne relève pas du mécanisme de financement de la gestion globale, la branche vacances annuelles est toutefois examinée ici en raison du problème de financement structurel propre à cette branche et d'une intervention de 3 milliards de francs que l'O.N.S.S.-Gestion globale doit accorder pour ce motif en 1999.

Les déficits constatés dans cette branche sont dus à la modification des dispositions relatives au salaire fictif pris en considération pour calculer le pécule de vacances pour les journées assimilées, comme les jours de maladie et de chômage économique¹⁰⁵. Le nouveau mode de calcul a provoqué une augmentation du montant des dépenses qui n'a pas été compensée par des recettes complémentaires.

Jusqu'en 1998, l'ONVA a pu financer les déficits en entamant les réserves et en procédant à des prélèvements sur cotisations sociales, destinées au paiement des péculs de vacances de l'année suivante. En 1998, l'O.N.S.S. a dû verser les cotisations anticipativement le 15 mai au lieu de la date prévue du 29 mai pour pouvoir garantir le paiement du pécule de vacances.

¹⁰⁵ Avant 1994, ce salaire fictif était plafonné à un certain montant par journée assimilée ; depuis 1994, c'est le salaire moyen journalier qui est pris en considération.

En 1999, une intervention de l'O.N.S.S.-Gestion globale de 3 milliards de francs est prévue¹⁰⁶. Cette intervention ne porte en rien atteinte à la nécessité d'élaborer une solution structurelle, que la Cour des comptes a d'ailleurs déjà réclamée à plusieurs reprises¹⁰⁷.

3. Résultats

3.1. Opérations budgétaires

Le solde de toutes les opérations budgétaires (opérations courantes et de capital) pour la sécurité sociale des travailleurs salariés, branches Gestion globale, est négatif en 1998, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Tableau 7.3. : Solde des opérations de la gestion globale

(en millions de francs)	
Recettes (suivant tableaux 7.1.a. et 7.1.b.)	1.473.136
Dépenses (suivant tableau 7.2)	1.479.564
Solde	- 6.428

Ce solde doit d'abord être apprécié à la lumière des remarques formulées ci-dessus en ce qui concerne les recettes et dépenses. En ordre subsidiaire, l'attention est attirée sur un nombre limité de dépenses, tant à l'O.N.S.S.-Gestion globale que dans les organismes payeurs, qui doivent être incluses dans le résultat tout en ne présentant pas de lien direct avec les dépenses proprement dites des branches de la Gestion globale¹⁰⁸.

3.2. Opérations de trésorerie

Une approche plus détaillée des résultats exige, notamment, une évaluation de la situation de trésorerie et de la dette de l'O.N.S.S.-Gestion globale et des organismes payeurs au 31 décembre 1998 (qui comprend cependant aussi des opérations effectuées au cours de 1998 et portant sur des années antérieures) et une comparaison avec les soldes budgétaires es-comptés dans le cadre des estimations pluriannuelles. Sans approfondir cette analyse dans le cadre d'une préfiguration de l'exécution des budgets des régimes de sécurité sociale de l'année 1998, il convient toutefois de mentionner les constatations suivantes en la matière.

Le résultat des opérations de trésorerie de l'O.N.S.S.-Gestion globale, qui centralise en principe les réserves ou les déficits financiers, s'élève, au 31 décembre 1998, à + 30.247 millions de francs, soit une augmentation de 26.198 millions de francs par rapport au 31 décembre 1997 ; cette augmentation doit toutefois être presque entièrement imputée au transfert de réserves par l'O.N.P. et le F.M.P. (cf. point 1) et aux intérêts y afférents qui, en

¹⁰⁶ Auparavant, l'ONVA mettait une partie de ses réserves à la disposition de la sécurité sociale des travailleurs salariés (pour un récapitulatif des montants, cf. document précité de la Chambre des représentants, 1723/3, 98/99). Au lieu de rembourser ces ressources, l'O.N.S.S. s'est engagé à aider financièrement l'ONVA à combler un déficit résultant de cette mise à disposition. Le versement pour 1999 est réglé par l'arrêté royal du 22 mars 1999 exécutant l'article 161 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales.

¹⁰⁷ Cf. notamment Doc. parl. Chambre, n° 2131/3-98/99.

¹⁰⁸ Comme, par exemple, les attributions particulières au Fonds organique pour le congé-éducation payé (500 millions de francs).

attendant une gestion séparée du patrimoine, ont été inclus dans les moyens de trésorerie journaliers. En outre, pour plusieurs secteurs, essentiellement le secteur enseignement, un montant exceptionnellement élevé a été perçu en matière d'arriérés de cotisations sociales.

La dette à amortir de l'O.N.S.S.-Gestion globale et des organismes payeurs dans le cadre de l'encours des emprunts s'élève au 31 décembre 1998 à 52.217 millions de francs. Comparé à la situation de la dette au 31 décembre 1997 (71.928 millions de francs), le solde a diminué de 19.711 millions de francs. Cette diminution importante résulte principalement de la conversion du solde de l'encours des emprunts auprès de l'O.N.P. (5.850 millions de francs) et de l'ONAFTS (4.050 millions de francs) en une mise à disposition sans intérêt en faveur de l'O.N.S.S.-Gestion globale. En outre, les amortissements en capital normalement dus dans le cadre des autres emprunts (9.811 millions de francs) ont été réalisés, un montant de 2.055 millions de francs ayant été financé par l'INASTI (cf. point B.2. du présent chapitre).

Une estimation pluriannuelle du budget à politique inchangée pour la période 2000-2002, établie par le comité de gestion de la sécurité sociale¹⁰⁹, et les estimations pour 1999, telles que retenues lors du contrôle budgétaire, font apparaître que, pour les branches de la sécurité sociale pour travailleurs salariés, gérées globalement sur le plan financier, un résultat négatif, de 9 milliards de francs en moyenne, est systématiquement prévu à partir de l'an 2000. De même en 1999, un résultat négatif serait attendu, si les soldes encore dus pour la cotisation spéciale de sécurité sociale et le plafond fiscal du ticket modérateur – qui se rapportent d'ailleurs à des années antérieures – n'étaient pas pris en compte.

Ces résultats négatifs résultent principalement de l'amortissement de l'encours des dettes ; en effet, le solde de toutes les autres opérations est légèrement positif. A cet égard, il convient de souligner que le comité de gestion de la sécurité sociale consent des efforts particuliers pour assurer une gestion active de la dette et du patrimoine du régime.

B. LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La gestion financière globale a été introduire dans le régime des travailleurs indépendants le 1^{er} janvier 1997. Dans ce système de la gestion financière globale, pratiquement toutes les recettes sont perçues par l'INASTI ou payées à celui-ci, pour être ensuite réparties entre les branches en fonction des dépenses estimées. Il s'agit des branches suivantes :

- les branches soins de santé et indemnités pour incapacité de travail, gérées par l'INAMI ;
- la branche pensions, gérée par l'INASTI (constatation des droits) et l'O.N.P. (paiements) ;
- les branches allocations familiales et assurance faillite, pour lesquelles l'INASTI verse aux fonds d'assurance sociale des avances en vue du paiement des prestations.

Pour établir la présente analyse, ont été utilisées les données :

- communiquées par l'INASTI lors du contrôle budgétaire ;

¹⁰⁹ Estimation pluriannuelle 2000-2001-2002 dans le 10^e rapport au Gouvernement, document daté du 22 janvier 1999, et basé notamment sur une législation constante et le niveau moyen des prix attendu en 1999.

- de l'INAMI (recettes et dépenses propres pour les branches soins de santé et indemnités pour incapacité de travail) ;
- de l'O.N.P. (recettes et dépenses propres pour la branche pensions) ;
- figurant dans le rapport financier de l'INASTI pour 1998 (ces informations ont été utilisées pour rédiger un commentaire complémentaire relatif à certains postes et pour l'examen des données de trésorerie au 31 décembre 1998¹¹⁰).

1. Le résultat des opérations de la gestion globale pour les travailleurs indépendants

1.1. Les recettes

Les recettes du régime de la sécurité sociale des indépendants comprennent à concurrence de 62,3 % les cotisations des travailleurs indépendants et à concurrence de 29,5 % la subvention de l'Etat. D'autres sources de financement sont constituées par les recettes de TVA attribuées¹¹¹ et les recettes propres des diverses branches du régime. La plus grande partie des recettes est perçue par l'INASTI ou payée à celui-ci (97,4 %) ; les recettes propres des branches ne s'élèvent qu'à 2,4 %.

¹¹⁰ Document CG Finances n° 415/3688, présenté au conseil de gestion du 3 février 1999.

¹¹¹ Les recettes TVA attribuées constituent une partie des recettes fiscales ; elles sont examinées au chapitre II. E. ; l'écart dans les chiffres est imputable au fait que le présent commentaire est fondé sur les chiffres provenant du rapport financier de l'INASTI pour 1998 et que ces données n'ont pas été actualisées à la suite du contrôle budgétaire.

Tableau 7.4 : Recettes de la gestion globale des travailleurs indépendants

(en millions de francs)

7.4.a. Recettes globales du régime			
Nature	Montant	Commentaire et ventilation	
Cotisations	83.222,3	a. Cotisations des travailleurs indépendants	79.745,2
		b. Cotisation à la charge des sociétés (12.500 francs)	3.207,3
		c. Autres cotisations (cotisation de modération, etc.)	269,8
Subvention de l'Etat	38.625,6	Subvention générale à la charge du budget du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture	
Recettes fiscales	6.728,9	Part attribuée des recettes TVA	
Recettes diverses	430,9		
TOTAL	129.007,7		

(en millions de francs)

7.4.b. Recettes propres des branches			
Branches	Montant	Composé essentiellement de (mentionné si > 100 millions):	
Soins de santé (INAMI)	2.676,8	a. Recettes pour prestations de rééducation, reprises du Fonds national de reclassement social des handicapés	1.288,5
		b. Cotisation sur les primes d'assurance automobile et d'hospitalisation	556,5
		c. Prélèvement sur le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique	254,1
		d. Cotisation personnelle des ayants droit	200,3
		e. Cotisation de 3,55 % sur les pensions	177,9
		f. Intervention dans le cadre des conventions internationales	153,0
Indemnités (INAMI)	526,9	Cotisation sur les primes d'assurance automobile	521,7
Pensions	200,0	Dépenses à la charge du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture effectuées dans le cadre d'un système de départ anticipé pour les agriculteurs	192,1
TOTAL	3.403,7		

Le prélèvement sur le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique (produit estimé : 254,1 millions de francs) est inscrit comme recette budgétaire pour 1998, mais ne sera perçu qu'en 1999¹¹².

1.2. Les dépenses

Les dépenses peuvent être subdivisées en deux catégories:

- le prélèvement de l'INASTI, se composant des éléments suivants : les frais d'administration de l'INASTI, de l'INAMI (y compris les frais d'administration que l'INAMI liquide aux organismes assureurs) et de l'O.N.P.; le paiement de l'INASTI à l'INAMI à titre de participation dans les frais de soins de santé des assurés dans les régimes des travailleurs salariés et indépendants, les charges financières de l'INASTI et les dépenses pour frais divers afférents aux branches soins de santé et indemnités pour incapacité de travail, versées à l'INAMI. A propos de ces frais, l'attention est attirée sur le fait que le montant estimé initialement pour le plafond fiscal du ticket modérateur dans le budget soins de santé, soit 411,4 millions de

¹¹² Un commentaire à ce propos figure au point A.1.e. du présent chapitre.

francs, a été reporté au budget de 1999, ce qui s'est traduit en 1998 par une diminution des besoins de financement de l'INAMI ¹¹³ ;

- les dépenses pour prestations.

Tableau 7.5.: Dépenses du régime de la gestion globale des travailleurs indépendants

(en millions de francs)

7.5.a. Prélèvement			
Nature	Montant	Commentaire	
Frais d'administration	3.962,8	a. Frais d'administration de l'INASTI (y compris Banque-carrefour)	1.798,2
		b. Frais d'administration pour la branche soins de santé	1.503,1
		c. Frais d'administration pour la branche indemnités	261,5
		d. Frais d'administration pour la branche pensions	400,0
Transferts	3.521,6	Transfert au régime des travailleurs salariés de la part du régime des travailleurs indépendants dans les frais de soins de santé des bénéficiaires assurés dans les deux régimes	
Charges financières	1.514,7	a. Charges d'intérêt liées aux emprunts contractés dans le cadre de la dette consolidée (cf. ci-dessous, point 2)	1.413,8
		b. Crédits de caisse	
		c. Part des travailleurs indépendants dans les charges d'intérêt pour les emprunts contractés par l'INAMI avant le 31 décembre 1994	8,3
			92,6
Frais divers de l'IN-AMI	416,5	a. Pour la branche soins de santé	409,0
		b. Pour la branche indemnités pour incapacité de travail	7,5
TOTAL	9.415,6		

Les dépenses pour les diverses branches sont ventilées comme suit:

(en millions de francs)

7.5.b. Prestations	Montant
Soins de santé (¹¹⁴)	28.377,2
Indemnités pour incapacité de travail	5.575,2
Pensions	70.447,6
Allocations familiales	13.376,0
Assurance faillite	0,0
TOTAL	117.776,0

1.3. Résultats

1.3.1. Opérations budgétaires

Le résultat budgétaire des opérations de la sécurité sociale des travailleurs indépendants pour l'année 1998 s'élève à **+5.219,6 millions de francs**. Ce résultat ne tient toutefois pas compte des mouvements de capitaux (reprise et amortissement d'emprunts, hors charges d'intérêt). Le rapport financier mentionne parmi les estimations budgétaires actualisées un amortissement de 1.200 millions de francs pour la diminution du plafond d'emprunt dans le

¹¹³ Le problème du plafond fiscal du ticket modérateur a déjà été abordé au point A.1.d. du présent chapitre.

¹¹⁴ Dépenses telles qu'estimées par l'INAMI lors du contrôle budgétaire ; l'objectif budgétaire global pour cette branche s'élève à 28.241,1 millions de francs (cf. ci-dessus, point A.2.).

cadre du programme de certificats de trésorerie à court terme (cf. point suivant). Le 31 décembre 1998, l'INASTI avait émis des certificats de trésorerie pour un montant de 3.455 millions de francs (le 31 décembre 1997 : 7.700 millions de francs). Il convient donc d'interpréter le résultat en tenant compte d'un amortissement de 4.245 millions de francs. En outre, un montant de 2.055 millions de francs, solde de la part de l'INASTI dans les emprunts de la branche soins de santé contractés avant le 31 décembre 1994, doit être porté en déduction du résultat (cf. point suivant).

1.3.2. Opérations de trésorerie

Au 31 décembre 1998, le résultat des opérations de trésorerie s'élevait à 4.857,3 millions de francs. La différence constatée par rapport au résultat budgétaire provient de divers facteurs :

- en 1998, un montant total de 82.620,6 millions de francs a été perçu à titre de cotisations, soit 601,7 millions de francs de moins que le chiffre indiqué dans le tableau 7.4.a. ;
- les dépenses pour pensions s'élèvent à 70.447,6 millions de francs, soit un montant supérieur de 112,2 millions de francs au chiffre considéré pour établir les données de trésorerie ;
- les dépenses pour les prestations d'allocations familiales excéderaient, pour 1998, de 122,3 millions de francs le chiffre retenu dans les données de trésorerie ;
- pour l'assurance faillite, aucune dépense n'a été effectuée, que ce soit en trésorerie ou au budget. Néanmoins, dans son rapport annuel, l'INASTI attire l'attention sur le fait que les dépenses pour cette branche ont sans doute été payées au moyen des avances que les fonds d'assurances sociales demandent en vue du paiement de leurs dépenses pour la branche allocations familiales. Selon les derniers chiffres de l'INASTI, les dépenses s'élèveraient, pour cette branche, à 19 millions de francs.

2. La dette de l'INASTI

2.1. Les emprunts pour le financement de la dette consolidée

L'instauration de la gestion globale au 1^{er} janvier 1997 impose de distinguer les catégories suivantes de dettes :

- les dettes éventuelles de la gestion globale¹¹⁵ ;
- les dettes qui remontent à la gestion passée des branches séparées et qui se rapportent à la période antérieure au 31 décembre 1996 (reprises sous la dénomination « dette consolidée » dans la suite du texte).

Le montant de la dette consolidée¹¹⁶, qui se compose des éléments énumérés à l'article 8 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instituant une gestion financière globale dans le régime des travailleurs indépendants, a été fixée, au 31 décembre 1998, à 31.145,3 millions de

¹¹⁵ Les années 1997 et 1998 ont présenté un résultat positif.

¹¹⁶ Pour les données chiffrées, cf. rapport financier 1998 (document précité c.g. Finances n° 415/3688).

francs. Pour le financement de cette dette, l'INASTI a contracté des emprunts, pour un total de 32.500 millions de francs en deux phases¹¹⁷ :

- Le 23 janvier 1997, l'organisme a contracté un emprunt de 29 milliards de francs¹¹⁸, qui se répartit en deux tranches :
 - un programme de certificats de trésorerie à court terme pour 9 milliards de francs ; en fonction de ses besoins de trésorerie, l'INASTI peut, au cours de l'année, émettre des certificats de trésorerie jusqu'à un plafond fixé. Ce plafond s'élevait, au début du programme, à 9 milliards de francs et décroît chaque année à raison de 1,2 milliard de francs¹¹⁹. Le 31 décembre 1998, l'INASTI avait un encours de 3.455 millions de francs en certificats de trésorerie ;
 - un programme de certificats de trésorerie à long terme pour un montant total de 20 milliards de francs. Les certificats de trésorerie sont remboursables en tranches de 4 milliards de francs à partir de la cinquième année de l'émission.
- Le 2 décembre 1997, un emprunt obligataire à 10 ans a été contracté pour un montant de 3,5 milliards de francs.

La charge d'intérêt de ces emprunts, initialement estimée à 1.565,9 millions de francs, s'élevaient selon le rapport financier de l'INASTI (données de trésorerie), à 1.413,8 millions de francs

2.2. Les paiements à l'INAMI en 1998

Pour financer les déficits de la branche soins de santé, l'INAMI a contracté pour 1994 des emprunts s'élevant à un montant total de plus de 35 milliards de francs. La charge d'amortissement de ces emprunts doit être supportée par le régime des travailleurs salariés et celui des travailleurs indépendants, la part des travailleurs indépendants ayant été fixée à 40 %. Il en résulte une dette de l'INASTI envers l'INAMI atteignant 14.055 millions de francs. L'essentiel de cette dette a déjà été remboursé en 1997 : en droit, l'INASTI a enregistré dans ses comptes un versement à l'INAMI de 12.000 millions de francs en 1997 et de 2.055 millions de francs en 1998. En trésorerie, l'INASTI a versé, en 1997, un montant de 13.937 millions de francs, de sorte qu'il ne s'agissait plus que d'effectuer un versement de 118 millions de francs en 1998. Comme ces versements ne sont pas liés au fonctionnement de la gestion globale en 1998 mais bien à l'amortissement de la dette consolidée du passé, ils ne sont pas repris dans l'examen du résultat de la gestion globale.

¹¹⁷ Toutes les informations n'étant pas encore disponibles, la dette consolidée au 31 décembre 1996 a provisoirement été fixée à 28.915,8 millions de francs. Au cours de l'année 1997, le montant a été fixé définitivement et un emprunt supplémentaire s'est encore avéré nécessaire.

¹¹⁸ En janvier 1997, la dette consolidée a été fixée à 28.915,8 millions de francs. A cet égard, il y a lieu de souligner que toutes les dettes du passé n'étaient pas encore définitivement fixées, ce qui explique le montant final de 31.145,3 millions de francs au titre de dette consolidée.

¹¹⁹ La diminution du plafond est enregistrée comme amortissement de capital et figure telle quelle indépendamment du montant des certificats de trésorerie émis.

C. LES MESURES PRISES EN MATIERE DE SOINS DE SANTE EN FAVEUR DES PERSONNES SOCIO-ECONOMIQUEMENT PLUS FAIBLES

L'objectif budgétaire global pour les soins de santé intègre un certain nombre de mesures, en faveur des groupes socio-économiquement plus faibles, à prendre dans le secteur de l'assurance maladie. Deux de ces mesures, à savoir l'immunisation sociale du ticket modérateur et les interventions en faveur des malades chroniques, sont commentées succinctement ci-après.

1. Immunisation sociale du ticket modérateur

L'immunisation sociale du ticket modérateur est une correction apportée à l'augmentation du ticket modérateur pour les soins de santé, telle qu'effectuée, les 1^{er} octobre 1993 et 1^{er} janvier 1994. Pour l'immunisation sociale du ticket modérateur, une distinction est établie entre :

- la franchise sociale applicable à certaines catégories bien déterminées de bénéficiaires et gérée par les organismes assureurs ;
- le plafond fiscal du ticket modérateur existant pour tous les ménages fiscaux et qui est calculé par l'Administration des contributions directes.

1.1. La franchise sociale

Le régime de la franchise sociale permet aux bénéficiaires appartenant aux catégories énumérées dans la réglementation d'être exonérés du paiement d'un ticket modérateur pour les soins de santé dès qu'ils ont payé, au cours d'une année déterminée, plus de 15.000 francs en tickets modérateurs dans le cadre de l'assurance obligatoire. Pour l'application de ce régime, les bénéficiaires doivent, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, pouvoir démontrer qu'ils appartiennent à l'une des catégories visées dans la réglementation.

Pour calculer le plafond, il n'est tenu compte que du ticket modérateur, tel que précisément défini dans la législation, à l'exclusion expresse d'un certain nombre de situations.

1. Le ticket modérateur étant la différence entre le coût d'une prestation et la part de ce coût indemnisée dans le cadre de l'assurance obligatoire,
 - les frais restent à la charge des bénéficiaires lorsque l'intervention de l'assurance obligatoire consiste en un forfait¹²⁰, qui n'est pas à considérer comme ticket modérateur ;
 - la différence entre le tarif supérieur imputé par le prestataire de soins et le tarif fixé dans l'assurance obligatoire pour une prestation n'est pas davantage un ticket modérateur ;
 - les frais pour soins de santé que des bénéficiaires indépendants paient dans le cadre de l'assurance libre et complémentaire ne sont, en principe, pas pris en considération pour calculer le plafond de 15.000 francs.

¹²⁰ Par exemple : les frais à charge des bénéficiaires à la suite d'un séjour en home de repos pour personnes âgées, en maison de repos et de soins.

2. Le ticket modérateur payé pour les prestations suivantes ne tombe pas sous l'application de la franchise sociale :

- le ticket modérateur pour les prestations pharmaceutiques ;
- la quote-part personnelle en cas de séjour prolongé dans un hôpital général à partir du 91^e jour du séjour ou dans un hôpital psychiatrique à partir du 366^e jour du séjour.

1.2. Le plafond fiscal du ticket modérateur

Dans le cadre du régime plafond fiscal du ticket modérateur, les ménages fiscaux pour lesquels le montant total des tickets modérateurs payés pendant une année donnée dépasse un certain plafond bénéficient du remboursement, par l'Administration des contributions directes, de la différence entre le montant réellement payé et ce plafond¹²¹. Le plafond visé dépend des revenus du ménage et varie de 15.000 francs (pour les revenus s'élevant à maximum 537.000 francs) à 50.000 francs (pour les revenus supérieurs à 1.411.000 francs).

La définition du ticket modérateur est la même que celle utilisée dans le cadre de la franchise sociale. Comme dans le cas de la franchise sociale, le ticket modérateur pour les prestations pharmaceutiques et pour un séjour en milieu hospitalier général ou psychiatrique¹²² n'est pas davantage pris en considération pour déterminer le plafond.

1.3. Evolution des dépenses

Les dépenses pour la franchise sociale et pour le plafond fiscal du ticket modérateur ont évolué de 1994 à 1998 comme suit¹²³.

	(en millions de francs)				
	1994	1995	1996	1997	1998
Dépenses pour la franchise sociale	456,7	1.370,1	1.211,7	1.229,7	716,2
Dépenses pour le plafond fiscal du ticket modérateur	0,0	0,0	2.125,1	2.964,8	1.190,6

Depuis le 1^{er} avril 1997, le ticket modérateur pour séjour prolongé dans un hôpital général ou psychiatrique ne tombe pas sous l'application de la franchise sociale. Les répercussions sur les dépenses consacrées à la franchise sociale sont relativement limitées, parce que le ticket modérateur pour une hospitalisation de courte durée est encore effectivement pris en compte. La raison de cette exclusion n'apparaît pas d'emblée clairement.

Dans le régime du plafond fiscal du ticket modérateur, les tickets modérateurs pour chaque hospitalisation sont exclus depuis le 1^{er} janvier 1996, ce qui permet d'expliquer la baisse importante des remboursements en 1997 et 1998¹²⁴.

¹²¹ Cf. examen au Chapitre II.E.

¹²² Contrairement à ce qui est le cas pour la franchise sociale, l'exclusion est applicable à partir du premier jour de l'hospitalisation dans un hôpital général ou psychiatrique.

¹²³ Sources : montants enrôlés (plafond fiscal du ticket modérateur) et comptes de soins de santé (franchise sociale).

¹²⁴ Les déclarations fiscales relatives à l'exercice d'imposition 1996 sont traitées à partir de la seconde moitié de 1997, de sorte que c'est dans cette période que la baisse des dépenses est perceptible pour la première fois.

2. Les interventions en faveur des malades chroniques

Un groupe de travail¹²⁵ a proposé une série de mesures en faveur des malades chroniques. Les mesures concrétisées en 1998 sont commentées brièvement ci-après.

2.1. Interventions dans le secteur des soins de santé :

- a. octroi d'un forfait de 10.000 de francs par an pour compenser les frais de santé élevés, appelé aussi "forfait soins"¹²⁶. Le forfait soins est accordé aux bénéficiaires définis dans la réglementation, à condition qu'ils aient payé pendant l'année civile et l'année antérieure un certain montant en tickets modérateurs pour eux-mêmes ou pour eux-mêmes et les personnes qui sont à leur charge ;
- b. octroi d'une intervention complémentaire de 10.000 francs par an dans les dépenses pour matériel d'incontinence¹²⁷ ;
- c. des mesures spécifiques liées à la maladie pour trois affections, consistant, notamment, en une indemnisation de prestations accordées dans des centres agréés pour le traitement de ces affections et le remboursement de certains frais complémentaires.

Lors de l'examen du budget de 1998 pour les soins de santé (régime des travailleurs salariés et régime des travailleurs indépendants), les dépenses effectuées à cet effet ont été estimées à 1.250 millions de francs, à répartir entre le budget de l'INAMI (250 millions de francs) et le budget fédéral (1.000 millions de francs)¹²⁸. Lors de la réalisation concrète des mesures, il s'est avéré que la plupart des dépenses sont à la charge de l'INAMI, puisque l'organisme a affecté les moyens qui avaient été libérés à la suite de la dénonciation de l'accord national médecins - organismes assureurs¹²⁹. En 1998, les montants suivants ont fait l'objet de dépenses :

- pour les deux forfaits soins et matériel d'incontinence, les dépenses se sont élevées, en 1998, à 470,1 millions de francs alors que l'INAMI avait estimé les dépenses pour l'ensemble de l'année à environ 250 millions de francs ;
- pour les mesures spécifiques liées à la maladie, aucune dépense n'a encore été enregistrée, parce que l'exécution de ces mesures nécessite un certain temps¹³⁰. L'INAMI estime les répercussions financières de ces mesures à 162 millions de francs, pour 1998.

¹²⁵ Composé de représentants de l'INAMI, du Premier ministre, de la ministre des Affaires sociales et des organismes assureurs.

¹²⁶ Arrêté royal du 2 juin 1998 portant exécution de l'article 37, §16bis, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Les dispositions de l'arrêté royal n'étaient initialement applicables que pour 1998, mais le régime a été prorogé pour 1999.

¹²⁷ Arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour le matériel d'incontinence, visé à l'article 34, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

¹²⁸ Lettre de la ministre des Affaires sociales du 8 octobre 1997, annexée à la note du comité d'assurances de l'INAMI n° c.g.v. 97/319 addendum.

¹²⁹ Cf. point "Prestations".

¹³⁰ Pour la fourniture des prestations dans des centres agréés, des accords doivent d'abord être conclus avec les centres concernés.

Afin de tenir compte du fait que la plus grande partie des dépenses sont payées par l'INAMI, un montant largement supérieur a été inscrit au budget soins de santé de 1999 pour les mesures en faveur des ayants droit malades chroniques.

2.2. Intervention dans le secteur des indemnités :

Il s'agit ici de l'octroi d'une intervention forfaitaire de 2.500 francs à des chefs de ménage invalides pour lesquels l'assistance de tiers pour effectuer les actes de la vie journalière est indispensable¹³¹⁻¹³².

Les dépenses réelles relatives à cette mesure ne sont pas encore connues ; l'INAMI estime ses répercussions budgétaires pour 1998 à 41 millions de francs.

2.3. Interventions dans le secteur des médicaments

Le groupe de travail qui a élaboré les mesures en faveur des malades chroniques avait également proposé d'abaisser en 1998 le ticket modérateur pour un certain nombre de médicaments. Des problèmes techniques ont empêché l'exécution de cette mesure, à savoir :

- les pharmaciens n'ont pas d'informations sur le fait qu'un bénéficiaire peut prétendre au ticket modérateur réduit¹³³ ;
- les pharmaciens n'étaient pas encore équipés en 1998 des appareils nécessaires pour lire la carte d'identité sociale, alors que l'objectif du groupe de travail est de stocker sur cette carte l'information selon laquelle une personne a droit au ticket modérateur réduit comme malade chronique.

L'objectif est d'exécuter effectivement cette mesure en 1999.

¹³¹ Arrêté royal du 10 juillet 1998 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (régime général).

¹³² Arrêté royal du 10 juillet 1998 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant un régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants (régime des travailleurs indépendants)

¹³³ Cette information serait stockée sur la carte d'identité sociale, mais pour des raisons techniques il n'a plus été possible d'effectuer cette opération en 1998.

DEUXIEME PARTIE :
COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

SECTION 11 – SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Programme 11.60.1 – Recherche et développement dans le cadre national**Allocation de base 60.11.12.51 – Dépenses liées aux contrats, conventions et mandats relatifs aux programmes et actions de R & D dans le cadre national**

(en millions de francs)

Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Taux d'utilisation en engagement
60.11.12.51	1.032,2	674,9	65,4 %

La sous-utilisation des crédits d'engagement de cette allocation de base (65,4 %) résulte d'une limitation du rythme d'engagement en 1998 par l'administration en vue d'une meilleure affectation de l'encours des engagements sur les crédits d'ordonnancement disponibles. Ces derniers ont en effet été limités (plafonnés) à un montant déterminé, à la suite de mesures d'économie imposées au département (partie politique scientifique) par l'Administration du budget et du contrôle des dépenses, sans qu'il en fût tenu compte dans le projet de budget 1998, pas plus qu'en 1999.

Allocation de base 60.14.81.01 – Couverture des dépenses de R & D des avions de la filière Airbus¹³⁴

(en millions de francs)

Allocation de base 60.14.81.01	Crédit accordé	Utilisation	Taux d'utilisation
Ce	1.026,5	1.026,5	100 %
Co	93,4	0,0	0 %

Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997¹³⁵, la Cour des comptes a déjà signalé qu'aucune dépense n'avait été imputée durant cette année budgétaire tant à charge des crédits d'engagement que des crédits d'ordonnancement inscrits à l'allocation de base précitée. Le Conseil des ministres du 24 juillet 1998 a décidé l'attribution intégrale de ces crédits à des dépenses non récurrentes et à la mise à disposition de ces montants aux entreprises concernées. Ce n'est que le 22 décembre 1998 que ces crédits ont intégralement fait l'objet d'un engagement comptable, ayant un caractère provisionnel et ne répondant pas encore à l'exécution réelle du programme Airbus. Cette situation a également pour conséquence que les crédits d'ordonnancement correspondants n'ont pas été utilisés en 1998.

¹³⁴ Les observations formulées ici sont également valables pour la section 32 – Affaires économiques, où un crédit en principe équivalent est inscrit à l'allocation de base 70.20.81.03.

¹³⁵ Doc. parl. Chambre, n° 1552/2 –97/98, p. 330.

SECTION 12 - JUSTICE

1. Programme 12.56.0 – Juridictions ordinaires (programme de subsistance) : exécution du Plan pluriannuel

Le Plan pluriannuel constitue une pierre angulaire de la réforme de la justice. Dans la note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1998, une attention particulière est accordée à son exécution. Ci-après sont abordés certains aspects de la gestion du personnel dans les secteurs judiciaire et parajudiciaire.

Maisons de justice

Dans sa note de politique générale pour 1998¹³⁶, le ministre de la Justice annonçait l'ouverture de plusieurs maisons de justice. A la fin de l'année 1998, trois d'entre elles avaient déjà été ouvertes¹³⁷ et dans le courant du premier trimestre de 1999, sept autres¹³⁸ ont suivi.

Les maisons de justice sont compétentes en matière de libération anticipée, provisoire et conditionnelle, de probation, de travaux d'intérêt général (peines alternatives) et de mesures alternatives dans le cadre de la détention provisoire et des missions civiles.

Deux missions, à savoir la médiation dans les affaires pénales et l'accueil des victimes, sont exécutées au niveau du parquet. Le transfert de ces tâches aux maisons de justice est prévu¹³⁹. Le personnel responsable de leur exécution dépendrait alors officiellement de ces maisons de justice même si la plupart de leurs activités seraient réalisées à l'intérieur des palais de justice. Dans certains arrondissements cependant, l'ensemble des activités relevant de ces deux missions seraient accomplies dans les maisons de justice.

Les maisons de justice ouvertes en 1998 employaient 57 personnes au 31 décembre de cette année¹⁴⁰.

Services parajudiciaires

En 1998, 10 contractuels ont été engagés pour l'exécution des missions d'accueil des victimes et 17 pour des missions de libération conditionnelle.

¹³⁶ Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998, Note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1998, Doc. Parl., Chambre, n°1249/16 – 97/98, p. 7.

¹³⁷ Courtrai, le 19 novembre 1997 ; Charleroi, le 28 janvier 1998 ; Termonde, le 10 novembre 1998.

¹³⁸ Gand, le 21 janvier 1999 ; Nivelles, le 1^{er} mars 1999 ; Anvers, le 3 mars 1999 ; Hasselt, le 9 mars 1999 ; Tournai, le 24 mars 1999 ; Neufchâteau et Marche-en-Famenne, le 24 mars 1999.

¹³⁹ Projet de loi modifiant certaines dispositions du Code pénal, du Code d'Instruction Criminelle, de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de Procédure Pénale, de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, de la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964, Doc. Parl., Chambre, n°1889/1 – 98/99, et projet de loi modifiant certaines dispositions du Code judiciaire et transférant certains membres du personnel en service auprès des parquets ou attachés à une commission de probation, Doc. Parl., Chambre, n°2038/1 – 98/99.

¹⁴⁰ Les membres du personnel concernés se répartissent comme suit : probation (12) ; libération provisoire, conditionnelle et probatoire (13) ; travaux d'intérêt général et mesures alternatives dans le cadre de la détention provisoire (10) ; missions civiles (8) ; médiation dans les affaires pénales et accueil des victimes (14).

La note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1998 prévoit d'atteindre une norme d'encadrement d'un assistant de justice pour 60 détenus libérés conditionnellement¹⁴¹. Le nombre moyen par assistant des accompagnements dans le cadre de la libération conditionnelle s'élevait, au 31 décembre 1998, à 53, soit moins que les 60 fixés. En 1998, chaque membre du personnel a mené en moyenne 46 devoirs d'enquête, dans ce secteur.

Magistrature

Dans le courant de l'année 1998, 165 nominations de base ont été effectuées dans la magistrature, alors que la note de politique générale du ministre prévoyait 240 magistrats¹⁴².

Des agents contractuels ont, en outre, été recrutés pour des grades spécialisés (6 comptables, 1 traducteur et 71 juristes).

Frais de justice en matière criminelle

Comme annoncé dans la note de politique générale du ministre¹⁴³, un projet d'arrêté royal a été élaboré concernant les conditions à remplir et les procédures à suivre pour la désignation d'experts dans les affaires judiciaires. Ce projet est actuellement soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Audit interne

Il convient, à ce propos, de mentionner, le projet « qualité totale » (QT)¹⁴⁴. Celui-ci concerne l'insertion, dans chaque juridiction, d'équipes d'audit interne appelées comités de visite. Les services judiciaires sont, pour ce faire, assistés par un consultant externe.

Ce projet a abouti au recrutement des membres des comités de visite dans toutes les juridictions et au lancement effectif d'activités dans les juridictions des cours d'appel de Gand et Liège. Après une première visite d'essai, mi 1998, une formation complémentaire a été jugée nécessaire pour les deux groupes, de sorte que les visites réelles n'ont pu avoir lieu qu'à l'automne.

Les rapports des visites des tribunaux de première instance de Bruges et Namur ont été transmis début décembre 1998 à la réunion des chefs de corps (toutes les cours d'appel).

La discussion de la poursuite de cette dynamique est, à présent, à l'ordre du jour, de même que les actions à entreprendre à la suite des constatations effectuées à Bruges et Namur.

¹⁴¹ Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998, Note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1998, Doc. Parl., Chambre, n°1249/16 – 97/98, p. 4.

¹⁴² *Ibid.*, p. 9.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 9.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 10.

2. Programme 12.56.0 – Juridictions ordinaires (programme de subsistance) : utilisation des crédits reportés

Le crédit non dissocié inscrit à l'une des allocations de base de ce programme pour 1997 a fait l'objet d'un report à concurrence de 364,0 millions de francs. Sur ce montant, 92,2 millions de francs sont restés inutilisés, principalement en raison des problèmes rencontrés dans la réalisation de plusieurs projets informatiques.

(en millions de francs)

Allocation de base	Crédits reportés de 1997	Utilisation	Taux d'utilisation
56.02.74.01	364,0	271,8	74,6 %

Les moyens d'ordonnancement inscrits à l'allocation de base 56.02.74.01 – Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, et reportés de l'année budgétaire 1997, sont restés inutilisés – et par conséquent, annulés à la fin de l'année 1998 – à hauteur de 92,2 millions de francs, pour plusieurs raisons :

- certaines factures n'ont pas été introduites à temps auprès de l'administration centrale. En mars 1999, ces factures s'élevaient à un montant total de 1,3 million de francs. Celui-ci devrait encore s'accroître dans le courant de l'année ;
- les dossiers informatiques du Centre de traitement de l'information (CTI) pour lesquels aucune ordonnance n'a été exécutée représentent 70,9 millions de francs. Les plus importants concernent l'extension du projet Mammouth (5,3 millions de francs non-ordonnancés), l'informatisation des parquets généraux (21 millions de francs non-ordonnancés, sur un engagement de 35,8 millions de francs) et l'installation de lignes de transmission de données pour les juridictions ordinaires (44,4 millions de francs non-ordonnancés, sur un engagement de 110 millions de francs) ;
- sur le visa provisionnel pour dépenses imprévues (30,8 millions de francs), 5,3 millions de francs n'ont pas été ordonnancés ;
- de plus, des soldes non-ordonnancés subsistent en ce qui concerne divers visas, principalement provisionnels et, dans une moindre mesure, préalables.

Des crédits supplémentaires devront donc être demandés pour permettre le paiement des factures introduites entre-temps.

3. Sous-utilisation de crédits de personnel

Les crédits relatifs au personnel statutaire, inscrits au programme 12.58.4 – Institut national de criminalistique et de criminologie¹⁴⁵ n'ont été consommés qu'à 85 %, étant donné que l'extension du cadre annoncée dans la note de politique générale du ministère de la Justice n'a pas encore abouti à des résultats concrets¹⁴⁶.

¹⁴⁵ Allocation de base 58.40.11.03.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 10.

Les crédits prévus pour le personnel statutaire¹⁴⁷ et contractuel¹⁴⁸ au programme 12.58.5 - Office central de répression de la corruption n'ont été utilisés respectivement qu'à 80 % et 58 %. Cette situation est liée au fait que certains emplois du cadre ne sont pas remplis et que l'estimation des moyens budgétaires a été basée sur des données provenant du ministère de la Fonction publique¹⁴⁹.

Le crédit inscrit pour le personnel statutaire au programme 12.58.6 – Office central de lutte contre la délinquance économique et financière organisée¹⁵⁰ n'a été consommé qu'à concurrence de 63 %, suite aux retards encourus dans le détachement d'officiers judiciaires et d'agents en provenance des brigades de la police judiciaire. Les crédits prévus au même programme en ce qui concerne le personnel contractuel¹⁵¹ sont restés intégralement inutilisés suite à une imputation erronée¹⁵².

¹⁴⁷ Allocation de base 58.50.11.03.

¹⁴⁸ Allocation de base 58.50.11.04.

¹⁴⁹ Le Comité supérieur de contrôle, qui a été remplacé par l'Office central de répression de la corruption, ressortissait, en effet, de ce ministère.

¹⁵⁰ Allocation de base 58.60.11.03.

¹⁵¹ Allocation de base 58.60.11.04.

¹⁵² Les dépenses relatives au personnel contractuel entré en fonction en septembre 1998 ont, en effet, été imputées à tort sur l'allocation de base 58.01.11.03 au lieu de l'allocation de base 58.60.11.04.

SECTION 13 – INTÉRIEUR

Programme 13.56.4 – Plan pluriannuel de la Justice

En raison du manque de personnel qualifié, le Projet informatisation police est amené à faire appel à du personnel issu du secteur privé. De plus, les dépenses effectuées en rapport avec ce projet n'apparaissent pas avec suffisamment de clarté dans le budget.

Ce programme d'activité vise à équiper les corps de police communaux d'un réseau informatique moderne et performant.

Dans le courant de l'année 1998, les crédits relatifs au personnel non-statutaire¹⁵³ ont été ramenés de 26,6 à 21,6 millions de francs par redistribution entre allocations de base. Cette réduction a été rendue possible par le départ de membres du personnel impliqués dans le Projet informatisation police (PIP). Les responsables du projet ont visiblement rencontré des difficultés pour attirer et conserver les spécialistes nécessaires. En raison de ce départ inattendu de personnel, les responsables ont été amenés à confier des missions spécifiques au secteur privé¹⁵⁴.

Afin d'offrir un aperçu clair de l'ensemble des dépenses concernant le PIP, il conviendrait de regrouper les différentes allocations de base s'y rapportant¹⁵⁵ au sein d'un programme d'activité particulier. La Cour des comptes avait déjà formulé cette observation à l'occasion de son examen du projet de budget initial pour l'année budgétaire 1998¹⁵⁶. Le ministre avait alors répondu¹⁵⁷ qu'il avait l'intention d'introduire une proposition dans ce sens au moment du contrôle budgétaire de 1998. Ainsi que la Cour l'avait alors remarqué¹⁵⁸, aucune suite n'a été donnée à cette intention.

¹⁵³ Allocation de base 56.41.11.04.

¹⁵⁴ Développement de logiciels, entretien help-desk.

¹⁵⁵ Il s'agit de tout ou partie des montants inscrits aux allocations de base 56.10.01.14, 56.10.43.21, 56.10.63.07, 56.41.11.04 et 56.41.12.44.

¹⁵⁶ Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 1998, Doc. Parl., Chambre, n°1250/2 – 97/98, p. 65.

¹⁵⁷ Doc. Parl., Chambre, n°1250/2 – 97/98, p. 145.

¹⁵⁸ Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget ajusté de l'Etat pour l'année budgétaire 1998, Doc. Parl., Chambre, n°1512/2 – 97/98, p. 34 et Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 1999, Doc. parl., Chambre, n° 1783/3 – 98/99, p. 49.

SECTION 14 - AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Programme 14.51.1 – Commerce extérieur : allocation de base 51.11.31.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'expansion économique et à la reconversion régionale (FINEXPO)

La sous-utilisation des crédits d'engagement de ce programme a été en 1998 encore plus marquée que les années précédentes. Une amélioration significative a été constatée par contre en ce qui concerne l'utilisation des crédits d'ordonnancement correspondants.

(en millions de francs)

	Crédit initial	Crédit ajusté	Utilisation	Taux d'utilisation
Ce	1.500,0	1.300,0	303,4	23,3%
Co	1.021,9	821,9	752,0	91,5%

Le faible taux d'utilisation des crédits d'engagement, déjà signalé par la Cour des comptes antérieurement¹⁵⁹, s'est encore aggravé en 1998 par rapport aux années précédentes. Malgré la réduction du crédit d'engagement initial de 1.500 millions de francs à 1.300 millions de francs, opérée par la loi du 23 décembre 1998¹⁶⁰, le taux d'utilisation n'a atteint que 23,3% en 1998. En 1995, 1996 et 1997, ce pourcentage représentait encore respectivement 75,3%, 76,3% et 52%.

A l'occasion des projets initiaux de budget général des dépenses pour 1998¹⁶¹ et 1999¹⁶², la Cour des comptes avait attiré l'attention sur le caractère structurel de cette sous-utilisation. En réponse à la remarque formulée lors du budget général des dépenses pour 1999, le ministre avait expliqué qu'une étude d'impact avait été confiée à Finexpo, visant à prendre en compte un certain nombre de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt et l'évolution de ceux-ci, l'introduction de l'euro, la durée de l'accord contracté (10 à 15 ans) et la distinction entre ce qui fait partie de la zone euro et ce qui ne le fait pas¹⁶³.

Sur la base des résultats de cette étude et avec l'assistance d'un nouveau système informatique¹⁶⁴, il pourrait être possible d'inscrire dans les budgets à venir un crédit moins élevé.

En 1998 et contrairement aux années précédentes, les crédits d'ordonnancement destinés à la promotion des exportations ont été utilisés dans leur plus grande part (91,5%). L'amélioration significative de ce taux d'utilisation est le résultat de la diminution du crédit

¹⁵⁹ Préfiguration des résultats de l'exécution de budget de l'Etat pour l'année 1997, Doc. parl. Chambre, n°1552/2-97/98, p. 339.

¹⁶⁰ Loi du 23 décembre 1998 contenant le dix-septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1998 - Section 14 Affaires étrangères et Commerce extérieur.

¹⁶¹ Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année 1999 (Doc. parl. Chambre, n°1250/2-97/98, p. 69).

¹⁶² Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'année 1999 (Doc. parl. Chambre, n° 1783/3-98/99, p. 51).

¹⁶³ Doc. parl. Chambre, n°1783/3-98/99, p. 169.

¹⁶⁴ Ce système informatique doit permettre l'exécution de simulations afin de mesurer l'influence des fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change et de les répercuter dans l'estimation des crédits.

initial de 200 millions de francs effectuée à l'occasion du dix-septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1998¹⁶⁵.

¹⁶⁵ Loi du 23 décembre 1998 contenant le dix-septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1998 - Section "Affaires étrangères et Commerce extérieur".

SECTION 15 – COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Programme 15.54.5 – Fonds de survie pour le Tiers Monde

Depuis le 1^{er} janvier 1999, le Fonds belge de survie a repris les soldes de l'ancien Fonds de survie pour le Tiers Monde. La loi qui a érigé ce nouveau fonds ne propose pas de solution claire sur le sort des engagements qui seront annulés ou diminués dans l'avenir.

Par ailleurs, des intérêts d'un montant total d'un milliard de francs ont été générés par les sommes qui ont été mises à la disposition du Fonds international pour le développement agricole. Ces moyens ont été utilisés, sans habilitation légale, par le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement pour un montant de 550 millions de francs, jusqu'en 1997, en contradiction avec le prescrit de l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Fonds organique 15-1 : Fonds de survie pour le Tiers Monde

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1998	0,0	0,0	3.263,7	3.263,8
Autorisation d'engagement	750,0	750,0		
Recettes			750,0	500,0
Disponible	750,0	750,0	4.013,7	3.763,8
Dépenses	750,0	741,5	750,0	749,9
Solde au 31.12.1998	0,0	8,5	3.263,7	3.013,9

Transferts des soldes

Le Fonds de survie pour le Tiers Monde, créé par la loi du 3 octobre 1983¹⁶⁶, avait pour objet de venir en aide aux régions du Tiers Monde menacées par la faim, la sous-alimentation et le sous-développement. L'article 4 de cette loi avait accordé au fonds une autorisation globale d'engagement de 10 milliards de francs. Les moyens financiers (pour un montant total de 10 milliards de francs) étaient couverts par l'affectation de prélèvements sur les gains faits par la Loterie nationale, par des legs et par des dons¹⁶⁷. L'autorisation annuelle d'engagement était accordée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres¹⁶⁸.

Au cours de la période 1984-1998, la Loterie nationale a effectué des versements pour un montant total de 9.852,3 millions de francs. En 1998, la Loterie nationale a versé 500 millions comme première tranche des 750 millions de francs prévus dans le budget des Voies et

¹⁶⁶ Loi portant création d'un "Fonds de survie pour le Tiers Monde" en vue d'assurer l'exécution des résolutions du Sénat et de la Chambre des Représentants sur le manifeste-appel des Prix Nobel contre l'extermination par la faim et sur la contribution que la Belgique doit apporter à cette action.

¹⁶⁷ Article 1^{er} de l'arrêté royal n°512 du 23 mars 1987 modifiant la loi du 3 octobre 1983 portant création d'un Fonds de survie pour le Tiers Monde en vue d'assurer l'exécution des résolutions du Sénat et de la Chambre des représentants sur le manifeste-appel des Prix Nobel contre l'extermination par la faim et sur la contribution que la Belgique doit apporter à cette action.

¹⁶⁸ Article 2 de l'arrêté royal n°512 du 23 mars 1987 susmentionné.

Moyens pour l'année 1998¹⁶⁹. Le versement intégral de ces 750 millions de francs devant provoquer un dépassement des 10 milliards de francs, l'article 6 du budget ajusté des Voies et Moyens pour l'année 1998 a porté celui-ci à 10.146 millions de francs¹⁷⁰.

De 1984 à 1998 inclus, le Fonds de survie pour le Tiers Monde a procédé à des engagements pour un montant de 7.967 millions de francs dont 6.838,4 millions de francs ont été ordonnancés au 31 décembre 1998, de sorte qu'il reste un encours en engagement de 1.137,6 millions de francs.

Au 1^{er} janvier 1999, le Fonds de survie pour le Tiers Monde a été supprimé avec effet rétroactif par la loi du 9 février 1999 créant un Fonds belge de survie¹⁷¹. L'article 9 de cette loi précise que le solde du Fonds de survie pour le Tiers Monde sera transféré au nouveau fonds. Il n'apparaît cependant pas clairement si les diminutions ou les annulations d'engagements qui se produiraient dans les moyens ainsi transférés conduiront ou non à une augmentation à due concurrence des autorisations annuelles d'engagement. A ce titre, l'article 45, §6 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat précise que les moyens libérés par une diminution ou une annulation d'engagement, ne peuvent être additionnés à ceux accordés par une autorisation d'engagement.

L'article 9 de la loi du 9 février 1999 a accordé une nouvelle autorisation d'engagement de 10 milliards de francs. Cet montant sera entièrement libéré par tranches de minimum 750 millions de francs à partir de 1999.

Opérations débudgétisées

Depuis 1984, un compte financier¹⁷² perçoit les contributions que le Fonds de survie pour le Tiers Monde octroie au Fonds international pour le développement agricole (F.I.D.A.) en attendant le transfert de celles-ci aux bénéficiaires. Les montants versés sur ce compte depuis 1984 jusqu'à 1997¹⁷³ ont généré des intérêts pour un montant total de 1.064 millions de francs. Ce procédé est en contradiction avec l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat qui précise que les ministres ne peuvent accroître, par aucune ressource particulière, le montant des crédits alloués pour les dépenses de leurs services respectifs.

Un certain nombre de projets ont été réalisés, hors budget, sur ce compte pour un montant global de 392 millions de francs¹⁷⁴, auquel il faut ajouter 158 millions de francs pour la couverture de certains coûts administratifs du F.I.D.A. entre 1993 et 1997. Depuis 1998, ces coûts ont été réintégrés dans le budget de l'Administration générale de la coopération au développement¹⁷⁵.

¹⁶⁹ Loi du 19 décembre 1997 contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998, Titre I, Chapitre 15, art. 27.01.

¹⁷⁰ Loi du 5 juillet 1998 contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1998.

¹⁷¹ Loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie (Moniteur belge du 27 février 1999).

¹⁷² Voir convention entre le Gouvernement belge et le Fonds international pour le développement agricole, datée du 10 mai 1984.

¹⁷³ Les chiffres pour 1998 n'ont pas encore été communiqués.

¹⁷⁴ Les chiffres pour 1998 n'ont pas encore été communiqués.

¹⁷⁵ Allocation de base 54.50.35.50

SECTION 16 - DÉFENSE NATIONALE

Autorisations de dépenses sur comptes d'ordre de la trésorerie

Au cours de l'année 1998, la poursuite du recours à d'importants moyens débudgétisés accordés à la Défense nationale, essentiellement sous la forme d'autorisations de dépenses sur des comptes d'ordre de trésorerie, s'est à nouveau révélée inadéquate sur le plan budgétaire : utilisation prioritaire des crédits budgétaires de manière à préserver les moyens débudgétisés, dépassement des autorisations légales de dépenses, scission des engagements.

Depuis 1993, d'importants moyens débudgétisés ont été accordés à la Défense nationale, essentiellement sous la forme d'autorisations de dépenses sur les montants versés auprès de comptes d'ordre de trésorerie ouverts à son profit. A de multiples reprises, la Cour des comptes a fait part de ses réserves quant à ces moyens hors budget qui, de 1993 à 1998 inclus, ont représenté un total de 15.874 millions de francs.

Il convient de rappeler à cet égard que le ministre de la Défense nationale a récemment fait part de son intention d'examiner la possibilité d'une réintégration de ces ressources au sein du budget général des dépenses sous la forme de fonds budgétaires, conformément au souhait constamment répété de la Cour des comptes¹⁷⁶.

Au cours de l'année écoulée, les moyens disponibles sur ces comptes d'ordre de trésorerie ont été utilisés comme suit :

Situation en engagement

(en millions de francs)

	Opérations humanitaires	Aliénation matériel excédentaire	Vente d'immeubles	Vente d'immeubles en Allemagne	TOTAL
Solde au 1.1.98	400,0	2 006,2	122,5	0,0	2 528,7
Recettes	1 128,5	602,3	275,0	168,0	2 173,8
Montant disponible	1 528,5	2 608,5	397,5	168,0	4 702,5
Autorisation de dépenses	1 528,5	2 200,0	100,0	168,0	3 996,5
Réalizations	562,2	2 096,7	97,9	0,0	2 756,8
Solde au 31.12.98	966,3	511,8	299,6	168,0	1 945,7

¹⁷⁶ Doc. parl. Chambre n°1783/4-98/99, p. 141.

Situation en ordonnancement

(en millions de francs)

	Opérations humanitaires	Aliénation matériel excédentaire	Immeubles	Immeubles (Allemagne)	Intérêts F16	TOTAL
Solde au 1.1.98	1 015,4	4 156,9	351,1	0,0	736,0	6 259,4
Recettes	1 128,5	602,3	275,0	168,0	280,8	2 454,6
Montant disponible	2 143,9	4 759,2	626,1	168,0	1 016,8	8 714,0
Autorisation de dépenses	1 528,5	600,0	200,0	168,0	850,0	3 346,5
Réalisations	437,2	384,6	250,0	0,0	791,4	1 863,2
Solde au 31.12.98	1 706,7	4 374,6	376,1	168,0	225,4	6 850,8

La lecture de ces deux tableaux suscite les commentaires suivants:

1. Compte d'ordre relatif aux recettes résultant de la participation belge aux opérations humanitaires

Par le vote du seizième ajustement du budget général des dépenses de l'année 1998, les crédits d'ordonnancement inscrits aux programmes 16.50.1 et 16.50.2 ont été augmentés de 497 millions de francs. Selon l'exposé des motifs, ces majorations se justifiaient par un dépassement du milliard de francs réservé aux opérations humanitaires des forces armées belges inscrit annuellement au budget de la Défense nationale.

A ce propos, la Cour des comptes rappelle que le financement des missions des forces armées qui présentent un caractère humanitaire est assuré par trois voies :

- les contributions versées par des tiers en remboursement des prestations effectuées par l'armée belge sont utilisées en couverture des coûts de fonctionnement supplémentaires qu'engendrent ces missions. Ces ressources sont débudgétisées et sont versées sur le compte d'ordre de trésorerie précité. Leur mode d'utilisation est fixé chaque année par une disposition légale reprise dans le budget général des dépenses¹⁷⁷;
- un crédit d'un milliard de francs est "réservé" dans l'enveloppe budgétaire globale accordée à la Défense nationale, conformément à la décision prise en Conseil des Ministres du 29 janvier 1993;
- dans la mesure où les montants repris ci-dessus sont insuffisants pour financer l'ensemble des missions humanitaires, les autres crédits budgétaires de la Défense nationale doivent supporter le surcoût qui en résulte.

Au moment du dépôt du seizième ajustement budgétaire, les moyens disponibles sur le compte de trésorerie étaient largement suffisants pour assurer le coût supplémentaire de 497 millions de francs susmentionné, le solde disponible du compte représentant en effet 993,6 millions de francs au 1^{er} décembre 1998. Le dépassement du milliard de francs ne pouvait dès lors être justifié par une insuffisance de crédits mais résultait de la volonté du département d'utiliser en priorité les crédits budgétaires, en vue d'empêcher qu'ils ne tombent en annulation en fin d'année, tout en préservant autant que possible les moyens débudgétisés.

¹⁷⁷ notamment l'article 2.16.21 du budget général des dépenses de l'année 1998.

Par ailleurs, même en supposant que les moyens extrabudgétaires n'aient pu suffire à couvrir les coûts supplémentaires, la Cour n'a pu s'assurer, au vu de la justification gouvernementale, qu'il en aurait résulté une insuffisance des crédits inscrits aux allocations de base concernées. En effet, la décision du Conseil des Ministres du 29 janvier 1993 de réserver un milliard de francs pour les opérations humanitaires n'a jamais été traduite en termes de structure budgétaire. A défaut d'un programme d'activités concrétisant cet engagement, les dépenses à caractère humanitaire sont imputées sur des allocations de base non spécifiques regroupant, sur une base économique, l'ensemble des dépenses de la Défense nationale. Il convient de souligner à ce propos que les dépassements du milliard de francs au cours d'années antérieures n'avaient pas pour autant nécessité d'ajustement budgétaire.

2. Compte d'ordre relatif aux recettes provenant de la vente de biens immeubles

Comme il apparaît du tableau ci-dessus, l'utilisation des moyens disponibles sur ce compte d'ordre de trésorerie a été supérieur au montant des dépenses autorisées par le législateur en matière de paiement. La Cour des comptes rappelle à cet égard la remarque qu'elle a formulée lors du contrôle budgétaire de l'année 1999¹⁷⁸ quant à l'absence de prise en compte de l'état réel d'avancement des travaux pour fixer cette autorisation et aux difficultés rencontrées par les contrôles internes et externe par suite de l'usage impropre des comptes d'ordre de trésorerie. En effet, comme ceux-ci ont normalement la nature de comptes de tiers, les organes de contrôle ne disposent pas des outils techniques adéquats pour s'opposer efficacement à la liquidation des dépenses excédant l'autorisation accordée par le législateur.

3. Compte d'ordre relatif aux recettes provenant de l'aliénation du matériel excédentaire

Au cours de l'année écoulée, les engagements suivants ont été pris à charge des moyens disponibles sur ce fonds :

- acquisition de soixante mortiers de 120 mm (629 millions de francs);
- acquisition de seize chars-ponts (395 millions de francs);
- acquisition d'avions sans pilote (429 millions de francs);
- participation belge au système de communication militaire par satellite (595 millions de francs).

Au sujet des deux premiers contrats, la Cour des comptes souligne que les montants repris ici ne représentent qu'une partie des montants effectivement engagés¹⁷⁹, le département de la Défense nationale recourant pour ceux-ci à une technique de scission des visas d'engagement entre moyens budgétaires et extra-budgétaires. Cette situation rend plus malaisée le suivi de l'exécution des contrats concernés, notamment par suite des dispositions de l'article 2.16.20 du budget général des dépenses qui ne prévoit pas l'intervention du contrôleur des engagements pour les dépenses effectuées sur les comptes d'ordre de trésorerie ouverts au profit de la Défense nationale.

¹⁷⁸ Commentaires et observations sur le projet de budget ajusté de l'Etat pour l'année budgétaire 1999, Doc. parl. Chambre, n° 2131/3 – 98/99.

¹⁷⁹ Les montants d'engagement de ces deux contrats s'élèvent respectivement à 1422 millions de francs et 1238 millions de francs.

SECTION 17 – SERVICE GÉNÉRAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE

1. Division organique 40 – Service général d'appui policier : Uniformisation et centralisation des systèmes informatiques pour les services de police

En 1998, le Service général d'appui policier a effectué les premières dépenses dans le cadre de l'uniformisation et la centralisation des systèmes informatiques pour les services de police. Ce projet, qui ne concerne que le traitement de l'information judiciaire, a déjà rencontré des difficultés dans le recrutement du personnel qualifié suffisant et dans l'obtention en temps utile de l'accord de l'un des ministres compétents.

En 1998, le Service général d'appui policier a effectué les premières dépenses pour l'uniformisation et la centralisation des systèmes informatiques pour les services de police. Une enveloppe budgétaire de 1,5 milliard de francs, répartie sur 5 ans, est prévue pour ce projet. Dès 1996, une entreprise externe avait procédé à l'étude de la structure informatique commune. Le plan informatique qui en était résulté se limitait exclusivement au traitement de l'information judiciaire¹⁸⁰ au niveau fédéral. Le projet ne comprend donc pas l'intégration avec les systèmes locaux d'information, ni le traitement des informations dites « douces ».

Le problème du recrutement d'informaticiens et d'experts, se pose de manière particulièrement aiguë, étant donné la difficulté d'attirer des experts hors des corps de police et compte tenu du coût des informaticiens extérieurs.

La réalisation de ce projet par le Service général d'appui policier nécessitait l'autorisation des ministres de l'Intérieur et de la Justice. L'accord donné tardivement par ce dernier, le 12 janvier 1999, a provoqué un retard dans l'exécution de plusieurs des projets prévus pour 1998.

Les actions suivantes ont été entreprises à charge des crédits de l'année budgétaire 1998 :

1. L'engagement de personnel interne et externe :

- trois informaticiens ont été recrutés ;
- dix experts ont été engagés pour travailler sur des projets spécifiques. Ils n'ont pu entamer leurs travaux qu'à partir du mois d'août 1998, plus tard que prévu¹⁸¹ ;
- d'autres experts ont été engagés afin d'adapter l'application du Projet informatique police¹⁸².

¹⁸⁰ Informations « dures » (ou informations à caractère judiciaire) : toutes les informations reprises dans les rapports de police et procès-verbaux transmis au parquet.

¹⁸¹ Un montant de 7,1 millions de francs n'a, par conséquent, pas été utilisé.

¹⁸² Dépenses d'expertise totales : 20.768.750 francs.

2. L'achat de biens d'investissement¹⁸³ :

- extension du Système informatique national Schengen (NSIS) ;
- adaptation et extension du serveur central POLIS¹⁸⁴ ;
- acquisition de disques durs pour le serveur central POLIS ;
- achat de *middleware*.

Le crédit accordé pour les premiers investissements est resté inutilisé à concurrence de 40,6 millions de francs, en raison de la non-exécution de l'achat de licences SAS¹⁸⁵ et de la non-approbation de l'achat d'une photothèque centrale¹⁸⁶, à défaut d'offres régulières. Ce dernier achat a été reporté à 1999¹⁸⁷.

2. Programme 17.50.5 – Investissements : Consommation des crédits dissociés

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation	Taux d'utilisation
ce	872,4	872,1	100 %
co	942,0	942,0	100 %

a) Rythme de consommation des crédits d'engagement

L'examen du rythme de consommation des crédits d'engagements révèle que 521,7 millions de francs, soit 60 % des crédits utilisés, ont été engagés durant le mois de décembre 1998.

b) Consommation des crédits d'ordonnancement

Les crédits d'ordonnancement, d'un montant de 942 millions de francs, inscrits à ce programme ont été intégralement utilisés. Ils ont, semble-t-il, été sous-estimés, de sorte que dès le mois d'octobre 1998, les paiements restant à effectuer à charge des allocations de base 50.51.74.02, 50.53.74.02 et 50.55.74.02 ont dû être reportés à l'année budgétaire 1999¹⁸⁸. Selon le département, le montant des paiements ainsi retardés s'élèverait à 151 millions de francs. Cette situation est due, en partie, à l'inscription de crédits d'ordonnancement insuffisants pour le paiement d'obligations contractées antérieurement. Le

¹⁸³ Dépenses d'investissement totales, réparties entre les allocations de base 40.03.74.01 et 40.03.74.02 : 227,7 millions de francs.

¹⁸⁴ Système de référence pour le développement de la banque de données centrale. Aux dépenses d'investissement pour ce projet, doivent être ajoutées des dépenses de fonctionnement de 37,1 millions de francs par an, mises à charge de la division organique 50 – Gendarmerie.

¹⁸⁵ Achat de licences SAS, pour un montant de 5,7 millions de francs, se rapportant à l'installation d'une banque de données.

¹⁸⁶ Un objectif explicitement mentionné dans la note de politique générale pour 1998.

¹⁸⁷ Les crédits nécessaires sont prévus dans le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour 1999 (Doc. Parl., Chambre, n°2125/1 – 98/99).

¹⁸⁸ Comme l'a admis le ministre concerné (Doc. Parl., Chambre, n°1511/2 – 97/98, p. 38).

montant de l'encours des engagements a, par conséquent, sensiblement augmenté. Cette dette cumulée a pour effet de repousser certains paiements, générant ainsi des intérêts de retard. Elle entraîne aussi nécessairement le report de nouvelles initiatives.

SECTION 18 - FINANCES

1. Restructuration des administrations fiscales

La faiblesse du taux d'utilisation des crédits destinés à couvrir les frais propres à la restructuration des administrations fiscales traduit le retard pris dans la réalisation de celle-ci en regard des prévisions. L'examen de la consommation – élevée – des crédits de la division organique consacrée à la nouvelle structure de l'Administration générale des impôts offre, en revanche, une vision trompeuse du degré réel d'avancement de la réforme par rapport aux objectifs initialement fixés et doit s'accompagner de considérations relatives aux lacunes constatées dans l'estimation et la gestion des moyens budgétaires.

La mise en œuvre de la restructuration des administrations fiscales s'est traduite, dès 1995, par la création d'un programme spécifique (18.50.9), visant à faire apparaître de manière distincte les moyens destinés à couvrir les frais non récurrents liés à cette restructuration et occasionnés par les publications et imprimés, le déménagement des services, la programmation et l'achat de logiciels, le câblage, ainsi que les acquisitions de matériel informatique et de mobilier¹⁸⁹.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en engagement
18.50.9	249,8	51,8	30,0	20,7 %

La Cour des comptes constate que les crédits (non dissociés) de ce programme, pourtant revus à la hausse lors de l'ajustement du budget, n'ont, cette année encore¹⁹⁰, fait l'objet que d'une faible consommation, de sorte que, sur les 1.072,3 millions de francs accordés depuis 1995, seuls 515,5 millions de francs ont été engagés. La disproportion constatée entre prévisions et réalisations est, cette année, particulièrement marquée en ce qui concerne l'achat de matériel informatique durable¹⁹¹, pour lequel le crédit de 108,2 millions de francs n'a été engagé qu'à concurrence de 4,9 millions de francs.

Par ailleurs, depuis l'année budgétaire 1998, une nouvelle division organique (18.80 - Administration générale des impôts : nouvelle structure) figure à la section 18 du budget, où elle coexiste avec l'ancienne structure (18.50). Elle se compose de trois programmes, consacrés respectivement aux frais de personnel et de fonctionnement de l'Administration des affaires fiscales, créée le 1^{er} janvier 1996 (programme 18.80.1), de l'Administration de l'inspection spéciale des impôts (18.80.2) et de la nouvelle Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus (AFER), constituée officiellement le 2 juillet 1997¹⁹², et composée d'un service de préparation et de guidance de la restructuration, de centres de contrôle polyvalents et d'une direction nationale des recherches (18.80.3). A l'occasion de son examen des projets de budgets pour 1998 et 1999, la Cour des comptes

¹⁸⁹ La Cour des comptes a cependant déjà souligné que ce programme ne représente qu'une partie de l'ensemble des coûts de la restructuration (Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997, Doc. Parl., Chambre, n°1552/2 – 97/98, p. 350).

¹⁹⁰ Cf. les remarques précédentes de la Cour relatives à l'exécution du budget de 1996 (Doc. Parl., Chambre, n°1055/1 – 96/97, pp. 87) et 1997 (*op. cit.*, p. 350).

¹⁹¹ Allocation de base 50.93.74.01.

¹⁹² Arrêté royal du 6 juillet 1997.

avait souligné les insuffisances des documents justificatifs fournis à l'appui de ceux-ci pour permettre un suivi complet de la traduction budgétaire de la réforme entreprise¹⁹³. Abstraction faite de cette réserve, la consommation, dans leur quasi-totalité, des crédits inscrits pour 1998 aux programmes de la nouvelle division semble attester la réalisation des objectifs initialement fixés.

(en millions de francs)

	Crédit accordé ¹⁹⁴	Utilisation en enga- gement	Utilisation en ordon- nancement	Taux d'utilisation en engagement
18.80.1	146,7	143,1	135,9	97,5 %
18.80.2	812,0	803,4	750,4	98,9 %
18.80.3	230,9	228,1	204,1	98,8 %

La Cour souligne néanmoins que ce taux d'utilisation élevé doit être considéré à la lumière des redistributions, *entre* programmes de la section, des crédits de personnel initialement accordés (en application des articles 1-01-03, § 2, et 2.18.11 du budget¹⁹⁵), avant que puissent en être inférées de quelconques conclusions quant au degré d'avancement de la restructuration par rapport aux plans précédemment définis. Les mouvements qui en ont résulté, à savoir une diminution de 1,4 milliard de francs des crédits accordés à la nouvelle structure administrative, peuvent être détaillés comme suit :

(en millions de francs)

Division organique 18.50		Division organique 18.80	
18.50.2 - Contributions directes	+ 1.170,0	18.80.1 - Administration des affaires fiscales	+ 24,2
18.50.3 - Cadastre	- 80,0	18.80.2 - Administration de l'ins- pection spéciale des impôts	- 16,0
18.50.4 - Douane et Accises	- 79,0	18.80.3 - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	- 1.429,2
18.50.5 - TVA, Enregistrement et Do- maines	+ 429,0	Autres divisions organiques	- 19,0
Total	+ 1.440,0	Total	- 1.440,0

L'importance de ces reventilations avait d'ailleurs fait l'objet d'une lettre de la Cour des comptes à la Chambre des représentants¹⁹⁶, attirant l'attention sur l'atteinte ainsi portée aux prérogatives du législateur, également de nature à priver de pertinence les justifications – déjà insuffisantes – apportées au projet de budget.

¹⁹³ Doc. Parl., Chambre, n°1250/2 – 97/98, p. 81, et 1783/3 – 98/99, p. 67.

¹⁹⁴ Après redistributions d'allocations de base.

¹⁹⁵ Reproduit d'année en année dans le dispositif de la loi budgétaire, l'article 1-01-3, § 2, autorise, en dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la reventilation, exclusivement entre eux, mais par-delà les différents programmes d'une même section, des crédits destinés à couvrir les rémunérations et allocations du personnel statuaire (allocations de base 11.03) et non statutaire (11.04).

L'article 2.18.11 accorde, en outre, la possibilité de redistribuer entre eux les crédits des allocations de base 11.03, 11.08 et 11.09 du programme 18.50.4 – Douane et Accises.

¹⁹⁶ Lettre du 3 décembre 1998.

Plusieurs autres éléments attestent un manque de maîtrise de l'estimation et de la gestion des crédits, dans le cadre de la restructuration des administrations fiscales :

- la Cour constate un dépassement, de l'ordre de 134,1 millions de francs, résultant des ordonnancements imputés à charge du montant reporté de 1998 à 1999 du crédit relatif aux rémunérations et allocations du personnel statutaire de l'Administration des contributions directes¹⁹⁷ ;
- le crédit non dissocié inscrit à l'allocation de base 80.32.12.01 et destiné à l'acquisition de biens non durables et de services, a, lui aussi, fait l'objet d'un dépassement de 19,8 millions de francs, provoqué par l'imputation de frais de route et de séjour et que la reventilation des crédits au sein du programme n'a pu couvrir¹⁹⁸ ;
- le fait que certains frais relatifs à l'AFER aient été imputés, au cours de l'année 1998, sur des crédits de la division organique correspondant à l'ancienne structure du ministère¹⁹⁹, contribue à empêcher le suivi de la répartition des coûts au sein de celui-ci et à ôter leur signification aux résultats budgétaires, en portant atteinte au principe de spécialité.

Enfin, au cours de l'année 1999, les nouvelles Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines et Administration du recouvrement devraient être mises en place, conjointement à une concentration au sein de l'Administration des affaires fiscales des tâches dites de législation, afin de permettre aux autres administrations fiscales de se consacrer véritablement à la « gestion de l'impôt »²⁰⁰. La Cour rappelle, à cet égard, qu'après avoir admis que la structure de la section 18 du budget reflétait encore de manière incomplète la nouvelle organisation des administrations fiscales, le ministre des Finances a annoncé son adaptation au moment du contrôle budgétaire de 1999 – ce qui n'a pas été le cas – ou, au plus tard, du dépôt du projet de budget pour 2000²⁰¹.

2. Programme 18.60.1 – Crédits provisionnels interdépartementaux

Les crédits provisionnels inscrits à ce programme n'ont fait l'objet que d'une répartition très marginale. Bien que théoriquement destinés à des objectifs strictement définis, ils se sont avérés, dans les faits, constituer une réserve permettant de préserver le solde du budget lorsque, au cours de l'exécution de celui-ci, de nouveaux crédits apparaissent nécessaires pour quelque fin que ce soit.

Les crédits provisionnels inscrits au présent programme étaient destinés à couvrir les coûts susceptibles de résulter de l'évolution de la situation économique et sociale (adaptation de l'index, programmation sociale, recrutements), du financement des infrastructures européennes²⁰², de la restructuration de la Régie des Transports maritimes, du transfert du service radio-maritime de Belgacom²⁰³, ainsi que des dépenses liées à la « société de l'information »

¹⁹⁷ Allocation de base 50.21.11.03.

¹⁹⁸ Un montant de 5,7 millions de francs demeurant disponible aux allocations de base 80.32.74.01 et 80.33.12.28 a ainsi été transféré. Rappelons que la disposition 1-01-3, § 2, du budget exclut la reventilation des crédits des allocations de base 11.03 et 11.04 avec d'autres.

¹⁹⁹ Il s'agit notamment de frais de route et de séjour.

²⁰⁰ Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 décembre 1998.

²⁰¹ Note de politique générale du ministère des finances pour 1999, Doc. Parl., Chambre, n°1782/15 – 98/99, p. 4.

²⁰² Allocation de base 60.10.01.03.

²⁰³ Allocation de base 60.10.01.06.

et l'amélioration du « climat général d'investissement »²⁰⁴. Ces crédits étant répartis vers d'autres programmes avant d'être utilisés, le taux de consommation du programme 18.60.1, nul par nature, est dépourvu de signification. C'est donc l'évolution du montant réparti qu'il convient d'examiner.

Au cours de l'année budgétaire, ces crédits n'ont fait que dans une très faible proportion l'objet d'une répartition par arrêté royal conforme à leur fin première. Seuls les crédits prévus pour la société de l'information et le climat d'investissement ont, en effet, été répartis entre les programmes 11.40.1 – Fedenet et 11.40.4 – Service fédéral belge d'information, de la section 11 - Services du Premier ministre²⁰⁵, à concurrence seulement de 20,0 millions de francs sur les 1.000,0 millions de francs initialement prévus. Les moyens accordés pour faire face à la situation économique et sociale, comme ceux destinés à la couverture des dépenses résultant du transfert de personnel de la RTM et du service radio-maritime, soit respectivement 1.707,8 et 600,0 millions de francs inscrits au budget initial, sont, quant à eux, restés totalement inutilisés.

(en millions de francs)

	budget initial	contrôle budgétaire	autres ajustements	répartition par AR	crédit initial
Situation économique et sociale	1.707,8	- 8,5	- 76,5	-	1.622,8
RTM	600,0	- 100,0	- 368,4	-	131,6
Société de l'information et climat général d'investissement	1.000,0	- 723,5	- 61,7	- 20,0	194,8
Total	3.307,8	- 832,0	- 506,6	- 20,0	1.949,2

Ces trois crédits ont, en revanche, connu de nombreuses révisions à la baisse. Outre la diminution de 832,0 millions de francs décidée dans le cadre du contrôle budgétaire²⁰⁶, six autres ajustements ont eu pour effet de réduire leur montant à concurrence d'un total de 506,6 millions de francs²⁰⁷ en compensation de l'octroi de moyens budgétaires relatifs à des objets totalement étrangers aux leurs, à savoir l'informatisation des services publics et l'achat de biens d'équipement, le financement des provinces et communes, ainsi que les missions de la Régie des bâtiments, de la protection civile et du Bureau fédéral d'achats.

Bien que n'enfreignant pas les règles du droit budgétaire, puisqu'elles ont été opérées en 1998 par ajustements du budget, ces réductions de crédits provisionnels, effectuées systématiquement en compensation de l'augmentation de crédits sans rapport avec leur objet, traduisent néanmoins le fait que ces crédits provisionnels sont considérés comme des « réserves » permettant de préserver le solde budgétaire lorsque des dépenses nécessitent des moyens nouveaux, et non seulement comme des provisions réellement destinées à l'objectif décrit dans le budget initial.

La Cour des comptes rappelle que l'inscription de crédits provisionnels ne se justifie que dans les cas où les dépenses relatives à un objectif bien déterminé ne peuvent encore, au

²⁰⁴ Allocation de base 60.10.01.08. Voir à ce sujet le communiqué de presse du Conseil des ministres du 5 décembre 1997.

²⁰⁵ Arrêté royal du 10 novembre 1998.

²⁰⁶ Deuxième ajustement (loi du 5 juillet 1998).

²⁰⁷ Premier, quatrième, septième, huitième, dixième et dix-huitième ajustements (lois des 26 mai, 5 juillet et 7, 18 et 22 décembre 1998).

moment de l'élaboration du budget, être assignées avec précision aux programmes d'une ou plusieurs sections départementales²⁰⁸.

²⁰⁸ Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget 1998, Doc. parl. Chambre, n° 1250/2 – 97/98, p. 78.

SECTION 23 - EMPLOI ET TRAVAIL

Programme 23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires

Bien que dotée d'une base légale depuis plusieurs années déjà, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire n'est toujours pas opérationnelle par suite de l'absence des arrêtés d'exécution requis pour la définition du cadre et du statut de son personnel.

Fonds organique 23-1 : Sécurité technique des installations nucléaires

(en millions de francs)

	Engagements		Ordonnancements	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1 ^{er} janvier 1998	728,3	728,3	774,9	774,9
Recettes	-	-	-	-
Diminution visas d'années antérieures	-	3,0	-	-
Disponible	728,3	731,3	774,9	774,9
Dépenses	318,0	62,9	263,5	90,1
Solde au 31 décembre 1998	410,3	668,4	511,4	684,8

Le Fonds "sécurité technique des installations nucléaires" est en ordre principal alimenté par les contributions à charge du secteur de l'électricité et, accessoirement, par le secteur médical qui fait usage d'appareillages utilisant la technologie nucléaire (hôpitaux, dentistes...).

Deux fonds²⁰⁹, inscrits au budget concerné et au budget des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, recevaient quelque 140 millions de francs par an chacun. Depuis 1998, ces sommes auraient été transférées vers l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Erigée par l'article 2 de la loi du 15 avril 1994²¹⁰ en tant qu'organisme d'intérêt public (catégorie C), cette agence aurait dû devenir pleinement opérationnelle au milieu de l'année 1998. Tout récemment, l'article 12 de la loi organique précitée a été complété pour permettre à l'agence de percevoir directement les rétributions et les utiliser afin de préparer son opérationnalisation²¹¹. Par ailleurs, une réglementation relative à la mise à disposition auprès de l'agence de membres du personnel statutaire, sélectionnés par le conseil d'administration, vient d'être mise en place²¹². Ces dispositions ont un effet rétroactif et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1998. L'agence n'est cependant toujours pas opérationnelle par suite de l'absence des arrêtés d'exécution relatifs au cadre et au statut du personnel.

²⁰⁹ Fonds sécurité technique des installations nucléaires, inscrit au programme 23.54.2, et Fonds pour la protection des radiations ionisantes inscrit au programme 26.58.1.

²¹⁰ Loi relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

²¹¹ Loi du 3 mai 1999 portant des dispositions budgétaires et diverses, article 41 (Moniteur belge du 4 mai 1999).

²¹² Ibidem., article 42.

SECTION 31 - CLASSES MOYENNES ET AGRICULTURE

1. Programme 31.52.2 - Actions du Fonds agricole

Les recettes et dépenses effectuées par divers services pour le compte du Fonds agricole ne sont pas apparues dans le budget général des dépenses, mais seulement dans la comptabilité de ces services.

Fonds organique 31-3 : Fonds agricole

(en millions de francs)

Fonds 31-3	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	réalisation
Solde 1.1.1998	630,7	630,8	640,7	640,8
Recettes	61,2	30,7	61,2	30,7
Disponible	691,9	661,5	701,9	671,5
Dépenses	356,1	317,9	366,1	327,9
Solde 31.12.98	335,8	343,6	335,8	343,6

L'article 5 de la loi du 29 juillet 1955 créant le Fonds agricole a prévu que l'exécution des missions du fonds pouvait être confiée à certains services publics. L'arrêté royal du 17 octobre 1955 organisant la comptabilité du Fonds agricole a permis le paiement à ces services d'avances permanentes réemployables. Les recettes et les dépenses exposées par ces services, pour le compte du Fonds agricole, n'ont donc pas figuré dans le budget général des dépenses, mais sont apparues uniquement dans la comptabilité desdits services.

Comme déjà constaté à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour les années 1992, 1993 et 1997²¹³, les chiffres mentionnés ci-dessus pour le Fonds agricole reflètent mal la situation réelle du Fonds.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1998, les sommes suivantes étaient détenues par les organismes pour le compte du Fonds agricole :

(en millions de francs)

Services	Montant
Administration des relations économiques (ministère des Affaires économiques)	84,9
Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB)	3.876,9
Administration de la gestion de la production agricole (ministère de l'Agriculture)	253,9
SA Crédit agricole	912,0
Total	5.127,7

²¹³ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997, Doc. parl. n°1552/2-97/98, p. 358.

2. Programme 31.52 3 – Politique structurelle et pêche maritime

Les crédits alloués n'ont pas été suffisants pour financer les subventions-intérêt, accordées dans le cadre des aides aux investissements et à l'installation en agriculture.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en ordonnancement
cnd	389,2	377,2	308,7	79 %
co	1.752,8	-	1.741,5	99 %

Comme les années antérieures, les crédits alloués pour la liquidation des subventions-intérêt dans le cadre des aides aux investissements et à l'installation en agriculture n'ont pas suffi au paiement de toutes les subventions-intérêt dues pour l'année 1998. Sur les subventions-intérêt dues pour le quatrième trimestre de l'année 1998, le département a dû reporter 178 millions de francs à l'année 1999 (et les imputer à charge des crédits dissociés pour l'année budgétaire 1999).

3. Programme 31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et Fonds des matières premières

Les nouvelles rétributions instaurées n'ont pu être perçues en raison du fait que les arrêtés d'exécution nécessaires n'ont pas été pris à temps.

Fonds organique 31-2 : Fonds des matières premières

(en millions de francs)

Fonds 31-2	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1998	43,6	66,7	54,9	78,1
Recettes	109,6	63,1	109,6	63,1
Désaffectation		- 0,5		- 0,5
Disponible	153,2	129,3	164,5	140,7
Dépenses	109,1	53,1	109,1	59,5
Solde au 31.12.1998	44,1	76,2	55,4	81,2

Comme en 1996 et 1997²¹⁴, les recettes escomptées, d'une part, des rétributions relatives aux engrais et fourrages et, d'autre part, des rétributions relatives aux interventions dans le secteur des fruits et légumes, ainsi qu'à la dénaturation et à l'ajout de poudre de lait, n'ont pu être réalisées. L'arrêté royal d'exécution nécessaire n'a en effet été pris que le 19 août 1998²¹⁵.

Le faible taux d'utilisation des crédits de dépenses du fonds s'explique principalement par la surestimation des crédits.

²¹⁴ Ibidem, p. 360.

²¹⁵ Arrêté royal du 19 août 1998 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières.

4. Programme 31.54.2 - Actions du Fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux

A l'instar des deux années précédentes, les recettes prévues n'ont pu être perçues en l'absence des arrêtés d'exécution requis.

Fonds organique 31-4 : Fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1998	125,6	124,9	136,4	135,7
Recettes	97,0	70,1	97,0	70,1
Réduct. visas années antér.		0,2		
Disponible	222,6	195,2	233,4	205,8
Dépenses	97,0	74,3	97,0	59,4
Solde au 31.12.1998	125,6	120,9	136,4	146,4

Comme en 1996 et 1997²¹⁶, les recettes estimées pour 1998 en matière de délivrance de certificats phytosanitaires, d'une part, et de cotisations obligatoires pour l'agrément phytosanitaire des entreprises et les prestations de contrôle supplémentaires, d'autre part, n'ont pu être réalisées à défaut des arrêtés d'exécution requis au cours de l'année écoulée. L'arrêté royal d'exécution nécessaire n'a en effet été pris qu'au début de l'année 1999²¹⁷.

Le faible taux d'utilisation des crédits de dépenses du fonds s'explique avant tout par une surévaluation des crédits budgétaires.

5. Programme 31.55.2 - Actions du Fonds pour la santé et la production des animaux

Une part importante des recettes prévues du fonds n'a pas été réalisée. Ce fait s'explique en ordre principal par la prolongation du délai de paiement dans le secteur porcin et par le taux de perception traditionnellement bas auprès des abattoirs.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation en ordonnancement
Cnd	901,3	885,3	574,3	64 %

²¹⁶ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997, Doc. parl. n°1552/2-97/98, p. 361.

²¹⁷ L'arrêté royal fixant les rétributions dues pour la délivrance de certificats phytosanitaires n'a été pris que le 18 janvier 1999. Aucun arrêté n'a été pris pour les autres contributions obligatoires.

Fonds organique 31-1 : Fonds pour la santé et la production des animaux

(en millions de francs)

Fonds 31-1	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1998	1.583,0	1.568,3	1.670,7	1.656,0
Recettes	1.025,0	476,0	1.025,0	476,0
Réduct. visas années antér.		25,1		
Disponible	2.608,0	2.069,4	2.695,7	2.132,0
Dépenses	789,8	449,0	784,7	449,8
Solde au 31.12.1998	1.818,2	1.620,4	1.911,0	1.682,2

Les recettes réelles du fonds n'ont atteint en 1998 que 476 millions de francs. Les moyens d'engagement disponibles ont augmenté, à concurrence de 25,1 millions de francs, par suite de l'annulation de soldes non utilisés.

Le fonds est essentiellement alimenté par des contributions obligatoires et des redevances à charge des secteurs d'entreprises. Le taux de perception relativement peu élevé des recettes s'explique, d'une part, par la prolongation du délai de paiement des contributions obligatoires qui a été accordée au secteur porcin par suite de la crise dans ce secteur et, d'autre part, par le caractère structurel du faible taux de perception des contributions obligatoires auprès des abattoirs.

Les dépenses réelles du fonds pour 1998 représentent 449,8 millions de francs, une partie des dépenses imputées (45,6 millions de francs) ayant trait à des dépenses d'années antérieures. Le faible taux d'utilisation des crédits de dépenses du fonds s'explique par une estimation trop optimiste des crédits nécessaires.

Les primes d'abattement de l'ensemble des secteurs de ce fonds sont traditionnellement préfinancées par le Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB). De façon régulière, le fonds rembourse ces montants au BIRB. L'objectif de cette mesure est de permettre une indemnisation accélérée aux entreprises concernées. Au 31 décembre 1998, le BIRB enregistrait un solde de 12,4 millions de francs en faveur du fonds. Les versements périodiques du fonds au BIRB dépassent en effet les dépenses de ce dernier à concurrence de ce montant.

SECTION 32 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1. Programme 32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers

La Cour des comptes constate un accroissement récurrent du solde des moyens disponibles du Fonds d'analyse des produits pétroliers.

Fonds 32-7 : Fonds d'analyse des produits pétroliers

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.98	122,8	122,8	131,3	131,4
Recettes	75,0	88,7	75,0	88,7
Disponible	197,8	211,5	206,3	220,1
Dépenses	55,0	45,5	55,0	38,1
Solde au 31.12.98	142,8	166,0	151,3	182,0

Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1997²¹⁸, la Cour des comptes soulignait la disproportion structurelle entre recettes et dépenses²¹⁹ du Fonds organique d'analyse des produits pétroliers, à l'origine de l'accroissement continu du solde des ressources disponibles depuis 1995.

L'arrêté royal, initialement prévu pour avril 1997, qui devait réduire de 10 à 5 francs par 1.000 litres le taux des redevances perçues à charge des personnes mettant en consommation des produits pétroliers et affectées au fonds, n'a pas été pris. La décision du Conseil des ministres du 9 janvier 1998 prévoyant un semblable abaissement des recettes ne s'est pas davantage concrétisée.

La Cour des comptes rappelle, dès lors, qu'à défaut de mesure adéquate, l'accumulation des moyens inutilisés, dont le montant s'est encore accru de 43,2 millions de francs en 1998, pour atteindre 166,0 millions de francs le 31 décembre 1998²²⁰, ne pourra que se poursuivre.

²¹⁸ Doc. Parl., Chambre, n°1552/2 - 97/98, p. 363.

²¹⁹ Celles-ci consistent en frais de contrôle et d'analyse effectués en application des arrêtés royaux relatifs aux dénominations, aux caractéristiques et aux teneurs en plomb ou en soufre des produits pétroliers.

²²⁰ En ce qui concerne les engagements.

2. Programme 32.70.5 – Etudes et recherches sur les problèmes de structures géologiques profondes

Les crédits de ce programme connaissent depuis plusieurs années une sous-consommation récurrente, qui traduit des insuffisances dans le suivi des projets.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ²²¹
cnd	5,3	1,5	0,4	28,3 %
ce	25,0	8,7	-	34,8 %
co	41,0	-	15,5	37,8 %

La plus grande partie des moyens accordés pour le présent programme est destinée à la couverture des frais de fonctionnement et d'informatisation du Service géologique belge (crédit non dissocié²²²), ainsi qu'au financement de la collecte par celui-ci d'informations relatives au sous-sol et des examens de laboratoire réalisés dans le cadre de collaborations nationale et internationale (crédit dissocié²²³).

La Cour des comptes constate qu'au cours des quatre dernières années, le taux moyen d'utilisation des crédits d'engagement n'a pas dépassé 57 %, seuls 36 % des moyens d'ordonnancement du service étant, quant à eux, effectivement consommés. Cette sous-utilisation récurrente traduit l'importance des retards pris dans l'exécution de nombreux projets et la nécessité d'un meilleur suivi de leur état d'avancement²²⁴, préalable au lancement de nouvelles initiatives.

3. Programme 32.70.6 – Application de la législation sur les poids et mesures

La sous-consommation répétée du crédit dissocié destiné à l'équipement du Service de métrologie révèle l'inadéquation de l'estimation de ces moyens.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ²²¹
cnd	66,4	66,4	48,3	100,0 %
ce	20,0	2,7	-	13,5 %
co	20,2	-	4,0	19,8 %

²²¹ Le taux d'utilisation indiqué en ce qui concerne les crédits non dissociés correspond aux engagements.

²²² Allocation de base 70.50.12.34.

²²³ Allocation de base 70.50.12.35.

²²⁴ Une partie non négligeable de l'encours des engagements encore comptabilisés correspond, en effet, à des projets définitivement arrêtés.

Le crédit dissocié inscrit au présent programme²²⁵ est destiné à l'acquisition par le Service de métrologie des appareils dynamométriques et des instruments de mesures nécessaires à l'exécution de sa mission légale de contrôle et d'approbation des outils mis sur le marché et utilisés dans le circuit économique²²⁶.

La Cour des comptes observe que ces moyens n'ont, cette année encore, fait l'objet que d'une consommation très modeste, tant en engagement qu'en ordonnancement²²⁷. Elle estime, dès lors, qu'il convient de reconsidérer le mode d'estimation de ce crédit, dont le montant, inchangé d'année en année, ne semble pas refléter l'avancement réel du programme d'investissement du service.

²²⁵ Allocation de base 70.60.72.05.

²²⁶ Loi du 16 juin 1970 sur les unités, étalons et instruments de mesure.

²²⁷ Les crédits accordés pour les trois dernières années budgétaires n'ont ainsi été engagés qu'à concurrence de 36 % et ordonnancés à 54 %.

TROISIEME PARTIE :
DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME

ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 01 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.					
DIVISION 31 - DOTATIONS A LA FAMILLE ROYALE					
01.31.1 - Liste civile	cnd	267,0	262,8	261,5	98
01.31.2 - Dotation à la Famille Royale	cnd	15,4	15,1	15,1	98
01.31.4 - Dotation à S.A.R. le Prince Philippe	cnd	14,7	14,5	14,5	99
01.31.5 - Dotation à S.M. la Reine Fabiola	cnd	49,0	48,5	48,2	98
Totaux pour la division 31 :	cnd	346,1	340,9	339,3	98
DIVISION 32 - DOTATIONS AUX ASSEMBLEES NATIONALES LEGISLATIVES					
01.32.1 - Sénat	cnd	1.918,4	1.918,4	1.918,4	100
01.32.2 - Chambre des Représentants	cnd	2.977,0	2.977,0	2.977,0	100
01.32.4 - Dotation au Collège des médiateurs fédéraux	cnd	100,0	75,0	75,0	75
01.32.5 - Dotation aux Membres belges du Parlement européen	cnd	139,6	139,4	139,4	100
01.32.6 - Dotation aux Partis politiques - Sénat	cnd	314,0	314,0	314,0	100
01.32.7 - Dotation aux Partis politiques - Chambre des Représentants	cnd	311,8	311,8	311,8	100
01.32.8 - Contribution au Fonds de Pension du Sénat, en application du protocole conclu le 1er juillet 1996 entre le Parlement et le Gouvernement fédéral	cnd aa	15,3 0,5	15,3 0,0	15,3 0,0	100 0
Totaux pour la division 32 :	cnd aa	5.776,1 0,5	5.750,9 0,0	5.750,9 0,0	100 0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 33 - AUTRES DOTATIONS					
01.33.1 - Cour d'Arbitrage	cnd	180,0	180,0	180,0	100
01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone	cnd	3.398,0	3.398,0	3.398,0	100
01.33.3 - Dotation à la Commission communautaire commune	cnd	1.132,1	1.132,1	1.132,1	100
01.33.4 - Cour des Comptes	cnd	1.486,7	1.486,7	1.486,7	100
01.33.7 - Comité permanent de contrôle des services de Police (loi du 18 juillet 1991)	cnd	119,3	119,3	119,3	100
01.33.8 - Comité permanent de contrôle des services de renseignements (loi du 18 juillet 1991)	cnd	59,4	59,4	59,4	100
Totaux pour la division 33 :	cnd	6.375,5	6.375,5	6.375,5	100
TOTAL 01 MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.	cnd aa	12.497,7 0,5	12.467,3 0,0	12.465,7 0,0	100 0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 11 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE.

DIVISION 01 - CABINET DU PREMIER MINISTRE

11.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	120,4	119,6	104,8	87
	aa	6,5	6,5	6,5	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	120,4	119,6	104,8	87
	aa	6,5	6,5	6,5	100

DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

11.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	85,5	79,6	64,9	76
Totaux pour la division 02 :	cnd	85,5	79,6	64,9	76

DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE

11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	76,7	73,1	68,7	90
Totaux pour la division 11 :	cnd	76,7	73,1	68,7	90

DIVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

11.40.0 - Subsistance	cnd	150,8	149,3	142,7	95
11.40.1 - Fedenet	cnd	152,8	146,1	103,3	68
	ce	13,0	12,9		
	co	55,1		21,9	40
11.40.2 - BELGA	cnd	47,3	47,3	29,8	63
11.40.3 - Interventions sociales	cnd	78,1	78,1	78,1	100
	aa	5,4	5,3	5,3	98
11.40.4 - Service fédéral belge d'Information	cnd	139,7	139,7	115,1	82
11.40.5 - Soutien aux activités du Gouvernement	cnd	12,5	12,3	8,4	67

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
11.40.6 - Agence pour la simplification administrative	cnd	11,2	4,7	1,6	14
Totaux pour la division 40 :	cnd	592,4	577,5	479,0	81
	aa	5,4	5,3	5,3	98
	ce	13,0	12,9		
	co	55,1		21,9	40
DIVISION 54 - COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL					
11.54.0 - Subsistance	cnd	33,1	33,0	32,9	99
Totaux pour la division 54 :	cnd	33,1	33,0	32,9	99
DIVISION 56 - CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME					
11.56.1 - Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	cnd	77,7	77,7	66,0	85
Totaux pour la division 56 :	cnd	77,7	77,7	66,0	85
DIVISION 57 - CENTRE EUROPEEN DES ENFANTS DISPARUS ET EXPLOITES					
11.57.1 - Subvention au centre européen des enfants disparus et exploités	cnd	35,0	35,0	31,5	90
Totaux pour la division 57 :	cnd	35,0	35,0	31,5	90
DIVISION 60 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES - PARTIE POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
11.60.0 - Programme de subsistance	cnd	560,0	533,1	503,6	90

.....

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

11.60.1 - Recherche et développement dans le	cnd	172,8	147,8	130,2	75
cadre national	ce	3.435,0	2.835,8		
	co	2.829,5		2.496,0	88

Fonds : fonds de emploi de remboursement
d'avances récupérables, de redevances, et
de rétributions pour travaux effectués
pour compte de tiers

	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
Fonds 11-1	I				I
	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
solde au 1.1.1998	I	925,4 I	951,1 I	974,8 I	974,8 I
recettes	I	93,0 I	136,0 I	93,0 I	136,0 I
disponible	I	1.018,4 I	1.087,1 I	1.067,8 I	1.110,8 I
dépenses	I	46,5 I	27,4 I	44,0 I	28,9 I
solde au 31.12.1998	I	971,9 I	1.059,7 I	1.023,8 I	1.081,9 I

11.60.2 - Recherche et développement dans le	cnd	6.483,9	6.476,4	6.469,0	100
cadre international	ce	200,5	179,8		
	co	700,8		646,1	92

11.60.3 - Etablissements scientifiques fédéraux et assimilés	cnd	3.018,6	2.970,5	2.926,8	97
	aa	96,0	31,1	29,3	31
	ce	116,4	116,4		
	co	79,1		58,8	74

11.60.4 - Enseignement - Formation - Activités éducatives	cnd	122,5	116,0	103,8	85
---	-----	-------	-------	-------	----

Totaux pour la division 60 :	cnd	10.357,8	10.243,8	10.133,4	98
	aa	96,0	31,1	29,3	31
	ce	3.751,9	3.132,0		
	co	3.609,4		3.200,9	89
	fen	46,5	27,4		
	fon	44,0		28,9	66

**DIVISION 61 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
CULTURELLES - PARTIE EDUCATION
ET CULTURE**

11.61.1 - Activités culturelles communes	cnd	153,5	153,1	125,3	82
	aa	5,0	4,9	4,9	98

11.61.2 - Relations extérieures	cnd	162,1	162,1	158,5	98
---------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
11.61.3 - Institutions culturelles nationales	cnd	1.446,5	1.446,5	1.446,3	100
11.61.4 - Enseignement - formation (hors politique scientifique) et investissements scolaires	cnd	2.197,3	2.196,3	2.078,4	95
11.61.5 - Charges du passé Education nationale - Onderwijs	cnd	20,0	3,2	2,7	14
11.61.6 - Dotations aux Communautés flamande et française	cnd	1.838,4	1.838,4	1.838,4	100
Totaux pour la division 61 :	cnd	5.817,8	5.799,6	5.649,6	97
	aa	5,0	4,9	4,9	98
TOTAL 11 SERVICES DU PREMIER MINISTRE.	cnd	17.196,4	17.038,9	16.630,8	97
	aa	112,9	47,8	46,0	41
	ce	3.764,9	3.144,9		
	co	3.664,5		3.222,8	88
	fen	46,5	27,4		
	fon	44,0		28,9	66

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

nd : crédits non dissociés de l'année en cours
 a : crédits non dissociés pour années antérieures
 e : crédits dissociés d'engagement
 o : crédits dissociés d'ordonnancement
 en : crédits variables d'engagement
 on : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 12 - MINISTERE DE LA JUSTICE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

12.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	79,3	79,3	74,8	94
	aa	0,7	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 01 :	cnd	79,3	79,3	74,8	94
	aa	0,7	0,0	0,0	0

DIVISION 40 - ADMINISTRATION CENTRALE

12.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.853,7	1.757,6	1.541,1	83
	aa	2,3	2,3	1,5	65

Fonds : fonds spécial destiné à
 l'indemnisation des victimes
 d'actes intentionnels de violence
 (art. 28 à 41 loi 1.8.1985)
 (ancien 66.01 C)

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 12-1					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1998	I 684,7	I 684,7	I 694,4	I 694,4	I
I recettes	I 225,0	I 228,8	I 225,0	I 228,8	I
I disponible	I 909,7	I 913,5	I 919,4	I 923,2	I
I dépenses	I 114,0	I 90,2	I 114,0	I 99,9	I
I solde au 31.12.1998	I 795,7	I 823,3	I 805,4	I 823,3	I

12.40.1 - Représentation du département	cnd	17,4	14,2	9,1	52
12.40.3 - Etudes et documentation	cnd	16,0	16,0	4,1	26
	aa	0,6	0,6	0,5	83
12.40.4 - Collaboration internationale	cnd	4,4	3,0	2,6	59

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
12.40.5 - Mesures de sûreté	cnd	15,0	15,0	15,0	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.906,5	1.805,8	1.571,9	82
	aa	2,9	2,9	2,0	69
	fen	114,0	90,2		
	fon	114,0		99,9	88
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES					
12.51.0 - Programme de subsistance	cnd	7.950,2	7.681,4	7.165,6	90
	aa	8,6	8,6	6,8	79
12.51.1 - Entretien et aide aux détenus	cnd	1.466,1	1.466,0	1.116,7	76
	aa	12,7	12,7	12,7	100
Totaux pour la division 51 :	cnd	9.416,3	9.147,4	8.282,3	88
	aa	21,3	21,3	19,5	92
DIVISION 53 - MONITEUR BELGE					
12.53.0 - Programme de subsistance	cnd	514,5	485,2	345,2	67
Totaux pour la division 53 :	cnd	514,5	485,2	345,2	67
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SURETE DE L'ETAT					
12.55.0 - Programme de subsistance	cnd	586,5	573,3	526,6	90
	aa	0,4	0,4	0,3	75
12.55.1 - Mesures de sûreté	cnd	37,4	37,4	37,4	100
12.55.4 - Sécurité nucléaire	cnd	18,4	16,7	15,6	85
Totaux pour la division 55 :	cnd	642,3	627,4	579,6	90
	aa	0,4	0,4	0,3	75
DIVISION 56 - JURIDICTIONS ORDINAIRES					
12.56.0 - Programme de subsistance	cnd	18.948,2	18.792,8	17.493,3	92
	aa	4,5	4,5	4,5	100
	co	90,0		89,9	100
12.56.1 - Assistance judiciaire	cnd	598,0	598,0	0,0	0
Totaux pour la division 56 :	cnd	19.546,2	19.390,8	17.493,3	89
	aa	4,5	4,5	4,5	100
	co	90,0		89,9	100

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 57 - JURIDICTIONS MILITAIRES					
12.57.0 - Programme de subsistance	cnd	203,5	195,0	189,1	93
Totaux pour la division 57 :	cnd	203,5	195,0	189,1	93
DIVISION 58 - POLICE JUDICIAIRE					
12.58.0 - Programme de subsistance	cnd	3.106,0	3.039,7	2.817,8	91
	aa	14,6	14,6	14,5	99
12.58.1 - Etudes et documentation	cnd	0,5	0,5	0,4	80
12.58.2 - Collaboration internationale	cnd	39,2	39,0	32,2	82
12.58.4 - Institut national de Criminalistique et de Criminologie	cnd	186,1	174,0	171,3	92
	aa	0,1	0,1	0,0	0
12.58.5 - Office central de Repression de la Corruption	cnd	212,8	176,0	167,9	79
12.58.6 - Office central de la lutte contre la Délinquance économique et financière organisée	cnd	75,5	58,3	21,0	28
Totaux pour la division 58 :	cnd	3.620,1	3.487,5	3.210,6	89
	aa	14,7	14,7	14,5	99
DIVISION 59 - CULTES ET LAICITE					
12.59.0 - Aides aux cultes reconnus - Subsistance	cnd	3.417,3	3.408,5	3.401,2	100
12.59.1 - Laïcité	cnd	269,3	269,3	242,4	90
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.686,6	3.677,8	3.643,6	99
DIVISION 62 - COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE					
12.62.0 - Programme de subsistance	cnd	44,8	35,2	32,0	71
Totaux pour la division 62 :	cnd	44,8	35,2	32,0	71
DIVISION 63 - SERVICE DE POLITIQUE CRIMINELLE					
12.63.0 - Programme de subsistance	cnd	37,9	31,5	27,3	72
Totaux pour la division 63 :	cnd	37,9	31,5	27,3	72

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
TOTAL 12 MINISTERE DE LA JUSTICE.	cnd 39.698,0	38.962,9	35.449,7	89
	aa 44,5	43,8	40,8	92
	co 90,0		89,9	100
	fen 114,0	90,2		
	fon 114,0		99,9	88

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnement	Taux d'utilisation ordonnement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 13 - MINISTERE DE L'INTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR					
13.01.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	82,6	79,8	69,2	84
Totaux pour la division 01 :	cnd	82,6	79,8	69,2	84
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
13.02.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	51,0	49,5	45,1	88
Totaux pour la division 02 :	cnd	51,0	49,5	45,1	88
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
13.40.0 - Programme de subsistance	cnd	345,7	334,5	308,8	89
	aa	0,7	0,6	0,6	86
13.40.1 - Protocole	cnd	11,9	11,7	11,2	94
13.40.4 - Financement des provinces et des communes	cnd	4.362,6	4.357,7	4.281,2	98
13.40.5 - Secrétariat permanent de la politique de prévention - Contrat avec le citoyen	cnd	101,4	96,4	90,5	89
	aa	0,8	0,8	0,8	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	4.821,6	4.800,3	4.691,7	97
	aa	1,5	1,4	1,4	93
DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DE LA LEGISLATION ET DES INSTITUTIONS NATIONALES					
13.51.0 - Programme de subsistance	cnd	298,2	294,7	288,4	97
13.51.1 - Contentieux	cnd	37,0	33,5	32,0	86

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.51.6 - Objecteurs de conscience

Fonds : Fonds des objecteurs de conscience

I	I	I	I	I	I
	Fonds 13-1	Engagement	Ordonnancement		
		budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 0,0	I 34,2	I 0,0	I 34,2
I	recettes	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	désaffectation	I 0,0	I -34,2	I 0,0	I -34,2
I	disponible	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	dépenses	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	solde au 31.12.1998	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0

13.51.7 - Cimetières militaires cnd 26,5 23,9 10,8 41

13.51.9 - Population et élections cnd 455,1 354,3 271,8 60
ce 143,1 142,7
co 5,0 5,0 100

Fonds : Registre national - fonds spécial
pour couvrir les frais de fonctionnement de
toute nature exposés lors de l'exécution de
prestations au profit d'autorités ou
d'organismes publics ou privés

I	I	I	I	I	I
	Fonds 13-2	Engagement	Ordonnancement		
		budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 397,2	I 397,3	I 463,3	I 463,3
I	recettes	I 210,0	I 184,8	I 210,0	I 184,8
I	disponible	I 607,2	I 582,1	I 673,3	I 648,1
I	dépenses	I 192,2	I 208,3	I 240,2	I 214,7
I	solde au 31.12.1998	I 415,0	I 373,8	I 433,1	I 433,4

Totaux pour la division 51 : cnd 816,8 706,4 603,0 74
ce 143,1 142,7
co 5,0 5,0 100
fen 192,2 208,3
fon 240,2 214,7 89

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 54 - DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

13.54.0 - Programme de subsistance	cnd	867,3	847,9	800,8	92
	aa	0,3	0,3	0,3	100
13.54.1 - Inspection générale des opérations et de la formation	cnd	62,7	62,7	44,3	71
	aa	3,3	3,3	3,3	100
13.54.2 - Inspection générale de l'équipement	cnd	89,1	86,2	63,6	71
	aa	2,0	1,8	1,8	90
	ce	640,6	640,3		
	co	724,5		507,0	70

Fonds : fonds de sécurité contre l'incendie et l'explosion

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 13-3					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1998	I 38,2 I	50,7 I	53,7 I	66,2 I	
I recettes	I 12,0 I	0,0 I	12,0 I	0,0 I	
I disponible	I 50,2 I	50,7 I	65,7 I	66,2 I	
I dépenses	I 12,0 I	12,0 I	16,0 I	13,5 I	
I solde au 31.12.1998	I 38,2 I	38,7 I	49,7 I	52,7 I	

13.54.3 - Direction des études et de la documentation	cnd	4,5	3,8	2,0	44
---	-----	-----	-----	-----	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.54.4 - Fonds pour les risques d'accidents
majeurs
Fonds : fonds pour les risques
d'accidents majeurs

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 13-6					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
solde au 1.1.1998	64,5 I	59,6 I	327,5 I	322,6 I	
recettes	145,0 I	138,0 I	145,0 I	138,0 I	
réductions visas ann. ant.	I	0,2 I	I	I	
disponible	209,5 I	197,8 I	472,5 I	460,6 I	
dépenses	167,4 I	162,1 I	237,8 I	195,5 I	
solde au 31.12.1998	42,1 I	35,7 I	234,7 I	265,1 I	

13.54.5 - Fonds pour les risques d'accidents
nucléaires
Fonds : fonds pour les risques
d'accidents nucléaires

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 13-8					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
solde au 1.1.1998	167,4 I	168,5 I	368,7 I	368,8 I	
recettes	108,6 I	108,5 I	108,6 I	108,5 I	
disponible	276,0 I	277,0 I	477,3 I	477,3 I	
dépenses	138,6 I	127,6 I	115,0 I	94,6 I	
solde au 31.12.1998	137,4 I	149,4 I	362,3 I	382,7 I	

13.54.6 - Direction de la logistique

cnd	355,3	318,7	50,8	14
aa	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 54 :				
cnd	1.378,9	1.319,3	961,5	70
aa	5,7	5,4	5,4	95
ce	640,6	640,3		
co	724,5		507,0	70
fen	318,0	301,7		
fon	368,8		303,6	82

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 55 - CONTROLE DES ETRANGERS

13.55.0 - Programme de subsistance	cnd	1.351,6	1.263,5	1.178,9	87
13.55.1 - Centres spécifiques pour illégaux - Contrat avec le citoyen	cnd	320,8	315,9	116,8	36
	aa	2,3	2,1	2,1	91
	ce	40,8	40,8		
	co	28,0		28,0	100
Totaux pour la division 55 :	cnd	1.672,4	1.579,4	1.295,7	77
	aa	2,3	2,1	2,1	91
	ce	40,8	40,8		
	co	28,0		28,0	100

DIVISION 56 - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
GENERALE DU ROYAUME

13.56.0 - Programme de subsistance	cnd	166,1	161,8	141,7	85
13.56.1 - Police administrative générale -	cnd	462,1	458,7	106,5	23
Formation, prévention et équipement	ce	238,2	220,7		
	co	240,0		240,0	100

Fonds : fonds des entreprises de gardiennage,
des entreprises de sécurité et des services
internes de gardiennage

I	Fonds 13-5	Engagement		Ordonnancement	
		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 41,0	I 41,0	I 49,9	I 49,9
I	recettes	I 42,5	I 57,0	I 42,5	I 57,0
I	disponible	I 83,5	I 98,0	I 92,4	I 106,9
I	dépenses	I 40,1	I 34,4	I 40,1	I 34,0
I	solde au 31.12.1998	I 43,4	I 63,6	I 52,3	I 72,9

13.56.2 - Centre gouvernemental de coordination et de crise	cnd	22,0	18,6	13,8	63
13.56.3 - Contrat avec le citoyen	cnd	3,5	3,0	0,1	3
13.56.4 - Plan pluriannuel de la Justice	cnd	148,0	142,8	122,3	83

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
13.56.5 - Euro 2000	cnd	5,0	4,8	2,0	40
Totaux pour la division 56 :	cnd	806,7	789,7	386,4	48
	ce	238,2	220,7		
	co	240,0		240,0	100
	fen	40,1	34,4		
	fon	40,1		34,0	85
 DIVISION 57 - DIRECTION D'ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE					
13.57.0 - Programme de subsistance	cnd	44,5	40,6	38,5	87
Totaux pour la division 57 :	cnd	44,5	40,6	38,5	87
 DIVISION 58 - GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX					
13.58.0 - Programme de subsistance	cnd	623,0	622,8	592,8	95
	aa	0,3	0,3	0,3	100
	co	137,5		137,5	100
Totaux pour la division 58 :	cnd	623,0	622,8	592,8	95
	aa	0,3	0,3	0,3	100
	co	137,5		137,5	100
 DIVISION 59 - CONSEIL D'ETAT					
13.59.0 - Programme de subsistance	cnd	773,7	752,3	719,3	93
	aa	0,3	0,2	0,2	67
Fonds : fonds de gestion des astreintes					
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I Fonds 13-7	I	+ + +	I	+ + +	I
I	I	budget I réalisation I	I	budget I réalisation I	I
I	I	+ + +	I	+ + +	I
I solde au 1.1.1998	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I	0,0 I
I recettes	I	1,0 I	0,0 I	1,0 I	0,0 I
I disponible	I	1,0 I	0,0 I	1,0 I	0,0 I
I	I	+ + +	I	+ + +	I
I dépenses	I	1,0 I	0,0 I	1,0 I	0,0 I
I	I	+ + +	I	+ + +	I
I solde au 31.12.1998	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I	0,0 I
Totaux pour la division 59 :	cnd	773,7	752,3	719,3	93
	aa	0,3	0,2	0,2	67
	fen	1,0	0,0		
	fon	1,0		0,0	0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 60 - COMMISSARIAT GENERAL AUX REFUGIES ET AUX APATRIDES - COMMISSION DE RECOURS DES REFUGIES					
13.60.0 - Programme de subsistance	cnd	409,1	358,0	344,6	84
	aa	1,1	1,0	1,0	91
13.60.1 - Contrat avec le citoyen	cnd	19,5	15,8	15,8	81
Totaux pour la division 60 :	cnd	428,6	373,8	360,4	84
	aa	1,1	1,0	1,0	91
TOTAL 13 MINISTERE DE L'INTERIEUR.					
	cnd	11.499,8	11.113,9	9.763,6	85
	aa	11,2	10,4	10,4	93
	ce	1.062,7	1.044,5		
	co	1.135,0		917,5	81
	fen	551,3	544,4		
	fon	650,1		552,3	85

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 14 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	82,3	80,8	71,3	87
	aa	0,2	0,2	0,2	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	82,3	80,8	71,3	87
	aa	0,2	0,2	0,2	100
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR					
14.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,1	0,1	0,1	100
Totaux pour la division 03 :	aa	0,1	0,1	0,1	100
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES RATTACHES					
14.40.0 - Programme de subsistance	cnd	61,8	57,5	48,2	78
Totaux pour la division 40 :	cnd	61,8	57,5	48,2	78
DIVISION 41 - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION					
14.41.0 - Programme de subsistance	cnd	1.018,1	997,0	800,5	79
	aa	9,3	9,2	5,1	55
14.41.1 - Protocole	cnd	19,1	16,5	14,7	77
14.41.2 - Formation	cnd	14,5	14,4	4,9	34
14.41.3 - Conférences et autres manifestations	cnd	46,9	29,6	19,6	42
14.41.4 - Représentation à l'étranger (appui logistique)	cnd	19,5	8,4	3,1	16
	aa	0,4	0,4	0,2	50
14.41.5 - Interventions sociales en faveur d'anciens coloniaux	cnd	0,6	0,3	0,3	50
14.41.6 - Etudes et documentation	cnd	42,3	42,3	27,8	66

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
14.41.7 - Collaboration internationale	cnd	28,2	27,1	16,7	59
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.189,2	1.135,6	887,6	75
	aa	9,7	9,6	5,3	55

DIVISION 42 - POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

14.42.0 - Programme de subsistance	cnd	4.663,2	4.556,6	3.366,0	72
	aa	54,5	54,5	53,8	99
	ce	80,0	80,0		
	co	111,6		70,1	63

Fonds : fonds destiné à l'utilisation du produit de la vente de biens immeubles sis à l'étranger, à l'achat, la construction et l'aménagement de biens de même nature destinés à servir soit de résidences, soit de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires belges

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	Fonds 14-1	I		I	
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 69,1	I 69,1	I 90,0	I 90,0
I	recettes	I 155,8	I 126,9	I 155,8	I 126,9
I	réductions visas ann. ant.	I	I 0,1	I	I
I	disponible	I 224,9	I 196,1	I 245,8	I 216,9
I	dépenses	I 25,0	I 1,6	I 46,0	I 18,0
I	solde au 31.12.1998	I 199,9	I 194,5	I 199,8	I 198,9

Totaux pour la division 42 :	cnd	4.663,2	4.556,6	3.366,0	72
	aa	54,5	54,5	53,8	99
	ce	80,0	80,0		
	co	111,6		70,1	63
	fen	25,0	1,6		
	fon	46,0		18,0	39

DIVISION 43 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
(nouveau)

14.43.0 - Programme de subsistance	cnd	51,3	49,9	44,6	87
Totaux pour la division 43 :	cnd	51,3	49,9	44,6	87

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS ECONOMIQUES ET BILATERALES EXTERIEURES					
14.51.0 - Programme de subsistance	cnd	153,2	151,5	139,3	91
14.51.1 - Commerce extérieur	cnd	1.047,8	1.039,1	898,9	86
	ce	1.359,3	349,8		
	co	887,5		795,8	90
Totaux pour la division 51 :	cnd	1.201,0	1.190,6	1.038,2	86
	ce	1.359,3	349,8		
	co	887,5		795,8	90
DIVISION 52 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CONSULAIRES					
14.52.0 - Programme de subsistance	cnd	173,4	165,0	125,2	72
	aa	1,0	1,0	0,3	30
14.52.1 - Organismes internationaux	cnd	43,3	42,3	42,3	98
14.52.2 - Aide humanitaire	cnd	39,5	39,3	30,3	77
	aa	0,2	0,2	0,2	100
Totaux pour la division 52 :	cnd	256,2	246,6	197,8	77
	aa	1,2	1,2	0,5	42
DIVISION 53 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS POLITIQUES MULTILATERALES ET DES QUESTIONS THEMATIQUES					
14.53.0 - Programme de subsistance	cnd	140,8	138,1	126,5	90
14.53.1 - Politique étrangère	cnd	1.832,1	1.827,1	1.494,2	82
14.53.2 - Politique scientifique	cnd	120,5	116,3	116,3	97
14.53.3 - Coopération	cnd	7,0	7,0	7,0	100
14.53.4 - Aide humanitaire	cnd	196,0	195,9	105,6	54
	aa	16,8	16,8	16,8	100
Totaux pour la division 53 :	cnd	2.296,4	2.284,4	1.849,6	81
	aa	16,8	16,8	16,8	100
DIVISION 55 - AFFAIRES EUROPEENNES					
14.55.0 - Programme de subsistance	cnd	0,5	0,3	0,3	60

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
14.55.1 - Information au sujet de l'Europe	cnd	24,0	19,2	11,9	50
	aa	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 55 :	cnd	24,5	19,5	12,2	50
	aa	0,1	0,0	0,0	0
TOTAL 14 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	cnd	9.825,9	9.621,5	7.515,5	76
ET DU COMMERCE EXTERIEUR.	aa	82,6	82,4	76,7	93
	ce	1.439,3	429,8		
	co	999,1		865,9	87
	fen	25,0	1,6		
	fon	46,0		18,0	39

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 15 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.

 DIVISION 54 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA
 COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
 (A.G.C.D.)

15.54.0 - Programme de subsistance	cnd	1.495,2	1.462,8	1.201,7	80
	aa	4,6	4,4	4,4	96
15.54.1 - Coopération bilatérale (Fonds de la Coopération au développement)	cnd	5.339,9	5.322,0	4.645,3	87
	aa	38,9	38,4	37,7	97
	ce	3.906,0	3.892,5		
	co	4.773,3		3.924,0	82
15.54.2 - Politique scientifique - Cadre international	cnd	372,5	372,5	359,9	97
15.54.3 - Coopération via des institutions internationales	cnd	6.716,6	6.715,7	6.021,6	90
	ce	340,0	340,0		
	co	236,0		236,0	100
15.54.4 - Politique scientifique - Enseignement - Formation - Activités éducatives	cnd	1.443,3	1.443,1	1.356,4	94
	ce	267,6	258,8		
	co	322,6		304,3	94

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

15.54.5 - Fonds de Survie pour le Tiers Monde
Fonds : fonds de survie

I	I	I	I	I	I
	Fonds 15-1	Engagement		Ordonnancement	
		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.1998	0,0	0,0	3.263,7	3.263,8
I	autorisation d'engagement	750,0	750,0		
I	recettes			750,0	500,0
I	disponible	750,0	750,0	4.013,7	3.763,8
I	dépenses	750,0	741,5	750,0	749,9
I	solde au 31.12.1998	0,0	8,5 *	3.263,7	3.013,9

* Sans report possible

15.54.6 - Actions de support	cnd	474,9	465,2	311,8	66
	aa	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 54 :					
	cnd	15.842,4	15.781,3	13.896,7	88
	aa	43,6	42,8	42,1	97
	ce	4.513,6	4.491,3		
	co	5.331,9		4.464,3	84
	fen	750,0	741,5		
	fon	750,0		749,9	100

TOTAL 15 COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.	and	15.842,4	15.781,3	13.896,7	88
	aa	43,6	42,8	42,1	97
	ce	4.513,6	4.491,3		
	co	5.331,9		4.464,3	84
	fen	750,0	741,5		
	fon	750,0		749,9	100

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 16 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

16.01.0 - Subsistance	cnd	56,8	56,8	56,7	100
	aa	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	56,8	56,8	56,7	100
	aa	0,3	0,3	0,3	100

DIVISION 02 -

16.02.0 -	cnd	22,7	22,7	22,0	97
Totaux pour la division 02 :	cnd	22,7	22,7	22,0	97

DIVISION 50 - FORCES ARMEES

16.50.0 - Subsistance	cnd	64.445,9	64.442,2	59.776,0	93
	aa	89,7	89,7	59,3	66
	ce	170,8	170,8		
	co	156,3		156,3	100

Fonds : fonds pour prestations contre
paiement

I	I	I	I	I	I
Fonds 16-1	Engagement		Ordonnancement		
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1998	I 648,5	I 661,3	I 1.333,0	I 1.345,8	I
I recettes	I 1.133,2	I 1.106,6	I 1.133,2	I 1.106,6	I
I réductions visas ann. ant.	I ,	I 36,9	I	I	I
I disponible	I 1.781,7	I 1.804,8	I 2.466,2	I 2.452,4	I
I dépenses	I 1.103,1	I 788,4	I 1.087,3	I 930,2	I
I solde au 31.12.1998	I 678,6	I 1.016,4	I 1.378,9	I 1.522,2	I

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
16.50.1 - Entraînement	cnd	9.046,8	9.028,2	4.264,4	47
	aa	161,7	161,7	125,6	78
	ce	1.340,6	1.025,9		
	co	887,1		879,5	99
16.50.2 - Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure	cnd	4.588,9	4.557,7	1.183,9	26
	aa	120,6	120,6	100,9	84
	ce	16.340,0	8.990,2		
	co	8.543,0		8.509,7	100
16.50.3 - Restructuration des Forces armées	ce	121,0	121,0		
	co	1.559,7		1.559,4	100
16.50.4 - Obligations internationales	cnd	1.133,9	1.131,9	1.008,8	89
	ce	587,0	523,0		
	co	865,0		864,8	100

Fonds : fonds pour prestations contre
paiement

I	I	I	I	I	I
	Fonds 16-3	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1998	I 101,5	I 101,5	I 156,4	I 156,4
I	recettes	I 75,0	I 0,0	I 75,0	I 0,0
I	disponible	I 176,5	I 101,5	I 231,4	I 156,4
I	dépenses	I 30,0	I 2,5	I 41,0	I 9,0
I	solde au 31.12.1998	I 146,5	I 99,0	I 190,4	I 147,4

Totaux pour la division 50 :	cnd	79.215,5	79.160,0	66.233,1	84
	aa	372,0	372,0	285,8	77
	ce	18.559,4	10.830,9		
	co	12.011,1		11.969,7	100
	fen	1.133,1	790,9		
	fon	1.128,3		939,2	83

DIVISION 60 - ADMINISTRATION GENERALE CIVILE

16.60.0 - Subsistance	cnd	3.426,5	3.423,2	3.349,2	98
16.60.1 - Indemnisations	cnd	122,5	122,5	48,5	40
Totaux pour la division 60 :	cnd	3.549,0	3.545,7	3.397,7	96

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 70 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE

16.70.4 - Enseignement, formation et activités éducatives	cnd	1.261,3	1.257,7	1.156,5	92
Fonds : fonds pour prestations contre paiement					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1998	I 4,2 I	I 4,3 I	I 4,9 I	I 4,9 I	I
I recettes	I 4,4 I	I 0,0 I	I 4,4 I	I 0,0 I	I
I réductions visas ann. ant.	I I	I 0,7 I	I I	I I	I
I disponible	I 8,6 I	I 5,0 I	I 9,3 I	I 4,9 I	I
I dépenses	I 2,5 I	I 1,0 I	I 2,5 I	I 1,0 I	I
I solde au 31.12.1998	I 6,1 I	I 4,0 I	I 6,8 I	I 3,9 I	I

16.70.5 - Recherche scientifique	cnd	60,0	59,9	53,0	88
Totaux pour la division 70 :	cnd	1.321,3	1.317,6	1.209,5	92
	fen	2,5	1,0		
	fon	2,5		1,0	40

DIVISION 80 - COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE

16.80.0 - Subsistance	aa	0,4	0,4	0,4	100
Totaux pour la division 80 :	aa	0,4	0,4	0,4	100

DIVISION 90 - INSTITUTIONS D'INTERET PUBLIC ET ORGANISMES SUBVENTIONNES

16.90.1 - Appui cartographique	cnd	364,8	364,8	364,8	100
16.90.3 - Aide sociale	cnd	194,0	194,0	194,0	100
16.90.4 - Reconnaissance nationale	cnd	15,8	15,8	15,7	99
16.90.5 - Indemnisation de sociétés de transport	cnd	65,5	65,5	38,9	59
Totaux pour la division 90 :	cnd	640,1	640,1	613,4	96

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
TOTAL 16 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.				
cnd	84.805,4	84.742,9	71.532,4	84
aa	372,7	372,7	286,5	77
ce	18.559,4	10.830,9		
co	12.011,1		11.969,7	100
fen	1.135,6	791,9		
fon	1.130,8		940,2	83

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

nd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 en : crédits variables d'engagement
 on : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 17 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER
ET GENDARMERIE.

DIVISION 40 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER

17.40.0 - Moyens de subsistance	cnd	405,1	356,3	163,5	40
	aa	1,1	1,1	1,1	100
	ce	200,0	171,0		
Totaux pour la division 40 :	cnd	405,1	356,3	163,5	40
	aa	1,1	1,1	1,1	100
	ce	200,0	171,0		

DIVISION 50 - GENDARMERIE

17.50.0 - Moyens de subsistance	cnd	2.399,5	2.394,2	1.449,1	60
	aa	9,8	9,8	9,8	100
	ce	11,0	1,4		
	co	13,0		13,0	100

Fonds : fonds pour prestations contre paiement

I	I	I	I	I
Fonds 17-1	Engagement	Ordonnement		
	budget	réalisation	budget	réalisation
I solde au 1.1.1998	I 57,9 I	I 57,9 I	I 60,7 I	I 60,7 I
I recettes	I 184,9 I	I 131,0 I	I 184,9 I	I 131,0 I
I disponible	I 242,8 I	I 188,9 I	I 245,6 I	I 191,7 I
I dépenses	I 225,8 I	I 127,6 I	I 225,8 I	I 102,9 I
I solde au 31.12.1998	I 17,0 I	I 61,3 I	I 19,8 I	I 88,8 I

17.50.1 - Police de base	cnd	19.802,4	19.802,4	19.800,8	100
17.50.2 - Police spécialisée	cnd	327,2	327,2	303,2	93
17.50.3 - Appui spécialisé	cnd	1.971,3	1.971,3	1.880,6	95
17.50.4 - Appui général	cnd	3.758,9	3.758,9	3.741,9	100

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
17.50.5 - Investissements	cnd	178,1	177,9	66,2	37
	aa	5,5	5,5	5,5	100
	ce	872,4	872,1		
	co	942,0		942,0	100
Totaux pour la division 50 :	cnd	28.437,4	28.431,9	27.241,8	96
	aa	15,3	15,3	15,3	100
	ce	883,4	873,5		
	co	955,0		955,0	100
	fen	225,8	127,6		
	fon	225,8		102,9	46
DIVISION 60 - INSPECTION DE LA GENDARMERIE					
17.60.0 - Moyens de subsistance	cnd	45,6	45,6	43,6	96
Totaux pour la division 60 :	cnd	45,6	45,6	43,6	96
TOTAL 17 SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE.	cnd	28.888,1	28.833,8	27.448,9	95
	aa	16,4	16,4	16,4	100
	ce	1.083,4	1.044,5		
	co	955,0		955,0	100
	fen	225,8	127,6		
	fon	225,8		102,9	46

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

SECTION 18 - MINISTERE DES FINANCES.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES FINANCES

18.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	78,2	72,6	59,2	76
	aa	1,1	1,1	1,0	91
Totaux pour la division 01 :	cnd	78,2	72,6	59,2	76
	aa	1,1	1,1	1,0	91

DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR

18.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	46,9	46,6	42,5	91
Totaux pour la division 02 :	cnd	46,9	46,6	42,5	91

DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET

18.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	67,4	67,3	61,0	91
	aa	1,5	1,5	1,0	67
Totaux pour la division 03 :	cnd	67,4	67,3	61,0	91
	aa	1,5	1,5	1,0	67

DIVISION 04 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE

18.04.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	47,1	38,0	32,3	69
Totaux pour la division 04 :	cnd	47,1	38,0	32,3	69

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL

18.40.0 - Subsistance	cnd	2.637,3	2.619,0	2.461,0	93
	aa	0,2	0,2	0,2	100
18.40.1 - Etudes et documentation	cnd	30,0	30,0	29,9	100
18.40.2 - Programme social	cnd	119,5	119,5	117,1	98

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
18.40.3 - Programme de formation	cnd	66,6	63,5	46,7	70
Totaux pour la division 40 :	cnd	2.853,4	2.832,0	2.654,7	93
	aa	0,2	0,2	0,2	100
DIVISION 50 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS					
18.50.2 - Contributions directes	cnd	19.580,2	18.574,6	17.855,2	91
18.50.3 - Cadastre	cnd	3.908,8	3.852,6	3.691,5	94
18.50.4 - Douanes et Accises	cnd	7.614,3	7.552,8	7.233,3	95
18.50.5 - T.V.A., Enregistrement et Domaines	cnd	10.884,3	10.874,5	10.379,8	95
	ce	25,1	0,9		
	co	25,1		0,9	4
18.50.9 - Restructuration départementale des administrations fiscales	cnd	249,8	51,8	30,0	12
Totaux pour la division 50 :	cnd	42.237,4	40.906,3	39.189,8	93
	ce	25,1	0,9		
	co	25,1		0,9	4
DIVISION 60 - ADMINISTRATION DU BUDGET ET DU CONTROLE DES DEPENSES					
18.60.0 - Subsistance	cnd	167,5	160,9	153,8	92
18.60.1 - Crédits provisionnels inter- départementaux	cnd	1.949,2	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 60 :	cnd	2.116,7	160,9	153,8	7
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE LA TRESORERIE					
18.61.0 - Subsistance	cnd	3.735,8	3.731,4	1.137,6	30
	aa	0,2	0,2	0,1	50
18.61.1 - Relations financières internationales	cnd	59.730,0	58.917,0	276,0	0
18.61.2 - Promotion de l'exportation	cnd	400,0	300,0	200,0	50
18.61.3 - Aide au développement	cnd	1.088,0	1.053,5	1.044,4	96
	ce	900,0	581,2		
	co	900,0		532,1	59

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
18.61.4 - Soutien économique	cnd	1.177,5	1.172,5	899,7	76
Totaux pour la division 61 :	cnd	66.131,3	65.174,4	3.557,7	5
	aa	0,2	0,2	0,1	50
	ce	900,0	581,2		
	co	900,0		532,1	59
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DES PENSIONS					
18.62.0 - Subsistance	cnd	773,4	762,8	719,7	93
Totaux pour la division 62 :	cnd	773,4	762,8	719,7	93
DIVISION 63 - CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES					
18.63.0 - Subsistance	cnd	136,9	129,9	126,7	93
Totaux pour la division 63 :	cnd	136,9	129,9	126,7	93
DIVISION 80 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS: NOUVELLE STRUCTURE					
18.80.1 - Administration des affaires fiscales	cnd	146,7	143,1	135,9	93
18.80.2 - Administration de l'Inspection spéciale des impôts	cnd	812,0	803,4	750,4	92
18.80.3 - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	cnd	230,9	228,1	204,1	88
Totaux pour la division 80 :	cnd	1.189,6	1.174,6	1.090,4	92
TOTAL 18 MINISTERE DES FINANCES.	cnd	115.678,3	111.365,4	47.687,8	41
	aa	3,0	3,0	2,3	77
	ce	925,1	582,1		
	co	925,1		533,0	58

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 19 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

19.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	88,6	68,1	58,8	66
Totaux pour la division 01 :	cnd	88,6	68,1	58,8	66

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL

19.40.0 - Programme de subsistance	cnd	151,2	137,1	130,1	86
19.40.1 - Etudes et investissements	cnd	41,5	41,5	12,9	31
19.40.2 - Secrétariat permanent de recrutement	cnd	245,0	245,0	245,0	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	437,7	423,6	388,0	89

DIVISION 51 - SERVICE DES MARCHES PUBLICS ET DES SUBVENTIONS (nouveau)

19.51.0 - Programme de subsistance	cnd	36,7	29,1	26,4	72
Totaux pour la division 51 :	cnd	36,7	29,1	26,4	72

DIVISION 52 - SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE

19.52.0 - Programme de subsistance	cnd	175,5	158,0	151,3	86
	aa	0,2	0,2	0,2	100
Totaux pour la division 52 :	cnd	175,5	158,0	151,3	86
	aa	0,2	0,2	0,2	100

DIVISION 53 - INSTITUT DE FORMATION DE L'ADMINISTRATION FEDERALE

19.53.0 - Programme de subsistance	cnd	135,2	120,4	118,0	87
19.53.1 - Formation des fonctionnaires	cnd	146,5	146,5	87,2	60
	aa	0,1	0,1	0,0	0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
19.53.2 - Crédits provisionnels	cnd	0,0	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	281,7	266,9	205,2	73
	aa	0,1	0,1	0,0	0
DIVISION 54 - BUREAU FEDERAL D'ACHATS					
19.54.0 - Programme de subsistance	cnd	156,6	137,9	105,1	67
Totaux pour la division 54 :	cnd	156,6	137,9	105,1	67
DIVISION 55 - REGIE DES BATIMENTS					
19.55.2 - Dotations à la Régie des bâtiments	cnd	18.751,7	18.751,6	18.747,5	100
Totaux pour la division 55 :	cnd	18.751,7	18.751,6	18.747,5	100
TOTAL 19 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.	cnd	19.928,5	19.835,2	19.682,3	99
	aa	0,3	0,3	0,2	67

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

nd : crédits non dissociés de l'année en cours
 ia : crédits non dissociés pour années antérieures
 e : crédits dissociés d'engagement
 o : crédits dissociés d'ordonnancement
 en : crédits variables d'engagement
 on : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 21 - PENSIONS.

DIVISION 51 - ADMINISTRATION DES PENSIONS (FINANCES)

21.51.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 151.754,3 151.717,0 151.160,8 100
 Fonds : pensions de survie

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 21-1					
I	I	I	I	I	I
budget	I	réalisation	I	budget	I
I	I	I	I	I	I
solde au 1.1.1998	I	1.581,3 I	1.581,0 I	1.613,8 I	1.613,6 I
I recettes	I	39.021,7 I	38.365,2 I	39.021,7 I	38.365,2 I
I réductions visas ann. ant.	I	I	32,6 I	I	I
I disponible	I	40.603,0 I	39.978,8 I	40.635,5 I	39.978,8 I
I	I	I	I	I	I
dépenses	I	40.162,7 I	39.298,6 I	40.162,7 I	39.278,6 I
I	I	I	I	I	I
solde au 31.12.1998	I	440,3 I	680,2 I	472,8 I	700,2 I

21.51.2 - Indemnités et prestations assimilées cnd 11.996,6 11.996,6 11.917,9 99

21.51.3 - Allocations familiales et intérêts de retard dus conformément à l'A.R. du 30 novembre 1993 cnd 32,3 32,3 29,7 92

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

21.51.5 - Pensions et prestations assimilées du personnel des organismes d'intérêt public
Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58)

cnd 131,0 131,0 131,0 100

I	I	Engagement		Ordonnancement		I
		I	I	I	I	
I	Fonds 21-2	I	I	I	I	I
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I
I		I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1998	I 875,5	I 875,5	I 875,5	I 875,5	I
I	recettes	I 5.523,9	I 5.563,3	I 5.523,9	I 5.563,3	I
I	disponible	I 6.399,4	I 6.438,8	I 6.399,4	I 6.438,8	I
I		I	I	I	I	I
I	dépenses	I 5.896,0	I 5.786,2	I 5.896,0	I 5.786,2	I
I		I	I	I	I	I
I	solde au 31.12.1998	I 503,4	I 652,6	I 503,4	I 652,6	I

Totaux pour la division 51 : cnd 163.914,2 163.876,9 163.239,4 100
fen 46.058,7 45.084,8
fon 46.058,7 45.064,8 98

DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)

21.52.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 1.981,6 1.981,6 1.871,4 94

21.52.3 - Allocations familiales cnd 1.483,1 1.483,1 1.481,8 100
aa 8,2 8,2 8,2 100

21.52.5 - Sécurité d'existence cnd 9.310,0 9.310,0 9.310,0 100

Totaux pour la division 52 : cnd 12.774,7 12.774,7 12.663,2 99
aa 8,2 8,2 8,2 100

DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)

21.54.1 - Pensions et prestations assimilées cnd 2.145,9 2.115,1 2.115,1 99

21.54.2 - Indemnités et prestations assimilées cnd 55,3 50,3 50,3 91

21.54.3 - Allocations familiales cnd 9,6 9,6 7,7 80

Totaux pour la division 54 : cnd 2.210,8 2.175,0 2.173,1 98

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

actions, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 56 - AUTRES MINISTERES (AIDE SOCIALE AUX AGENTS PENSIONNES DE TOUS LES MINISTERES)					
21.56.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	25,7	19,3	11,5	45
	aa	0,1	0,1	0,0	0
Totaux pour la division 56 :	cnd	25,7	19,3	11,5	45
	aa	0,1	0,1	0,0	0
TOTAL 21 PENSIONS.					
	cnd	178.925,4	178.845,9	178.087,2	100
	aa	8,3	8,3	8,2	99
	fen	46.058,7	45.084,8		
	fon	46.058,7		45.064,8	98

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 23 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

23.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	76,4	76,4	66,7	87
	aa	3,5	3,5	3,4	97
Totaux pour la division 01 :	cnd	76,4	76,4	66,7	87
	aa	3,5	3,5	3,4	97

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX

23.40.0 - Subsistance	cnd	654,5	650,1	557,3	85
	aa	0,5	0,5	0,5	100
23.40.1 - Collaboration internationale	cnd	112,1	112,0	93,8	84
23.40.2 - Etudes	cnd	0,6	0,6	0,5	83
23.40.5 - Egalité de chances entre femmes et hommes	cnd	111,5	108,9	65,0	58
	aa	1,0	0,8	0,8	80
Totaux pour la division 40 :	cnd	878,7	871,6	716,6	82
	aa	1,5	1,3	1,3	87

DIVISION 51 - SERVICE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

23.51.0 - Subsistance	cnd	201,4	199,1	197,5	98
23.51.1 - Concertation et conciliation sociales	cnd	90,4	89,7	89,7	99
Totaux pour la division 51 :	cnd	291,8	288,8	287,2	98

DIVISION 52 - COMMISSARIAT GENERAL A LA PROMOTION DU TRAVAIL

23.52.0 - Subsistance	cnd	30,1	29,2	29,0	96
-----------------------	-----	------	------	------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
23.52.1 - Actions en faveur de la promotion sociale, morale et intellectuelle des travailleurs	cnd aa	102,3 0,1	99,0 0,1	95,0 0,1	93 100
Totaux pour la division 52 :	cnd aa	132,4 0,1	128,2 0,1	124,0 0,1	94 100
DIVISION 53 - SERVICE D'ETUDES					
23.53.0 - Subsistance	cnd	70,9	68,8	68,3	96
23.53.1 - Bibliothèque	cnd	12,0	12,0	12,0	100
23.53.2 - Procédures judiciaires	cnd	10,0	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	92,9	80,8	80,3	86
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE DU TRAVAIL					
23.54.0 - Subsistance	cnd	337,4	334,7	327,4	97
23.54.1 - Contrôle, réglementation et encouragement de la sécurité du travail	cnd	0,7	0,2	0,0	0
23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires					
Fonds : sécurité technique des installations nucléaires					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 23-1					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
solde au 1.1.1998	728,3	728,3	774,9	774,9	
recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	
réductions visas ann. ant.		3,0			
disponible	728,3	731,3	774,9	774,9	
dépenses	318,0	62,9	263,5	90,1	
solde au 31.12.1998	410,3	668,4	511,4	684,8	

(en millions de francs)

23.54.3 - Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées (entreprises - SEVESO)

I	Fonds 23-5	I Engagement		I Ordonnancement		I
		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	
I						
I	solde au 1.1.1998	I 132,1	I 132,1	I 151,4	I 151,4	I
I	recettes	I 60,0	I 60,0	I 60,0	I 60,0	I
I	réductions visas ann. ant.	I	I 1,6	I	I	I
I	disponible	I 192,1	I 193,7	I 211,4	I 211,4	I
I	dépenses	I 59,0	I 32,4	I 59,0	I 36,8	I
I	solde au 31.12.1998	I 133,1	I 161,3	I 152,4	I 174,6	I

DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

23.55.1 - Réglementation et contrôle - Encouragement de l'hygiène des lieux de travail et de la santé des travailleurs	cnd	0,2	0,1	0,0	0
--	-----	-----	-----	-----	---

DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EMPLOI

23.56.0 - Subsistance	cnd	134,9	131,5	126,6	94
-----------------------	-----	-------	-------	-------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

23.56.1 - Promotion sociale des travailleurs	cnd	1.674,0	1.674,0	1.673,9	100
Fonds : Congé-Education payé					

I	I	I	I	I	I
		Engagement		Ordonnancement	
I	Fonds 23-2	I	I	I	I
I		budget	I	budget	I
I		I	réalisation	I	réalisation
I	solde au 1.1.1998	I	83,1 I	I	83,1 I
I	recettes	I	1.350,0 I	I	1.347,4 I
I	disponible	I	1.433,1 I	I	1.430,5 I
I	dépenses	I	1.433,0 I	I	1.432,9 I
I	solde au 31.12.1998	I	0,1 I	I	72,1 I

23.56.2 - Allocations de chômage	cnd	306,4	306,4	306,4	100
----------------------------------	-----	-------	-------	-------	-----

23.56.3 - Prépensions	cnd	292,3	287,7	287,7	98
	aa	0,1	0,1	0,1	100

23.56.4 - Remise au Travail	cnd	225,0	102,0	102,0	45
Fonds : fonds pour l'emploi					

I	I	Engagement		I	Ordonnancement		I			
I	Fonds 23-3	I	+	+	+	+	I			
I		I	budget	I	réalisation	I	budget	I	réalisation	I
I		I	+	+	+	+	+	+	+	I
I	solde au 1.1.1998	I	2.963,9	I	2.963,9	I	3.148,0	I	3.148,1	I
I	recettes	I	1.274,9	I	1.269,1	I	1.274,9	I	1.269,1	I
I	réductions visas ann. ant.	I		I	7,7	I		I		I
I	disponible	I	4.238,8	I	4.240,7	I	4.422,9	I	4.417,2	I
I		I	+	I	+	I	+	I	+	I
I	dépenses	I	3.908,9	I	3.897,7	I	3.370,4	I	1.910,5	I
I		I	+	I	+	I	+	I	+	I
I	solde au 31.12.1998	I	329,9	I	343,0	I	1.052,5	I	2.506,7	I

23.56.5 - Régie des Transports Maritimes	cnd	18,0	17,4	17,4	97
	aa	0,7	0,6	0,6	86

23.56.6 - Aide C.E.C.A.	cnd	847,0	200,0	200,0	24
-------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23.56.8 - Interventions financières en faveur des Régions	cnd	12.597,4	12.597,4	12.597,4	100
---	-----	----------	----------	----------	-----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

23.56.9 - Fonds social européen

Fonds : fonds social européen belge

I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I
Fonds 23-4	budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	I	I	I	I
solde au 1.1.1998	228,6	228,7	239,1	239,1
recettes	500,0	193,8	500,0	193,8
disponible	728,6	422,5	739,1	432,9
dépenses	524,0	214,2	524,0	197,0
solde au 31.12.1998	204,6	208,3	215,1	235,9

Totaux pour la division 56 :	cnd	16.095,0	15.316,4	15.311,4	95
	aa	0,8	0,7	0,7	88
	fen	5.865,9	5.470,3		
	fon	5.327,3		3.465,9	65

DIVISION 57 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL

23.57.0 - Subsistance

	cnd	561,6	553,7	540,5	96
	aa	0,1	0,1	0,1	100
Totaux pour la division 57 :	cnd	561,6	553,7	540,5	96
	aa	0,1	0,1	0,1	100

DIVISION 58 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE

23.58.5 - Etudes

	cnd	7,4	7,2	1,5	20
Totaux pour la division 58 :	cnd	7,4	7,2	1,5	20

TOTAL 23 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.

	cnd	18.658,3	17.839,1	17.630,1	94
	aa	6,2	5,8	5,7	92
	fen	6.242,9	5.565,6		
	fon	5.649,8		3.592,8	64

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PENSIONS					
26.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	101,3	101,3	90,5	89
	aa	0,4	0,4	0,4	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	101,3	101,3	90,5	89
	aa	0,4	0,4	0,4	100
DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES					
26.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	83,4	83,4	66,9	80
	aa	2,5	2,5	2,5	100
Totaux pour la division 02 :	cnd	83,4	83,4	66,9	80
	aa	2,5	2,5	2,5	100
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE (pm)					
26.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	0,0	0,0	0,0	0 *
	aa	2,3	2,3	1,5	65
Totaux pour la division 03 :	cnd	0,0	0,0	0,0	0 *
	aa	2,3	2,3	1,5	65
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'INTEGRATION SOCIALE ET A L'ENVIRONNEMENT					
26.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	70,1	68,0	55,6	79
	aa	0,5	0,5	0,5	100
Totaux pour la division 11 :	cnd	70,1	68,0	55,6	79
	aa	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
26.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.177,6	1.177,2	968,4	82
	aa	3,6	3,6	3,2	89

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																																		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																																		
26.40.1 - Relations internationales	cnd	194,3	189,2	160,1	82																																																																		
	aa	2,3	2,3	2,2	96																																																																		
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.371,9	1.366,4	1.128,5	82																																																																		
	aa	5,9	5,9	5,4	92																																																																		
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES																																																																							
26.51.0 - Programme de subsistance	cnd	95,5	94,3	73,3	77																																																																		
	aa	0,1	0,1	0,1	100																																																																		
Totaux pour la division 51 :	cnd	95,5	94,3	73,3	77																																																																		
	aa	0,1	0,1	0,1	100																																																																		
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE																																																																							
26.52.0 - Programme de subsistance	cnd	121,1	108,0	93,9	78																																																																		
26.52.1 - Maladie	cnd	2.183,7	2.183,7	127,3	6																																																																		
26.52.2 - Invalidité	cnd	60,3	60,3	60,3	100																																																																		
26.52.3 - Sécurité sociale travailleurs salariés	cnd	190.647,0	190.647,0	190.647,0	100																																																																		
26.52.4 - Accidents du travail, maladies professionnelles	cnd	1,0	1,0	1,0	100																																																																		
Fonds: Financement du contrôle des assureurs-loi																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 24-1</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td><td>réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1998</td><td>I</td><td>16,1 I</td><td>I</td><td>20,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>28,3 I</td><td>I</td><td>28,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>désaffectation</td><td>I</td><td>-3,6 I</td><td>I</td><td>-3,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>40,8 I</td><td>I</td><td>45,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>40,7 I</td><td>I</td><td>45,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1998</td><td>I</td><td>0,1 I</td><td>I</td><td>0,0 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 24-1	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I	budget	I	budget	I		I	réalisation	I	réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.1998	I	16,1 I	I	20,6 I	I	recettes	I	28,3 I	I	28,3 I	I	désaffectation	I	-3,6 I	I	-3,6 I	I	disponible	I	40,8 I	I	45,3 I	I	dépenses	I	40,7 I	I	45,3 I	I	solde au 31.12.1998	I	0,1 I	I	0,0 I
I	I	I	I	I	I																																																																		
I	Fonds 24-1	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																		
I		I	budget	I	budget																																																																		
I		I	réalisation	I	réalisation																																																																		
I		I		I																																																																			
I	solde au 1.1.1998	I	16,1 I	I	20,6 I																																																																		
I	recettes	I	28,3 I	I	28,3 I																																																																		
I	désaffectation	I	-3,6 I	I	-3,6 I																																																																		
I	disponible	I	40,8 I	I	45,3 I																																																																		
I	dépenses	I	40,7 I	I	45,3 I																																																																		
I	solde au 31.12.1998	I	0,1 I	I	0,0 I																																																																		
26.52.5 - Sécurité sociale d'outre mer	cnd	9.730,8	9.730,8	9.730,8	100																																																																		
26.52.6 - Remboursement INAMI	cnd	1.685,2	1.685,2	1.685,2	100																																																																		
Totaux pour la division 52 :	cnd	204.429,1	204.416,0	202.345,5	99																																																																		
	fen	40,7	36,9																																																																				
	fon	45,3		18,9	42																																																																		

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES SOINS DE SANTE

26.53.0 - Subsistance	cnd	275,3	274,8	270,9	98
	aa	0,1	0,1	0,0	0
26.53.1 - Hospitalisations	cnd	42.903,1	42.903,0	42.540,0	99
	aa	2,0	2,0	2,0	100
26.53.2 - Aide médicale urgente	cnd	274,8	273,6	91,0	33
	ce	58,5	22,9		
	co	24,6		12,6	51
26.53.3 - Art de guérir	cnd	59,3	58,7	6,5	11
26.53.4 - Prophylaxie	cnd	20,0	19,0	15,9	80
26.53.6 - Prévention médico-sociale	cnd	40,7	40,2	13,3	33

26.53.7 - Croix-Rouge

Fonds: Croix-Rouge de Belgique (ancien
article 66.10 A) (loi du 7 août 1974)

I	I	I	I	I	I
	Fonds 25-2	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1998	I 40,0	I 40,0	I 10,3	I 40,3
I	recettes	I 215,0	I 219,8	I 215,0	I 219,8
I	disponible	I 255,0	I 259,8	I 225,3	I 260,1
I	dépenses	I 215,0	I 204,9	I 215,0	I 204,9
I	solde au 31.12.1998	I 40,0	I 54,9	I 10,3	I 55,2

26.53.8 - Plate-formes	cnd	30,2	27,1	24,6	81
Totaux pour la division 53 :	cnd	43.603,4	43.596,4	42.962,2	99
	aa	2,1	2,1	2,0	95
	ce	58,5	22,9		
	co	24,6		12,6	51
	fen	215,0	204,9		
	fon	215,0		204,9	95

DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA PROTECTION DE LA SANTE

26.54.0 - Subsistance	cnd	142,2	141,4	130,4	92
-----------------------	-----	-------	-------	-------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																												
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																												
26.54.1 - Inspection des denrées alimentaires	cnd	208,7	208,6	192,2	92																																																												
	aa	0,3	0,3	0,3	100																																																												
26.54.2 - Inspection des médicaments	cnd	11,3	3,9	1,6	14																																																												
Fonds: Dépenses résultant de l'application de la loi sur les médicaments (ancien 66.11 A) (loi du 5 janvier 1976, art. 152)																																																																	
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Fonds 25-1</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.1998</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>réductions visas ann. ant.</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.1998</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	I	Fonds 25-1	I		I	I	I	budget	I	budget	I	I	I	réalisation	I	réalisation	I	I	I	solde au 1.1.1998	I		I	I	I	recettes	I		I	I	I	réductions visas ann. ant.	I		I	I	I	disponible	I		I	I	I	dépenses	I		I	I	I	solde au 31.12.1998	I		I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																												
I	I	Fonds 25-1	I		I																																																												
I	I	budget	I	budget	I																																																												
I	I	réalisation	I	réalisation	I																																																												
I	I	solde au 1.1.1998	I		I																																																												
I	I	recettes	I		I																																																												
I	I	réductions visas ann. ant.	I		I																																																												
I	I	disponible	I		I																																																												
I	I	dépenses	I		I																																																												
I	I	solde au 31.12.1998	I		I																																																												
26.54.3 - Conseil Supérieur d'Hygiène	cnd	18,7	18,6	4,5	24																																																												
Totaux pour la division 54 :	cnd	380,9	372,5	328,7	86																																																												
	aa	0,3	0,3	0,3	100																																																												
	fen	283,9	347,9																																																														
	fon	291,0		238,9	82																																																												
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'INTEGRATION SOCIALE																																																																	
26.55.0 - Subsistance	cnd	567,0	566,3	483,7	85																																																												
26.55.1 - Sécurité d'existence	cnd	10.433,2	10.428,8	8.749,6	84																																																												
	aa	0,2	0,1	0,1	50																																																												
26.55.2 - Handicapés	cnd	36.025,8	36.020,7	35.479,1	98																																																												
26.55.3 - Accueil réfugiés	cnd	5.879,2	5.860,7	4.378,9	74																																																												
Totaux pour la division 55 :	cnd	52.905,2	52.876,5	49.091,3	93																																																												
	aa	0,2	0,1	0,1	50																																																												
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EXPERTISE MEDICALE																																																																	
26.56.0 - Subsistance	cnd	292,8	292,7	263,1	90																																																												
26.56.1 - Gestion médicale du personnel des services public	cnd	363,8	363,2	360,0	99																																																												
	aa	1,5	1,5	1,4	93																																																												

.....

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
26.56.2 - Expertises médico-légales	cnd	19,3	19,2	6,6	34
26.56.3 - Médecine du travail	cnd	27,6	27,5	18,3	66
26.56.4 - Contrôle absence maladie	cnd	23,4	22,7	19,4	83
Totaux pour la division 56 :	cnd	726,9	725,3	667,4	92
	aa	1,5	1,5	1,4	93
DIVISION 57 - SERVICE DE L'INSPECTION SOCIALE					
26.57.0 - Subsistance	cnd	432,8	431,9	360,6	83
	aa	1,3	1,3	1,3	100
Totaux pour la division 57 :	cnd	432,8	431,9	360,6	83
	aa	1,3	1,3	1,3	100
DIVISION 58 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT					
26.58.0 - Subsistance	cnd	75,9	75,7	62,5	82
	aa	0,1	0,1	0,0	0
26.58.1 - Surveillance Environnement	cnd	78,4	71,6	23,0	29
	aa	0,7	0,7	0,0	0
	ce	35,0	5,9		
	co	35,0		6,1	17

Fonds: Protection contre les radiations
ionisantes (A.R. du 25 mai 1982)

I	Fonds 25-3	I Engagement		I Ordonnancement	
		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 137,9	I 137,9	I 238,9	I 240,4
I	recettes	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	réductions visas ann. ant.	I	I 14,7	I	I
I	disponible	I 137,9	I 152,6	I 238,9	I 240,4
I	dépenses	I 107,7	I 127,2	I 117,1	I 94,4
I	solde au 31.12.1998	I 30,2	I 25,4	I 121,8	I 146,0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
26.58.2 - Conseil Fédéral pour le Développement durable	cnd	5,2	4,5	0,0	0
Totaux pour la division 58 :	cnd	159,5	151,8	85,5	54
	aa	0,8	0,8	0,0	0
	ce	35,0	5,9		
	co	35,0		6,1	17
	fen	107,7	127,2		
	fon	117,1		94,4	81
DIVISION 59 - SERVICE DES VICTIMES DE LA GUERRE					
26.59.0 - Subsistance	cnd	67,2	64,5	60,2	90
26.59.1 - Victimes de la guerre	cnd	3.218,8	3.218,8	2.959,4	92
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.286,0	3.283,3	3.019,6	92
DIVISION 60 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
26.60.1 - Research-development national	cnd	214,4	214,3	189,4	88
	aa	0,5	0,5	0,5	100
26.60.2 - Research-development international	cnd	33,9	33,9	33,9	100
26.60.3 - I.H.E.	cnd	310,1	310,1	285,6	92
	ce	7,9	6,9		
	co	7,9		7,8	99
26.60.4 - Institut Pasteur	cnd	222,3	220,7	208,4	94
	aa	0,1	0,1	0,1	100
Totaux pour la division 60 :	cnd	780,7	779,0	717,3	92
	aa	0,6	0,6	0,6	100
	ce	7,9	6,9		
	co	7,9		7,8	99
DIVISION 61 - CHARGES DU PASSE					
26.61.1 - Charges du passé	ce	25,0	10,0		
	co	175,0		8,6	5
26.61.2 - Santé mentale	cnd	20,1	20,1	4,5	22
Totaux pour la division 61 :	cnd	20,1	20,1	4,5	22
	ce	25,0	10,0		
	co	175,0		8,6	5

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
TOTAL 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	cnd 308.446,8 aa 18,5 ce 126,4 co 242,5 fen 647,3 fon 668,4	308.366,2 18,4 45,7 716,9	300.997,4 16,1 35,1 557,1	98 87 14 83

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 31 - MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES					
31.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	87,3	79,2	66,2	76
	aa	0,4	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 01 :	cnd	87,3	79,2	66,2	76
	aa	0,4	0,0	0,0	0
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX					
31.40.0 - Programme de subsistance	cnd	388,0	387,6	380,8	98
31.40.1 - Subsistance : Aide générale aux différentes administrations fonctionnelles	cnd	447,2	442,5	320,4	72
	aa	1,2	1,1	1,1	92
	ce	5,5	5,5		
	co	5,5		3,4	62
Totaux pour la division 40 :	cnd	835,2	830,1	701,2	84
	aa	1,2	1,1	1,1	92
	ce	5,5	5,5		
	co	5,5		3,4	62
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES					
31.51.0 - Programme de subsistance	cnd	320,6	317,7	308,7	96
Totaux pour la division 51 :	cnd	320,6	317,7	308,7	96
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE					
31.52.0 - Programme de subsistance	cnd	254,8	253,9	231,9	91
31.52.1 - Financement de la Politique agricole commune	cnd	488,5	461,4	461,4	94

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																		
31.52.2 - Actions du Fonds agricole	cnd	73,0	73,0	73,0	100																																																																		
Fonds : fonds agricole (cf. art. 2.31.9																																																																							
Budget général des dépenses)																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 31-3</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I budget</td><td>I réalisation</td><td>I budget</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1998</td><td>I 630,7 I</td><td>I 630,8 I</td><td>I 640,7 I</td><td>I 640,8 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I 61,2 I</td><td>I 30,7 I</td><td>I 61,2 I</td><td>I 30,7 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I 691,9 I</td><td>I 661,5 I</td><td>I 701,9 I</td><td>I 671,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I 356,1 I</td><td>I 317,9 I</td><td>I 366,1 I</td><td>I 327,9 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1998</td><td>I 335,8 I</td><td>I 343,6 I</td><td>I 335,8 I</td><td>I 343,6 I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	Fonds 31-3	I	I	I	I	I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I		I	I	I	I	I	solde au 1.1.1998	I 630,7 I	I 630,8 I	I 640,7 I	I 640,8 I	I	recettes	I 61,2 I	I 30,7 I	I 61,2 I	I 30,7 I	I	disponible	I 691,9 I	I 661,5 I	I 701,9 I	I 671,5 I	I		I	I	I	I	I	dépenses	I 356,1 I	I 317,9 I	I 366,1 I	I 327,9 I	I		I	I	I	I	I	solde au 31.12.1998	I 335,8 I	I 343,6 I	I 335,8 I	I 343,6 I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																																		
I	Fonds 31-3	I	I	I	I																																																																		
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	solde au 1.1.1998	I 630,7 I	I 630,8 I	I 640,7 I	I 640,8 I																																																																		
I	recettes	I 61,2 I	I 30,7 I	I 61,2 I	I 30,7 I																																																																		
I	disponible	I 691,9 I	I 661,5 I	I 701,9 I	I 671,5 I																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	dépenses	I 356,1 I	I 317,9 I	I 366,1 I	I 327,9 I																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	solde au 31.12.1998	I 335,8 I	I 343,6 I	I 335,8 I	I 343,6 I																																																																		
31.52.3 - Politique structurelle et pêche maritime	cnd	389,2	377,2	308,7	79																																																																		
	co	1.752,8		1.741,5	99																																																																		
Totaux pour la division 52 :	cnd	1.205,5	1.165,5	1.075,0	89																																																																		
	co	1.752,8		1.741,5	99																																																																		
	fen	356,1	317,9																																																																				
	fon	366,1		327,9	90																																																																		
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DE LA GESTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE																																																																							
31.53.0 - Programme de subsistance	cnd	299,1	299,1	291,3	97																																																																		
Totaux pour la division 53 :	cnd	299,1	299,1	291,3	97																																																																		
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE DES MATIERES PREMIERES ET DU SECTEUR VEGETAL																																																																							
31.54.0 - Programme de subsistance	cnd	485,3	485,2	459,6	95																																																																		

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

actions, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et fonds des matières premières	cnd	13,7	13,7	13,7	100
Fonds : fonds des matières premières (cf. art. 2.31.4 et art. 2.31.12 Budget général des dépenses)					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 31-2					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
solde au 1.1.1998	43,6 I	66,7 I	54,9 I	78,1 I	
recettes	109,6 I	63,1 I	109,6 I	63,1 I	
désaffectation	0,0 I	-0,5 I	0,0 I	-0,5 I	
disponible	153,2 I	129,3 I	164,5 I	140,7 I	
dépenses	109,1 I	53,1 I	109,1 I	59,5 I	
solde au 31.12.1998	44,1 I	76,2 I	55,4 I	81,2 I	

31.54.2 - Actions du fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux	cnd	32,0	32,0	26,0	81
Fonds : fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (cf. art. 2.31.3 et 2.31.10 Budget général des dépenses)					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 31-4					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
solde au 1.1.1998	125,6 I	124,9 I	136,4 I	135,7 I	
recettes	97,0 I	70,1 I	97,0 I	70,1 I	
réductions visas ann. ant.	I	0,2 I	I	I	
disponible	222,6 I	195,2 I	233,4 I	205,8 I	
dépenses	97,0 I	74,3 I	97,0 I	59,4 I	
solde au 31.12.1998	125,6 I	120,9 I	136,4 I	146,4 I	

Totaux pour la division 54 :	cnd	531,0	530,9	499,3	94
	fen	206,1	127,4		
	fon	206,1		118,9	58

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
31.56.3 - Dotations aux établissements scientifiques de l'Etat et assimilés	cnd	1.322,6	1.321,3	1.176,2	89
	aa	0,2	0,2	0,2	100
31.56.4 - Développement	cnd	88,5	86,4	46,5	53
Totaux pour la division 56 :	cnd	1.779,0	1.775,6	1.571,5	88
	aa	0,2	0,2	0,2	100
	ce	741,2	740,5		
	co	710,2		684,4	96
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DU STATUT SOCIAL DES INDEPENDANTS					
31.57.0 - Programme de subsistance	cnd	152,4	152,4	145,6	96
31.57.1 - Statut social des indépendants	cnd	38.625,7	38.625,7	38.625,7	100
31.57.3 - Maladie - invalidité	cnd	1,7	0,9	0,5	29
Totaux pour la division 57 :	cnd	38.779,8	38.779,0	38.771,8	100
TOTAL 31 MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE	cnd	45.208,2	45.125,9	44.283,8	98
	aa	1,8	1,3	1,3	72
	ce	749,2	746,0		
	co	2.471,0		2.429,3	98
	fen	1.352,0	894,3		
	fon	1.356,9		896,6	66

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 32 - MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS

32.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	103,5	103,4	84,1	81
	aa	2,5	2,5	0,0	0
Totaux pour la division 02 :	cnd	103,5	103,4	84,1	81
	aa	2,5	2,5	0,0	0

DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE

32.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	61,5	61,5	49,0	80
	aa	0,2	0,1	0,1	50
Totaux pour la division 03 :	cnd	61,5	61,5	49,0	80
	aa	0,2	0,1	0,1	50

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL

32.40.0 - Programme de subsistance	cnd	53,3	43,4	43,4	81
Totaux pour la division 40 :	cnd	53,3	43,4	43,4	81

DIVISION 41 - ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX

32.41.0 - Aide logistique (programme de subsistance)	cnd	966,7	901,9	786,6	81
	aa	0,5	0,5	0,5	100
32.41.1 - Aide à tous les départements	cnd	14,1	14,1	13,5	96
32.41.2 - Aide générale aux différentes administrations du Ministère des Affaires économiques	cnd	21,7	16,1	7,9	36
32.41.3 - Subventions à des organismes externes	cnd	163,9	163,8	159,7	97
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.166,4	1.095,9	967,7	83
	aa	0,5	0,5	0,5	100

DIVISION 50 - AIDE A L'INDUSTRIE

32.50.1 - Charbonnages	cnd	1.678,2	1.676,8	1.548,5	92
------------------------	-----	---------	---------	---------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																												
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																												
32.50.6 - Autres industries	cnd	35,0	35,0	0,0	0																																																												
32.50.8 - Charges du passé	ce	1,8	1,8																																																														
	co	63,3		41,5	66																																																												
Totaux pour la division 50 :	cnd	1.713,2	1.711,8	1.548,5	90																																																												
	ce	1,8	1,8																																																														
	co	63,3		41,5	66																																																												
DIVISION 60 - BUREAU FEDERAL DU PLAN																																																																	
32.60.1 - Dotation au Bureau fédéral du Plan	cnd	295,2	295,2	294,6	100																																																												
Totaux pour la division 60 :	cnd	295,2	295,2	294,6	100																																																												
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE L'ENERGIE																																																																	
32.61.0 - Programme de subsistance	cnd	143,5	119,9	118,7	83																																																												
32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers																																																																	
Fonds: Fonds d'analyse des produits pétroliers (FAPETRO)																																																																	
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td></td><td>Fonds 32-7</td><td>Engagement</td><td></td><td>Ordonnancement</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I réalisation</td><td>I budget</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.1998</td><td>I 122,8 I</td><td>I 131,3 I</td><td>I 131,4 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I 75,0 I</td><td>I 88,7 I</td><td>I 75,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I 197,8 I</td><td>I 211,5 I</td><td>I 206,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I 55,0 I</td><td>I 45,5 I</td><td>I 55,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.1998</td><td>I 142,8 I</td><td>I 166,0 I</td><td>I 151,3 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I		Fonds 32-7	Engagement		Ordonnancement		I	I	I	I	I	I	I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I	I	I	I	I	I	I	I	solde au 1.1.1998	I 122,8 I	I 131,3 I	I 131,4 I	I	I	recettes	I 75,0 I	I 88,7 I	I 75,0 I	I	I	disponible	I 197,8 I	I 211,5 I	I 206,3 I	I	I	dépenses	I 55,0 I	I 45,5 I	I 55,0 I	I	I	solde au 31.12.1998	I 142,8 I	I 166,0 I	I 151,3 I
I	I	I	I	I	I																																																												
	Fonds 32-7	Engagement		Ordonnancement																																																													
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation																																																												
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	solde au 1.1.1998	I 122,8 I	I 131,3 I	I 131,4 I																																																												
I	I	recettes	I 75,0 I	I 88,7 I	I 75,0 I																																																												
I	I	disponible	I 197,8 I	I 211,5 I	I 206,3 I																																																												
I	I	dépenses	I 55,0 I	I 45,5 I	I 55,0 I																																																												
I	I	solde au 31.12.1998	I 142,8 I	I 166,0 I	I 151,3 I																																																												
32.61.2 - Amélioration des conditions de vie et de sécurité de la population, notamment par la transposition de directives Européennes	cnd	19,2	17,8	9,6	50																																																												
32.61.3 - Financement du passif nucléaire	cnd	99,4	85,4	0,0	0																																																												
	ce	91,6	0,0																																																														
	co	1.766,7		1.734,9	98																																																												

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																												
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																												
32.61.4 - Participation aux frais de fonctionnement de certains comités et d'organismes qui exercent leurs activités dans le secteur de l'énergie	cnd	14,3	11,2	10,7	75																																																												
Totaux pour la division 61 :	cnd	276,4	234,3	139,0	50																																																												
	ce	91,6	0,0																																																														
	co	1.766,7		1.734,9	98																																																												
	fen	55,0	45,5																																																														
	fon	55,0		38,1	69																																																												
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE																																																																	
32.62.0 - Programme de subsistance	cnd	408,2	334,5	323,7	79																																																												
32.62.1 - Protection du droit à la consommation	cnd	73,8	73,3	60,2	82																																																												
32.62.2 - Distributions et expositions	cnd	22,4	22,4	17,7	79																																																												
Fonds: Fonds pour l'organisation d'expositions internationales																																																																	
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td></td><td>Fonds 32-6</td><td>Engagement</td><td></td><td>Ordonnancement</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I réalisation</td><td>I budget</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.1998</td><td>I 23,8 I</td><td>I 18,2 I</td><td>I 23,9 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I 30,5 I</td><td>I 33,7 I</td><td>I 30,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I 54,3 I</td><td>I 51,9 I</td><td>I 54,4 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I 40,6 I</td><td>I 44,4 I</td><td>I 40,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.1998</td><td>I 13,7 I</td><td>I 7,5 I</td><td>I 13,8 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I		Fonds 32-6	Engagement		Ordonnancement		I	I	I	I	I	I	I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I	I	I	I	I	I	I	I	solde au 1.1.1998	I 23,8 I	I 18,2 I	I 23,9 I	I	I	recettes	I 30,5 I	I 33,7 I	I 30,5 I	I	I	disponible	I 54,3 I	I 51,9 I	I 54,4 I	I	I	dépenses	I 40,6 I	I 44,4 I	I 40,6 I	I	I	solde au 31.12.1998	I 13,7 I	I 7,5 I	I 13,8 I
I	I	I	I	I	I																																																												
	Fonds 32-6	Engagement		Ordonnancement																																																													
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation																																																												
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	solde au 1.1.1998	I 23,8 I	I 18,2 I	I 23,9 I																																																												
I	I	recettes	I 30,5 I	I 33,7 I	I 30,5 I																																																												
I	I	disponible	I 54,3 I	I 51,9 I	I 54,4 I																																																												
I	I	dépenses	I 40,6 I	I 44,4 I	I 40,6 I																																																												
I	I	solde au 31.12.1998	I 13,7 I	I 7,5 I	I 13,8 I																																																												
Totaux pour la division 62 :	cnd	504,4	430,2	401,6	80																																																												
	fen	40,6	44,4																																																														
	fon	40,6		44,4	109 *																																																												
DIVISION 63 - ADMINISTRATION DES RELATIONS ECONOMIQUES																																																																	
32.63.0 - Programme de subsistance	cnd	286,7	265,1	259,2	90																																																												
32.63.1 - Coordination fédérale de la politique économique	cnd	11,5	5,9	4,6	40																																																												
Totaux pour la division 63 :	cnd	298,2	271,0	263,8	88																																																												

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 64 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE

32.64.0 - Programme de subsistance	cnd	274,5	260,8	254,0	93
	aa	0,1	0,0	0,0	0
32.64.1 - Traitement de l'information	cnd	174,9	172,0	116,7	67
	ce	133,6	133,3		
	co	94,7		76,6	81

Fonds: Fonds spécial destiné à couvrir les
frais de fonctionnement généralement
quelconques du centre du traitement de
l'information

I	I	I	I	I	I
		Engagement		Ordonnancement	
I	Fonds 32-1	I	I	I	I
I		budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 42,3	I 42,2	I 58,6	I 58,7
I	recettes	I 12,0	I 8,7	I 12,0	I 8,7
I	disponible	I 54,3	I 50,9	I 70,6	I 67,4
I	dépenses	I 25,2	I 13,5	I 25,2	I 15,1
I	solde au 31.12.1998	I 29,1	I 37,4	I 45,4	I 52,3

32.64.2 - Gestion de l'information économique	cnd	10,2	10,1	0,8	8
	ce	25,1	15,7		
	co	33,0		14,5	44
Totaux pour la division 64 :	cnd	459,6	442,9	371,5	81
	aa	0,1	0,0	0,0	0
	ce	158,7	149,0		
	co	127,7		91,1	71
	fen	25,2	13,5		
	fon	25,2		15,1	60

DIVISION 65 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE

32.65.0 - Programme de subsistance	cnd	586,5	490,9	445,5	76
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

32.65.1 - Application du système fédéral d'accréditation et de certification cnd 1,5 1,5 0,8 53
Fonds: Fonds pour la couverture des frais d'accréditation et de certification

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 32-2	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1998	I 13,8 I	I 13,8 I	I 18,3 I	I 18,4 I	
I recettes	I 29,0 I	I 26,1 I	I 29,0 I	I 26,1 I	
I réductions visas ann. ant.	I I	I 0,3 I	I I	I I	
I disponible	I 42,8 I	I 40,2 I	I 47,3 I	I 44,5 I	
I dépenses	I 31,0 I	I 18,8 I	I 31,0 I	I 21,3 I	
I solde au 31.12.1998	I 11,8 I	I 21,4 I	I 16,3 I	I 23,2 I	

32.65.2 - Application de la législation sur les poids et les mesures
Fonds: fonds pour la couverture des dépenses entraînées par la création de l'Organisation Belge d'Etalonnage

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 32-3	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1998	I 4,2 I	I 4,3 I	I 4,6 I	I 4,7 I	
I recettes	I 1,5 I	I 1,3 I	I 1,5 I	I 1,3 I	
I disponible	I 5,7 I	I 5,6 I	I 6,1 I	I 6,0 I	
I dépenses	I 1,9 I	I 0,7 I	I 1,9 I	I 0,9 I	
I solde au 31.12.1998	I 3,8 I	I 4,9 I	I 4,2 I	I 5,1 I	

(en millions de francs)

32.65.3 - Application de la législation sur le Plateau
Continental
Fonds: Fonds pour les exploitations de sable -
plateau continental de la Belgique

I	Fonds 32-5	I Engagement		I Ordonnancement	
		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	solde au 1.1.1998	I 35,4	I 35,4	I 48,1	I 48,1
I	recettes	I 20,0	I 27,7	I 20,0	I 27,7
I	disponible	I 55,4	I 63,1	I 68,1	I 75,8
I	dépenses	I 41,8	I 16,1	I 49,4	I 19,8
I	solde au 31.12.1998	I 13,6	I 47,0	I 18,7	I 56,0

Totaux pour la division 65 :	cnd	588,0	492,4	446,3	76
	fen	74,7	35,6		
	fon	82,3		42,0	51

32.66.0 - Programme de subsistance	cnd	438,0	417.0	413.4	94
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

Totaux pour la division 66 :	cnd	438,0	417,0	413,4	94
------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

32.67.0 - Programme de subsistance	cnd	1.158,2	1.108,7	975.6	84
------------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

32.67.1 -	cond	0,9	0,8	0,6	67
-----------	------	-----	-----	-----	----

Totaux pour la division 67 :	cnd	1.159,1	1.109,5	976,2	84
------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

32.70.1 - R. & D. dans le cadre national	cmd	203,4	195,3	154,7	76
	ce	297,7	261,6		
	co	330,8		309,9	94

32.70.2 - R. & D. dans le cadre international	end	723,7	722,7	679,8	94
	ce	1.071,9	1.031,9		
	co	98,8		4,4	4

32.70.3 - Dotations aux Etablissements scientifiques	cnd	1.716,3	1.716,3	1.512,6	88
de l'Etat et assimilés	co	23,6		21,6	92

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
32.70.5 - Etudes et recherches sur les problèmes de structures géologiques profondes	cnd	5,3	1,5	0,4	8
	aa	1,3	1,3	0,5	38
	ce	25,0	8,7		
	co	41,0		15,5	38
32.70.6 - Application de la législation sur les poids et mesures	cnd	66,4	66,4	48,3	73
	ce	20,0	2,7		
	co	20,2		4,0	20
32.70.7 - Protection du droit de propriété intellectuelle	cnd	52,2	48,1	22,1	42
	aa	1,0	1,0	1,0	100
Totaux pour la division 70 :	cnd	2.767,3	2.750,3	2.417,9	87
	aa	2,3	2,3	1,5	65
	ce	1.414,6	1.304,9		
	co	514,4		355,4	69
TOTAL 32 MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.	cnd	9.884,1	9.458,8	8.417,0	85
	aa	5,6	5,4	2,1	38
	ce	1.666,7	1.455,7		
	co	2.472,1		2.222,9	90
	fen	195,5	139,0		
	fon	203,1		139,6	69

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 33 - MINISTERE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS					
33.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	95,6	95,4	74,2	78
Totaux pour la division 01 :	cnd	95,6	95,4	74,2	78
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES (POUR MEMOIRE)					
33.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 03 :	aa	0,1	0,0	0,0	0
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
33.40.0 - Programme de Subsistance	cnd	59,0	56,9	46,5	79
	aa	0,2	0,1	0,1	50
Totaux pour la division 40 :	cnd	59,0	56,9	46,5	79
	aa	0,2	0,1	0,1	50
DIVISION 41 - SERVICES GENERAUX					
33.41.0 - Programme de subsistance	cnd	564,5	447,7	396,7	70
	aa	0,1	0,1	0,1	100
	ce	2,0	1,9		
	co	3,0		0,0	0
33.41.1 - Dommages de guerre	ce	0,7	0,3		
	co	0,7		0,3	43
33.41.3 - Direction informatisation	cnd	34,8	30,1	18,0	52
33.41.4 - Service des Automobiles	cnd	5,4	5,1	4,1	76

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

33.41.5 - Entreprises publiques	cnd	8.875,6	8.875,6	8.475,6	95
Fonds : Fonds d'orientation des Entreprises publiques destiné à participer à la politique de modernisation des Entreprises publiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs qualitatifs fixés dans les contrats de gestion					

		Engagement		Ordonnancement	
	Fonds 33-2	budget	réalisation	budget	réalisation
solde au 1.1.1998		0,0	0,0	0,0	0,0
recettes		0,0	0,0	0,0	0,0
disponible		0,0	0,0	0,0	0,0
dépenses		0,0	0,0	0,0	0,0
solde au 31.12.1998		0,0	0,0	0,0	0,0

Totaux pour la division 41 :	cnd	9.480,3	9.358,5	8.894,4	94
	aa	0,1	0,1	0,1	100
	ce	2,7	2,2		
	co	3,7		0,3	8
	fen	0,0	0,0		
	fon	0,0		0,0	0

33.51.0 - Programme de subsistance	cnd	294,8	286,5	247,8	84
33.51.1 - Transport ferroviaire	cnd	84.581,7	84.580,6	83.828,8	99
	aa	0,1	0,0	0,0	0
33.51.2 - Navigation intérieure	cnd	46,4	46,4	0,0	0
Totaux pour la division 51 :	cnd	84.922,9	84.913,5	84.076,6	99
	aa	0,1	0,0	0,0	0

33.52.0 - Programme de subsistance	cnd	260,3	252,7	227,9	88
	ce	2,0	0,0		
	co	2,3		2,2	96

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
33.52.1 - Régulation du trafic aérien et coopération internationale	cnd	26,1	25,6	21,2	81
	aa	0,6	0,6	0,0	0
33.52.2 - Enseignement	cnd	13,1	11,2	3,5	27
33.52.3 - Recherche scientifique	cnd	84,3	84,3	84,3	100
	ce	4,8	2,0		
	co	4,8		4,4	92
Totaux pour la division 52 :	cnd	383,8	373,8	336,9	88
	aa	0,6	0,6	0,0	0
	ce	6,8	2,0		
	co	7,1		6,6	93
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA NAVIGATION					
33.53.0 - Programme de subsistance	cnd	743,2	735,7	649,0	87
	aa	0,5	0,5	0,4	80
33.53.2 - Marine marchande (conventions internationales, promotion et développement de la marine marchande et de la pêche maritime)	cnd	4,7	4,1	3,3	70
33.53.5 - Régie des Transports maritimes	cnd	20,0	20,0	11,3	57
Totaux pour la division 53 :	cnd	767,9	759,8	663,6	86
	aa	0,5	0,5	0,4	80
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'INFRASTRUCTURE					
33.56.0 - Programme de subsistance	cnd	605,3	604,1	552,0	91
	aa	2,3	2,3	1,9	83
33.56.1 - Réseaux et informations	cnd	14,1	9,9	3,6	26
	co	2,5		0,0	0
33.56.2 - Travaux à financement fédéral	cnd	15,9	15,6	7,7	48
	aa	0,3	0,0	0,0	0
	ce	2.702,5	1.742,0		
	co	2.707,6		2.074,3	77
33.56.3 - Prescriptions et agréments techniques relatifs à la construction	cnd	3,7	3,6	0,8	22
	aa	0,1	0,1	0,1	100
33.56.4 - Organisation et sécurité du transport privé par route	cnd	263,1	252,8	140,2	53
	aa	4,5	3,0	0,0	0

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnement	Taux d'utilisation ordonnement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 51 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE					
DIVISION 40 - INTERIEUR					
51.40.1 - Communes	cnd	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	0,3	0,3	0,3	100
DIVISION 41 - COMMUNICATIONS					
51.41.1 - BELGACOM	cnd	1,1	0,0	0,0	0
51.41.2 - La Poste	cnd	275,0	136,8	132,7	48
Totaux pour la division 41 :	cnd	276,1	136,8	132,7	48
DIVISION 42 - INFRASTRUCTURE					
51.42.1 - Logement social	cnd	1.250,9	1.201,2	1.201,2	96
51.42.3 - Crédit communal	cnd	698,6	684,4	684,4	98
Totaux pour la division 42 :	cnd	1.949,5	1.885,6	1.885,6	97
DIVISION 43 - SANTE PUBLIQUE					
51.43.1 - Fonds de construction des hôpitaux- flats	cnd	1.428,1	1.364,2	1.364,2	96
51.43.3 - Charges du passé	cnd	1.325,4	1.293,2	1.293,2	98
Totaux pour la division 43 :	cnd	2.753,5	2.657,4	2.657,4	97

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 45 - FINANCES

51.45.1 - Charges d'emprunts	cnd 1.189.325,6	1.009.960,1	1.004.884,0	84
Fonds : prélèvements sur produits d'emprunts destinés à couvrir :				
1° les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette publique;				
2° les remboursements effectués par anticipation;				
3° les décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change				

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 51-1					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1998	I 0,0 I	I 0,0 I	I 0,0 I	I 0,0 I	I
I recettes	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I
I disponible	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I
I dépenses	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I 252.361,0 I	I 493.678,9 I	I
I solde au 31.12.1998	I 0,0 I	I 0,0 I	I 0,0 I	I 0,0 I	I

51.45.4 - Divers	cnd	7.236,5	6.799,8	6.343,4	88
	aa	14,0	13,4	13,4	96
	ce	24.250,8	2.902,8		
	co	24.250,8		2.902,8	12
Totaux pour la division 45 :	cnd	1.196.562,1	1.016.759,9	1.011.227,4	85
	aa	14,0	13,4	13,4	96
	ce	24.250,8	2.902,8		
	co	24.250,8		2.902,8	12
	fen	252.361,0	493.678,9		
	fon	252.361,0		493.678,9	196 *
TOTAL 51 MINISTERE DES FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE	cnd	1.201.541,5	1.021.440,0	1.015.903,4	85
	aa	14,0	13,4	13,4	96
	ce	24.250,8	2.902,8		
	co	24.250,8		2.902,8	12
	fen	252.361,0	493.678,9		
	fon	252.361,0		493.678,9	196 *

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1998 (CREDITS DE 1998) AU 31/03/99

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnement	Taux d'utilisation ordonnement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 52 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
DIVISION 40 - FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
52.40.1 - Transfert au budget de l'Union Européenne	cnd	42.771,4	41.790,2	41.790,2	98
Totaux pour la division 40 :	cnd	42.771,4	41.790,2	41.790,2	98
TOTAL 52 MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	cnd	42.771,4	41.790,2	41.790,2	98
TOTAUX GENERAUX					
	cnd	2.258.028,1	2.069.157,6	1.963.979,3	87
	aa	750,9	678,9	570,8	76
	ce	60.853,5	28.464,4		
	co	57.451,0		32.838,4	57
	fen	309.732,6	548.404,1		
	fon	309.285,6		546.421,9	177 *

